



Mairie
1, rue de l'école
57480 KIRSCHNAUMEN



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes
« Bouzonvillois-Trois Frontières » du 07/03/2018
Approbation de la révision de la carte communale par A.P n°2018-DDT/SABE/PAU 07 du 28/05/2018



EAU-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT
30, rue des vanneaux
ZA des garennes sud
57155 MARLY
03 87 57 72 07
gereea.decloux@wanadoo.fr
gereea.e-monsite.com

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE	8
1. Présentation générale de la commune	8
1.1 Localisation géographique	8
1.2 Les voies de communication	10
1.3 Contexte administratif	11
1.4 Rappel historique	14
1.5 Toponymie	18
2. Le contexte physique et naturel	20
2.1. Le relief	20
2.2. Le réseau hydrographique et les zones humides	23
2.3. La géologie	25
2.4. Le climat	28
2.5. L'occupation des sols	30
2.6. Le patrimoine naturel	38
2.7. Le paysage	40
2.8. La Trame Verte et Bleue	44
3. Le contexte socio-économique et culturel	53
3.1. Démographie	53
3.2. Logements et habitats	60
3.3. Economie	64
3.4. Equipements et services	72
3.5. Les Servitudes d'Utilité Publiques	77
3.6. Déchets et énergies	79
3.7. Tourisme et loisirs	79
4. L'analyse urbaine	80
4.1. Les centres anciens	80
4.2. Les extensions récentes	88
4.3. La morphologie du bâti	91
4.4. Les bâtiments agricoles	92
4.5. Les dents creuses	95
4.6. Propriétés communales	95
4.7. Les sites et sols pollués	95
5. Le contexte réglementaire et compatibilité avec les documents de rang supérieur	101
5.1. Rappel des dispositions législatives et réglementaires	101
5.2. Prise en compte des documents de rang supérieur	103
6. Synthèse	108
6.1. Atouts et faiblesses de la commune de Kirschnaumen	108
6.2. Enjeux	109
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	110
1. Objectifs d'aménagement	110
1.1 Principe général lié à la carte communale	110
1.2 Objectifs communaux	110

1.1	Le zonage	111
2.	Justification des choix retenus	118
2.1.	Justification géographique de la zone d'extension	119
2.2.	Justification socio-économique du projet d'extension	120
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES PRISES		121
1.	Incidences sur le milieu physique	121
1.1	Topographie	121
1.2	Le réseau hydrographique	121
1.3	Géologie	121
1.4	Climat	121
2.	Incidences sur le milieu naturel	122
2.1.	Le milieu naturel dans l'enveloppe urbaine	122
2.2.	Le milieu boisé	122
2.3.	Le milieu agricole	122
2.4.	Le paysage	123
3.	Incidence sur le milieu socio-économique	123
4.	Incidence sur le milieu urbain	123
ANNEXE		124

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Kirschnaumen	8
Carte 2 : Ban communal de Kirschnaumen et communes voisines	9
Carte 3: Voies de communications	10
Carte 4 : Situation administrative de Kirschnaumen	11
Carte 5 : Communauté de communes des Trois Frontières	12
Carte 6 : Localisation du SCOTAT	13
Carte 7 : Carte archéologique de Kirschnaumen	15
Carte 8 : Carte de Cassini (vers 1750)	19
Carte 9 : Localisation de la commune de Kirschnaumen dans sa région naturelle	20
Carte 10 : Topographie	21
Carte 11 : Pentés de Kirschnaumen	22
Carte 12 : réseau hydrographique de la commune de Kirschnaumen	24
Carte 13 : Géologie	26
Carte 14 : Aléa retrait-gonflement des argiles	27
Carte 15 : Occupation du sol de la commune de Kirschnaumen	30
Carte 16 : Détail de l'occupation du sol à proximité de la zone bâtie de Kirschnaumen	32
Carte 17 : Détail de l'occupation du sol à proximité de la zone bâtie d'Evendorff	34
Carte 18 : Détail de l'occupation du sol à proximité de la zone bâtie d'Obernaumen	36
Carte 19 : Patrimoine naturel	39
Carte 20 : Cartographie des entités paysagères majeures du territoire du SCOT de l'Agglomération thionvilloise	40
Carte 21 : Paysages de la commune de Kirschnaumen	41

Carte 22 : Extrait de la cartographie des éléments de la trame verte et bleue de Lorraine (SRCE)	45
Carte 23 : SCOTAT – Pôles de biodiversité majeurs	46
Carte 24 : SCOTAT - Pôles de biodiversité annexes	48
Carte 25 : SCOTAT – Continuités forestières	49
Carte 26 : SCOTAT – continuités interforestières et entre milieux différents	50
Carte 27 : Trame Vert et Bleue communale	52
Cartes 28 : Logements Vacants	63
Carte 29 : Bassin d’emploi de Thionville	65
Carte 30 : Voirie	73
Carte 31 : Réseaux d’assainissement et eau potable de Kirschnaumen	74
Carte 32 : Réseaux d’assainissement et eau potable d’Evendorff	75
Carte 33 : Réseaux d’assainissement et eau potable d’Obernaumen	76
Carte 34 : Servitudes d’utilité publique	78
Carte 35 : Carte de Naudin – Kirschnaumen vers 1730	80
Carte 36 : Evolution du bâti du village de Kirschnaumen	81
Carte 37 : Carte de Naudin – Evendorff (Endorff vers 1730)	84
Carte 38 : Evolution du bâti à Evendorff	85
Carte 39 : Carte de Naudin – Obernaumen vers 1730	86
Carte 40 : Evolution du bâti à Obernaumen	87
Carte 41 : Périmètres de protection autour de bâtiments agricoles à Kirschnaumen (diagnostic agricole – Chambre d’Agriculture 2016)	93
Carte 42 : Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles à Evendorff (diagnostic agricole – Chambre d’Agriculture 2016)	94
Carte 43 : Localisation des dents creuses à Kirschnaumen	96
Carte 44 : Localisation des dents creuses à Evendorff	97
Carte 45 : Localisation des dents creuses à Obernaumen	98
Carte 46 : Propriétés communales	100
Carte 47 : Plan de zonage de Kirschnaumen	112
Carte 48 : Plan de zonage d’Evendorff	115
Carte 49 : Plan de zonage d’Obernaumen	117

TABLES DES FIGURES

Figure 1 : Fragment de statue représentant Diane	16
Figure 2 : Schéma du phénomène de retrait-gonflement des argiles	27
Figure 3 : Zone B à Kirschnaumen	113
Figure 4 : Réduction de la zone constructible	114
Figure 5 : Projet d’extension communal	116
Figure 6 : Réduction de la zone constructible à Obernaumen	118

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : Ferme de Mittenhoff	17
Photo 2 : Calvaire de la ferme de Mittenhoff	18
Photo 3 : Vue aérienne de Kirschnaumen en 1978	31
Photo 4 : Verger à Kirschnaumen	33
Photo 5 : Vue aérienne d’Evendorff en 1950	35
Photo 6 : Vue aérienne d’Obernaumen en 1963	37
Photo 7 : Le village de Kirschnaumen fermé par la forêt de Sierck au sud	42
Photo 8 : Vue lointaine de la route reliant Evendorff à Obernaumen vers le sud	42

Photo 9 : Zoom sur le château de Manderen de la route reliant Evendorff à Obernaumen vers le nord	42
Photo 10 : Evendorff vu de Kirschnaumen	43
Photo 11 : Obernaumen vue de la route reliant la RD956 à la RD 855	43
Photo 12 : Panneaux solaires sur pavillon récent	79
Photo 13 : vue de la rue de la Forêt vers la rue de l'Abbé Simminger (RD 956)	82
Photo 14 : église saint-Alban	82
Photo 15 : Rue de l'Abbé Simminger avec usoirs	83
Photo 16 : Place centrale à Evendorff avec larges usoirs de la rue du vieux Puits	84
Photo 17 : Un village au caractère rural marqué	84
Photo 18 : Rue Principale	86
Photo 19 : Rue de la Source et chapelle St-Nicolas	88
Photo 20 : Lotissement impasse de Naintre à Kirschnaumen	89
Photo 21 : Pavillon des années 1970-1980 route de Kirsch	89
Photo 22 : Maison récente située en face du GAEC de l'Alliance	90
Photo 23 : Maisons récentes à Obernaumen (rue des Champs)	90
Photo 24 : Fermes à Evendorff en 2004	92
Photo 25 : Fermes rénovées en 2016	92

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Diagramme ombrothermique	29
Graphique 2 : Evolution de la population de la commune de Kirschnaumen depuis 1962	53
Graphique 3 : taux de variation moyen annuel de la population communale, cantonale et départementale depuis 1962	55
Graphique 4 : Prévisions démographiques dans la commune de Kirschnaumen	56
Graphique 5 : Répartition de la population par tranches d'âges	57
Graphique 6: Pyramide des âges de Kirschnaumen (2012)	58
Graphique 7 : Indice de jeunesse	58
Graphique 8 : Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus	59
Graphique 9 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale	59
Graphique 10 : Evolution de la taille des ménages	60
Graphique 11 : Evolution du nombre de logements	60
Graphique 12 : Résidences principales selon l'époque d'achèvement	61
Graphique 13 : Taille des résidences principales	62
Graphique 14 : Statut d'occupation	64
Graphique 15 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités	66
Graphique 16 : Catégories socio-professionnelles	67
Graphique 17 : Population active par secteur d'activité	68
Graphique 18 : Données agricoles	69

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chômage des 15-64 ans	66
Tableau 2 : Lieu de travail des actifs	67
Tableau 3 : Surface agricole utile	69

INTRODUCTION

Par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015, la commune de Kirschnaumen a décidé d'engager la révision de sa carte communale afin de la rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), approuvé le 27 février 2014.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » (article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme).

Les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme):

1° **L'équilibre** entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La **qualité urbaine**, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines** et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité** et la salubrité publiques ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels** et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Selon le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (article R. 161-1), l'étude relative à l'élaboration de la carte communale doit comporter :

a) Un **rapport de présentation** qui contient :

- 1° : L'analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2 : Une explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° : Une évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport devra être **compatible** avec les prescriptions obligatoires conformément à l'article L. 131-4, permettant d'assurer les principes issus des articles L 101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les prescriptions liées:

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; en l'occurrence le Schéma de Cohérence Territoriale de L'Agglomération Thionilloise (SCOTAT)
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.
- 5° Le plan de gestion du risque inondation Rhin-Meuse (PGRI).

- b) **Des documents graphiques** conformes aux dispositions de l'article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme. Ils seront établis à partir d'un plan au 1/2000^{ème} pour les parties urbanisées sur lequel figureront les périmètres dans lesquels des constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception
- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan d'ensemble au 1/5000^{ème} couvrira l'ensemble du territoire communal.

- c) **Des annexes** : conformes aux dispositions de l'article R. 161-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit :
- un plan d'ensemble sera fourni au 1 /5000^{ème} sur lequel seront figurées les servitudes d'utilité publiques applicables dans la commune, affectant l'utilisation du sol
 - 2° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application de l'article L. 112-6 ;
 - 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Chapitre 1. Analyse de l'état initial de la commune

1. Présentation générale de la commune

Kirschnaumen se situe dans la région Grand-Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine), dans le nord département de la Moselle, à proximité des frontières luxembourgeoise et allemande.

La commune de Kirschnaumen est composée du village principal et de deux annexes : Evendorff et Obernaumen. La réunion de ces trois entités a eu lieu en 1811.

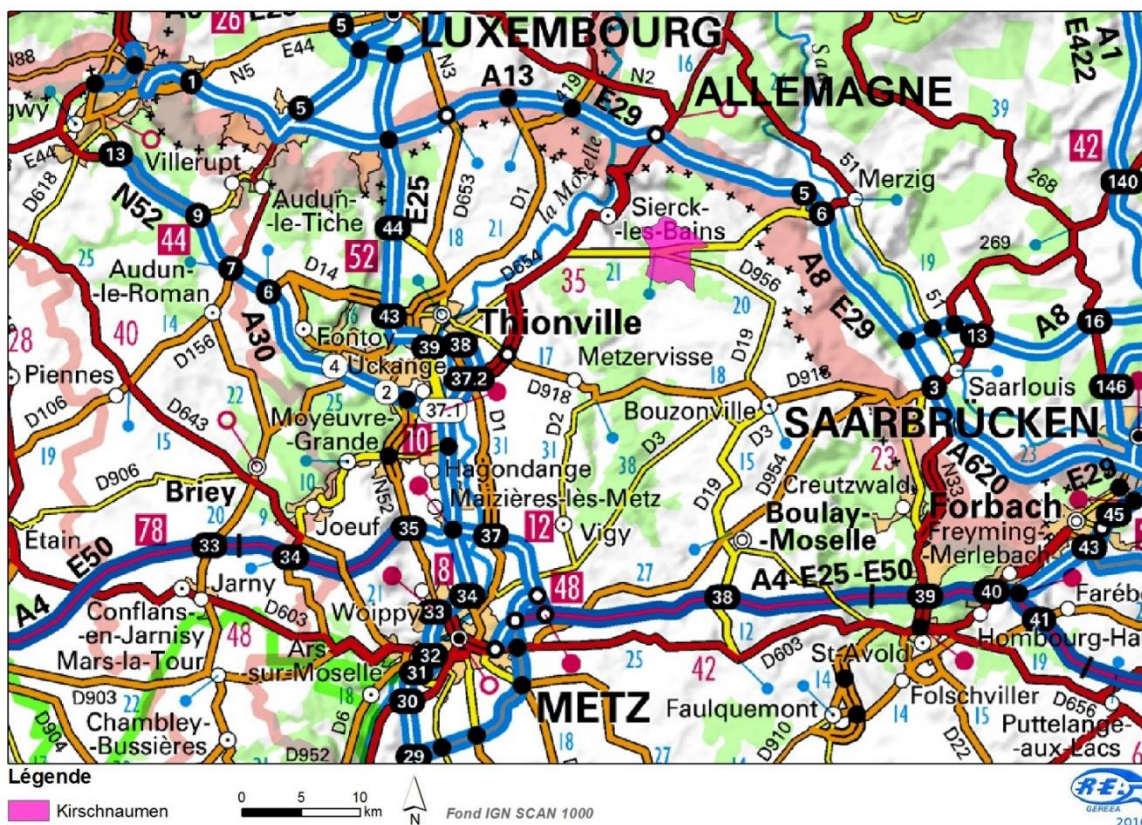
Le ban communal s'étend sur **1997 hectares** pour une population de **472 habitants**, soit une densité relativement faible de 23,6 habitants au kilomètre carré.

Village rural, il profite de l'attrait du dynamisme économique des pays voisins.

1.1 Localisation géographique

Située à l'est de l'agglomération de Thionville, la commune de Kirschnaumen se trouve :

- à 52 km de Metz (45mn de trajet par la route), chef-lieu de département,
- à 23 km de Thionville (30 mn de trajet), chef-lieu d'arrondissement et ville de plus de 30 000 habitants où se trouvent la majorité des commerces et services,
- à 18.3 km de Bouzonville, chef-lieu de canton
- à 8 km de Sierck-les-Bains, commune frontalière du Luxembourg et de l'Allemagne.



CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

Le ban communal est en forme de pentagone et a plus d'un tiers du territoire occupé au sud par la forêt (772 ha, 39%). Le village de Kirschnaumen se trouve au centre du finage, entre la forêt et la vallée du ruisseau de Montenach. Evendorff et Obernaumen sont localisés respectivement au nord-ouest et au nord-est de Kirschnaumen.



CARTE 2 : BAN COMMUNAL DE KIRSCHNAUMEN ET COMMUNES VOISINES

La commune de Kirschnaumen est limitrophe avec les communes suivantes :

- ⇒ Montenach à l'ouest,
- ⇒ Kirsch-lès-Sierck au nord-ouest,
- ⇒ Ritzing au nord,
- ⇒ Rémeling à l'est
- ⇒ Halstroff au sud-est
- ⇒ Laumesfeld au sud
- ⇒ Kerling-lès-Sierck au sud-ouest.

1.2 Les voies de communication

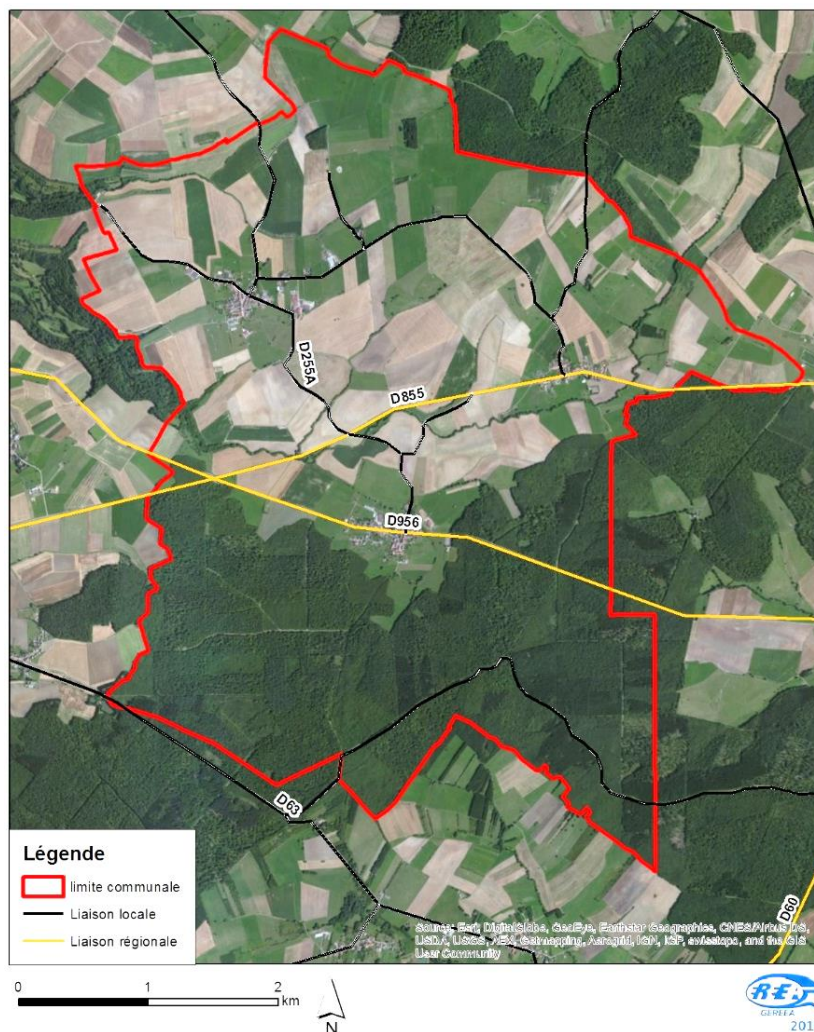
La commune est à l'écart des grands axes autoroutiers (A 31) dont l'échangeur le plus proche se trouve à 25 km.

Cependant, l'axe international de la vallée de la Moselle, drainé par la RD 654, est à une distance très rapprochée (8 km), facilitant l'accès aux travailleurs installés à Kirschnaumen. De même, la RD 855 mène de Thionville à Merzig et Sarrelouis en Allemagne.

Le territoire communal est traversé par :

- ✗ la **RD 956** en provenance de Sierck-lès-Bains se dirige vers Bouzonville. C'est la rue principale du village de Kirschnaumen. On dénombre 2126 véhicules/jour dont 3% de poids lourds (2012).
- ✗ la **RD 855** qui traverse l'annexe d'Obernaumen mène en Allemagne et draine une circulation importante de l'ordre de 1432 véhicules/jour dont 13.9% de poids lourds (2015).
- ✗ des routes secondaires qui relient les trois espaces habités entre eux.

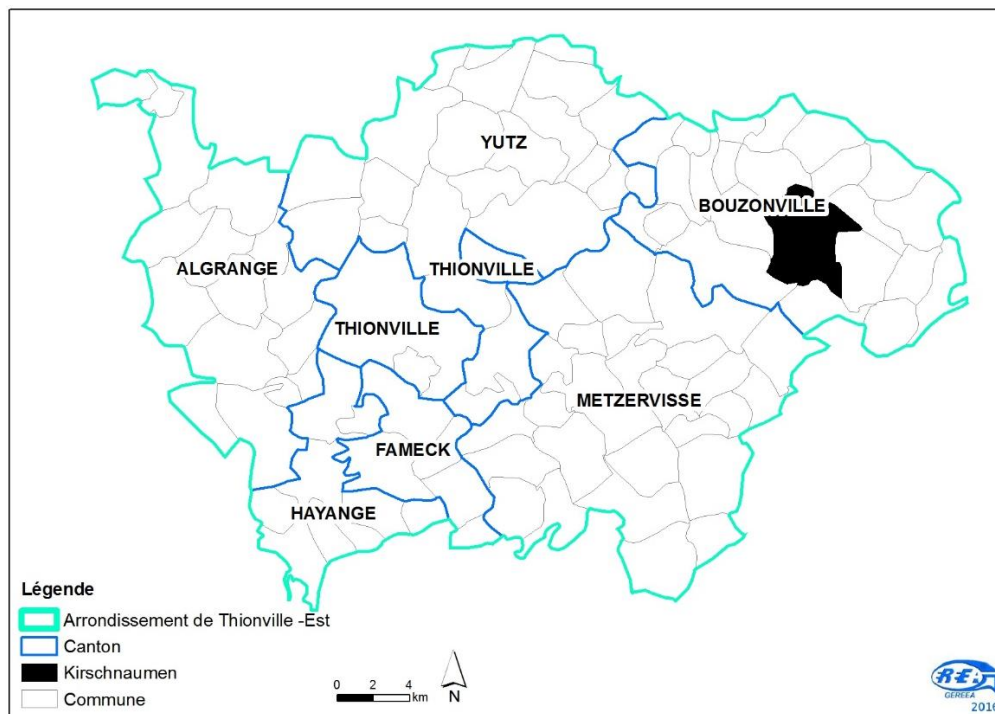
La gare la plus proche se trouve à Sierck-les-Bains à 9,5 km qui relie Thionville à Apach. La gare de Thionville se situe à 27,4 km.



CARTE 3: VOIES DE COMMUNICATIONS

1.3 Contexte administratif

La commune de Kirschnaumen appartient depuis 2015, au **canton de Bouzonville** (canton de Sierck-lès-Bains jusqu'en 2014) et à **l'arrondissement de Thionville-Est**.



CARTE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE KIRSCHNAUMEN

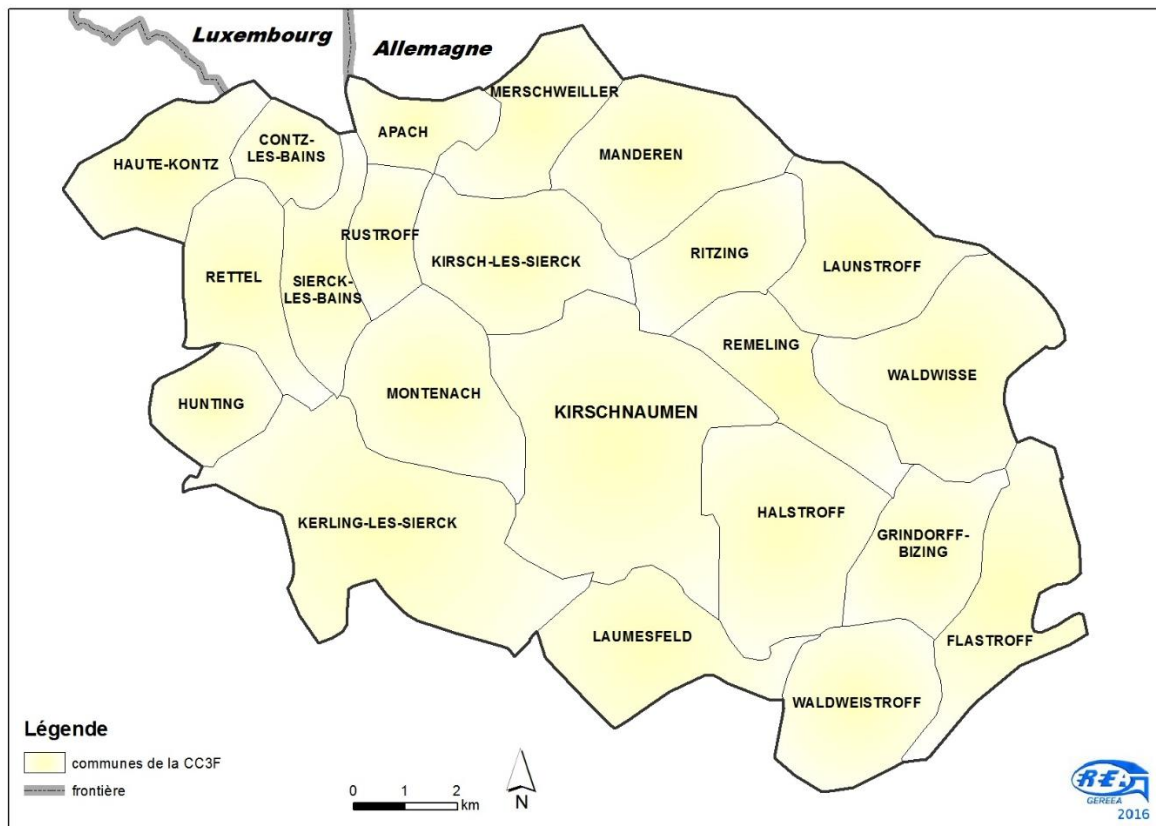
La commune de Kirschnaumen est rattachée à la **communauté de communes des Trois Frontières (CC3F)**.

La Communauté de Communes des Trois Frontières a été créée le 15 septembre 2003. Elle regroupe 22 communes. La population de la CC3F comptait 10 641 habitants en 2012. La CC3F regroupe 22 des 23 communes de l'ancien canton de Sierck-les-Bains (sauf Malling).

La CC3F exerce un certain nombre de compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : - Schéma de Cohérence Territoriale
- Développement économique :
 - Actions de développement économique (soutien des activités industrielles et commerciales, soutien de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques)



CARTE 5 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES

Compétences optionnelles :

- Développement et aménagement social et culturel :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ou sportifs
- Environnement et cadre de vie :
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Sanitaire et social :
 - Action sociale
- Voirie :
 - Création, aménagement et entretien de la voirie (compétence transférée le 18/01/2010)

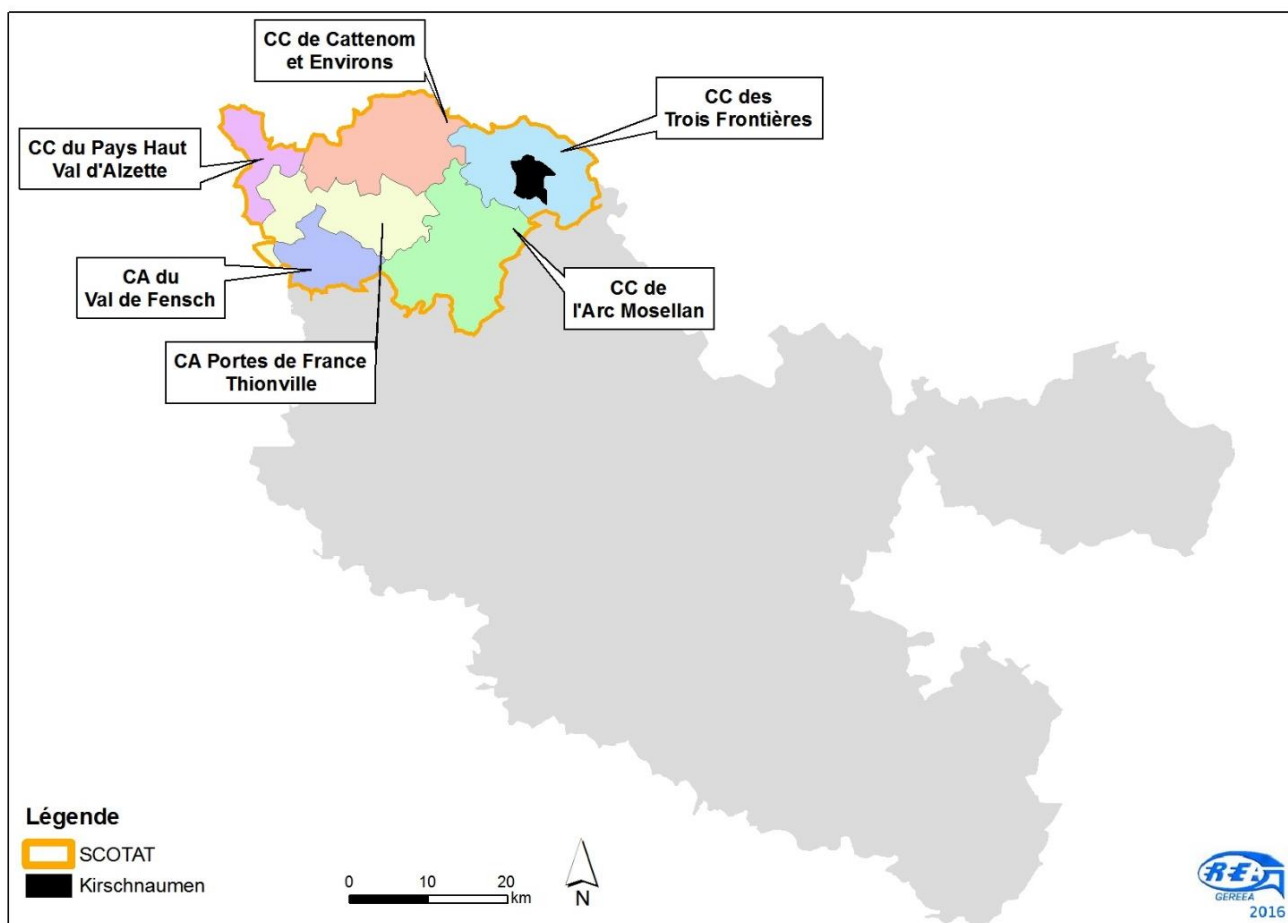
Compétences facultatives :

- Développement et aménagement social et culturel :
 - Activités culturelles ou socio-culturelles
- Environnement et cadre de vie :
 - Autres actions environnementales.
- Développement touristique
 - Tourisme
- Logement et habitat
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - Politique du logement non social
- Autres :
 - Petite enfance

Parallèlement, Kirschnaumen et plus généralement la Communauté de Communes des 3 Frontières, font partie du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT)**, qui regroupe 6 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- La Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- La Communauté de Communes des 3 Frontières
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Ces 6 EPCI regroupent 99 communes pour un total d'environ 241 000 habitants.



CARTE 6 : LOCALISATION DU SCOTAT

Un Schéma de COhérence Territoriale se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection de l'environnement et les options de développement.

1.4 Rappel historique

L'occupation du site de Kirschnaumen est très ancienne. Une recherche archéologique (Service Régional d'Archéologie) a permis de dresser une cartographie des vestiges recensés par époque dans la commune.

La préhistoire

Des indices d'occupations préhistoriques ont été trouvées au lieu-dit « *Weisses Feld* » (**10**) (datant du Paléolithique moyen) et au sud d'Evendorff au lieu-dit « *Wolsklopp* » (**8**) qui était le siège d'une vaste occupation s'étendant du Paléolithique à la période romaine.

La protohistoire

De nombreux sites datant de la Protohistoire ont été localisés sur le ban communal (*source : Kirschnaumen et son passé – Brochure de la section culturelle du foyer rural de Kirschnaumen - Notes de M. Ch. Guillaume et M. Michels*), témoin de civilisations anciennes de type hispanique, danubienne et palafitte.

L'écart d'Evendorff est, avec le lieu-dit « *Schirmerter* », un des endroits parmi les plus importants de la Lorraine en ce qui concerne les trouvailles néolithiques (plus de 100 haches datant de l'époque danubienne). Ancienne grande forêt du ban communal défrichée dans les années 1830, on y recense des indices d'habitat datant du Néolithique ancien et moyen (**9, 29, 37**) ainsi que des anomalies circulaires (**38**).

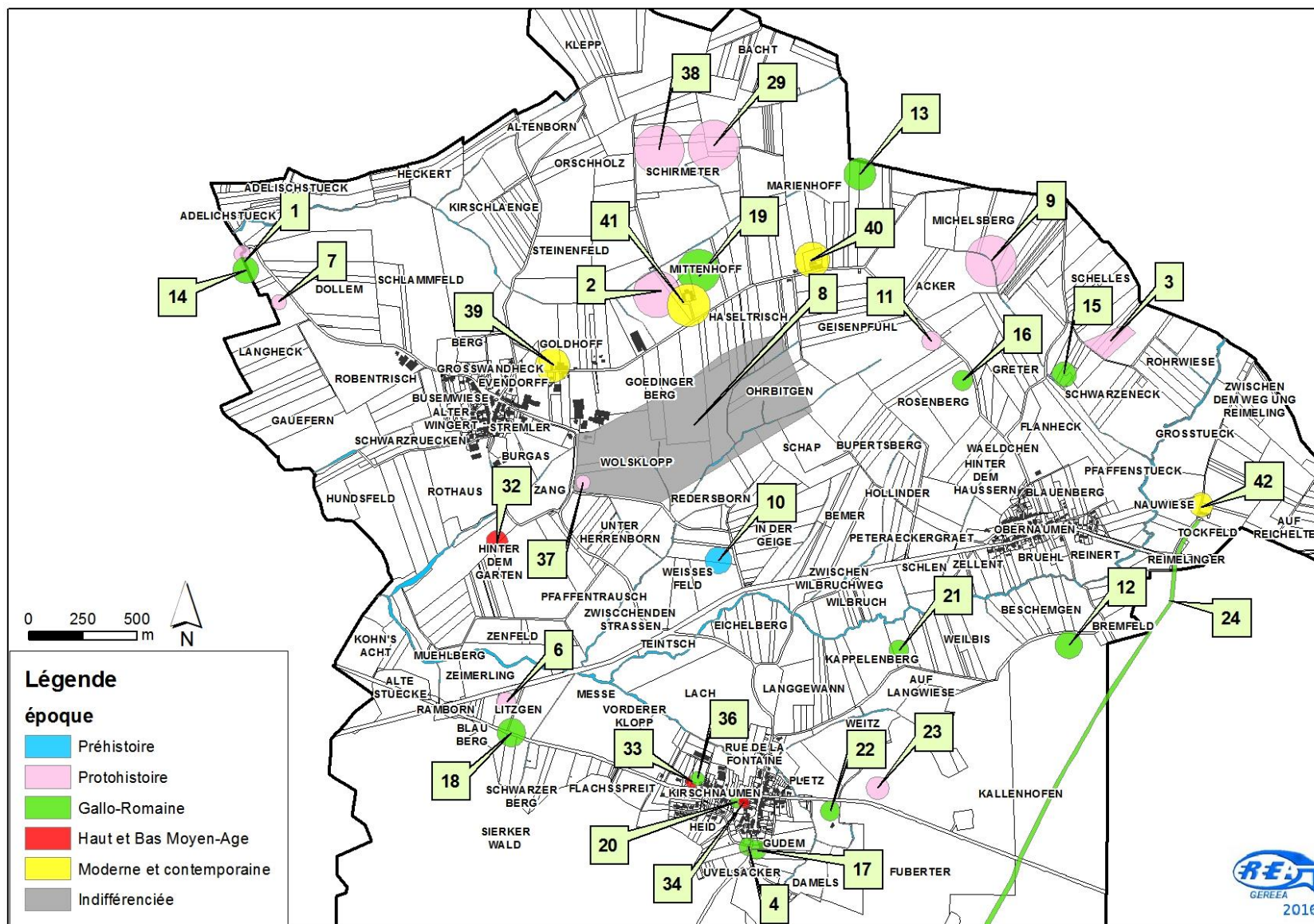
A proximité de la ferme du Mittenhoff, de nombreux tumuli (dont cinq contenant des ossements humains, poteries, bracelets et torques en bronze) datent de l'Age du Bronze final – Second Age du Fer (**2**).

En bordure de la forêt domaniale de Sierck, un tumulus a également été observé (**23**). D'autres sites d'occupation sont disséminés sur le territoire (**1, 3, 6, 7**). Une hache a été mise à jour au lieu-dit « *Rupertberg* » (**11**).

La période gallo-romaine

L'époque gallo-romaine a également laissé de nombreuses empreintes sur l'actuel ban communal de Kirschnaumen :

- La voie romaine (**24**) conduisant de Trèves à Lyon traverse la forêt de Kallenhofen. Par endroit on peut observer des traces de bombement toujours de même largeur et la trace de fossés. Elle passerait à proximité de la ferme de Tockfeld à l'est d'Obernaumen.
- Au milieu du village de Kirschnaumen, on trouva en 1742, des murs épais, des souterrains, des pierres de taille façonnées (dont une colonne ornée d'un maillage en relief), des cercueils de pierre avec inscription, des tuiles, des monnaies romaines en or, en argent et en bronze. En 1842, on recueillit une fiole à onguent, un petit vase et des monnaies datant de Dioclétien, Maximien et Constantin. En 1897, un fragment de statue en grès (**4**) représentant la déesse celte NANTOSUELTA tenant un sceptre et une hutte celte est trouvée dans les fondations d'un bâtiment rectangulaire assimilé à un petit temple. La maisonnette porte l'inscription suivante : DE (a) DIANA. La déesse celte a donc été assimilée à la Diane romaine.



CARTE 7 : CARTE ARCHEOLOGIQUE DE KIRSCHNAUMEN

FIGURE 1 : FRAGMENT DE STATUE REPRESENTANT DIANE



- Lors de la reconstruction du chœur de l'église (20), on mit au jour des traces d'occupation romaines.
- Lors du déplacement du mur du cimetière (22), on a découvert en 1911 une partie d'une villa comportant un hypocauste.
- Sur le reste du ban communal, des traces d'habitat gallo-romain (12, 14, 16, 21, 36), un puits, (15), un dallage (13), un établissement rural gallo-romain à proximité de la ferme de Mittenhoff (19).

Le Haut et Bas Moyen-Age

La découverte la plus importante datée du Haut Moyen-Age est sans nul doute celle d'un ensemble funéraire mérovingien (33) mis au jour lors de la construction d'une maison en 1858 à l'extrémité ouest du village de Kirschnaumen (Source : *les Cahier du Pays Thionvillois. Ed. 1987 ; article de M. Alain SIMMER*) C'est un alignement de 6 tombes à deux mètres de profondeur qui a été exhumé. Cette sépulture daterait des années 500 à 530. L'une de ces tombes était celle d'un personnage de haut rang, appartenant à l'aristocratie locale de souche gallo-romaine et contemporain de Clovis. Le squelette portait dans la bouche une pièce d'or de l'Empereur d'Orient Anastase (+495).

Au lieu-dit « *Busenacker* » (32), une ancienne ferme datée du Moyen-Age classique, appartenait à la prévôté de Sierck. En 1297, le Duc de Lorraine fait don au couvent Marienfloss de la forêt entre Evendorff et la Naumenmühle pour y bâtir la ferme du couvent. Après l'abolition du couvent, elle appartient à la Chartreuse de Rettel où elle exerça droit de justice terrienne jusqu'à la Révolution. La ferme de Busenacker fut démolie en 1856.

L'église primitive de Kirschnaumen (34) fut édifiée en 1235 par les Bénédictins de l'Abbaye de Bouzonville. Elle fut détruite en 1754. La nouvelle église paroissiale porte le nom de Saint-Alban et sa construction débute en 1754. Cette église renferme un maître autel baroque datant de 1755 (du Luxembourgeois Nicolas Greeff), ainsi qu'un chemin de croix en bois sculpté de l'artiste Muller de Saint-Avold.

A Obernaumen la chapelle Saint-Nicolas fut fondée également en 1235 par les Bénédictins. Elle fut reconstruite en 1766 et restaurée en 1839. Elle abrite quatre statues en bois peint provenant de l'atelier Greeff et représente Saint-Nicolas, la Vierge, Saint-Bernard et Saint-Eloi.

Epoque moderne et contemporaine

A Evendorff, la chapelle Saint-Ulrich fut construite en 1754 et restaurée en 1779. L'archange Michel veille devant la chapelle avec ses huit vitraux réalisés par Schouler de Saint-Avold.

En 1742, la ferme seigneuriale du Tockfeld (42), à l'est d'Obernaumen, fut construite sur un essart appartenant à la prévôté de Bouzonville.

Avec le défrichement de la forêt du Schirmerter en 1835, d'autres fermes furent bâties pour l'exploitation du bois. La première fut la ferme Goldhoff (39) à Evendorff, la seconde, en 1836, Marienhoff (40) près d'Obernaumen, la troisième au lieu-dit « *Mittenhoff* » (41) en 1837.



PHOTO 1 : FERME DE MITTENHOFF

Kirschnaumen est un des rares endroits en Lorraine dont le peuplement est ininterrompu depuis le Néolithique. L'homme y est présent depuis des millénaires.

Rappel réglementaire :

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R 442-3-I du Code de l'urbanisme doivent être transmises pour avis au Préfet de Région en fonction des zonages et des seuils définis dans l'affêté préfectoral SGAR n°2003-256 du 07 juillet 2003. L'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme stipule «Lorsqu'a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles».

En application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, **toute découverte** de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) **doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie**, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.



Le Blason de Kirschnaumen arbore la devise suivante : « *De gueules à la croisette d'or, accompagnée de trois coquilles d'argent (d'or) 2 et 1* ».

La croix est celle de l'abbaye de Bouzonville dont dépendait la paroisse. Les besants évoquent l'ancien marché celtique (Naumen) et les monnaies romaines trouvées à Evendorff. Enfin les coquilles rappellent la prévôté de Sierck dont faisait partie la localité. Les coquilles devraient être d'argent, comme celles de Sierk-lès-Bains auxquelles elles se réfèrent. Le statut officiel du blason n'est pas déterminé.

Le petit patrimoine

De nombreux calvaires ou croix monumentales ont été érigés sur le ban communal dont certaines sont inscrites à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.



PHOTO 2 : CALVAIRE DE LA FERME DE MITTENHOFF

1.5 Toponymie

Le village de Kirschnaumen est attesté depuis au moins le Xème siècle sous la forme NUMAGON, NUMAGEN en 1235 et NAUMEN en 1293 (*source : Kirschnaumen et son passé – Brochure de la section culturelle du foyer rural de Kirschnaumen - Notes de M. Ch. Guillaume et M. Michels*).

On y décèle des racines celtiques « novio » (neuf) et « magus » (champ, marché) donnant donc « nouveau marché » fondé à la frontière d'une « Civitas » ou d'un « pagus ».

A la suite de la construction d'une église, on y ajoute le préfixe KIRCH, donnant KIRCHNAUMEN en 1295. Vers 1594, KIRCHNOMEN. En 1718, le village s'appelle KIRICH NAUMEN. Vers 1750 (carte de Cassini) il redevient KIRCHNAUMEN et les cahiers de doléances qui datent de 1789, écrivent KERICHNOMEN. Sous l'occupation allemande de 1871-1918, le nom du village redevient KIRCHNAUMEN et de nos jours KIRSCHNAUMEN.

Pour Obernaumen on trouve: *OBRENOMEN* en 1594, *NAUMEN* au XVII^e siècle, *ALBERTNAUMEN* en 1681, *OBERNAUMEN* vers 1750 (carte de Cassini).

Pour Evendorff : *EVERSTORF* en 1542, *EFFENDORFF* en 1594, *EVENDORFF* et *EVENTROFF* en 1736, *EVENDORFF* vers 1750 (carte de Cassini).

Les toponymes des lieux-dits sont également riches en enseignement. Ils sont, la plupart du temps en francique lorrain. Ainsi, de nombreux toponymes font référence:

- à la topographie :
 - suffixe « berg » = montagne : *Rosenberg, Michelsberg, Bupertsberg, Blauenberg...*
 - suffixe « eck » = pointe, endroit saillant, promontoire : *Langheck, Schawarzeneck, Grosstueck, Acker...*
- aux zones humides : suffixe « born » = source, puits : *Altenborn, Ramborn, Redersborn....*
- à une habitation : suffixe « hoff » = ferme, métairie : *Goldhoff, Mittenhoff, Marienhoff...*

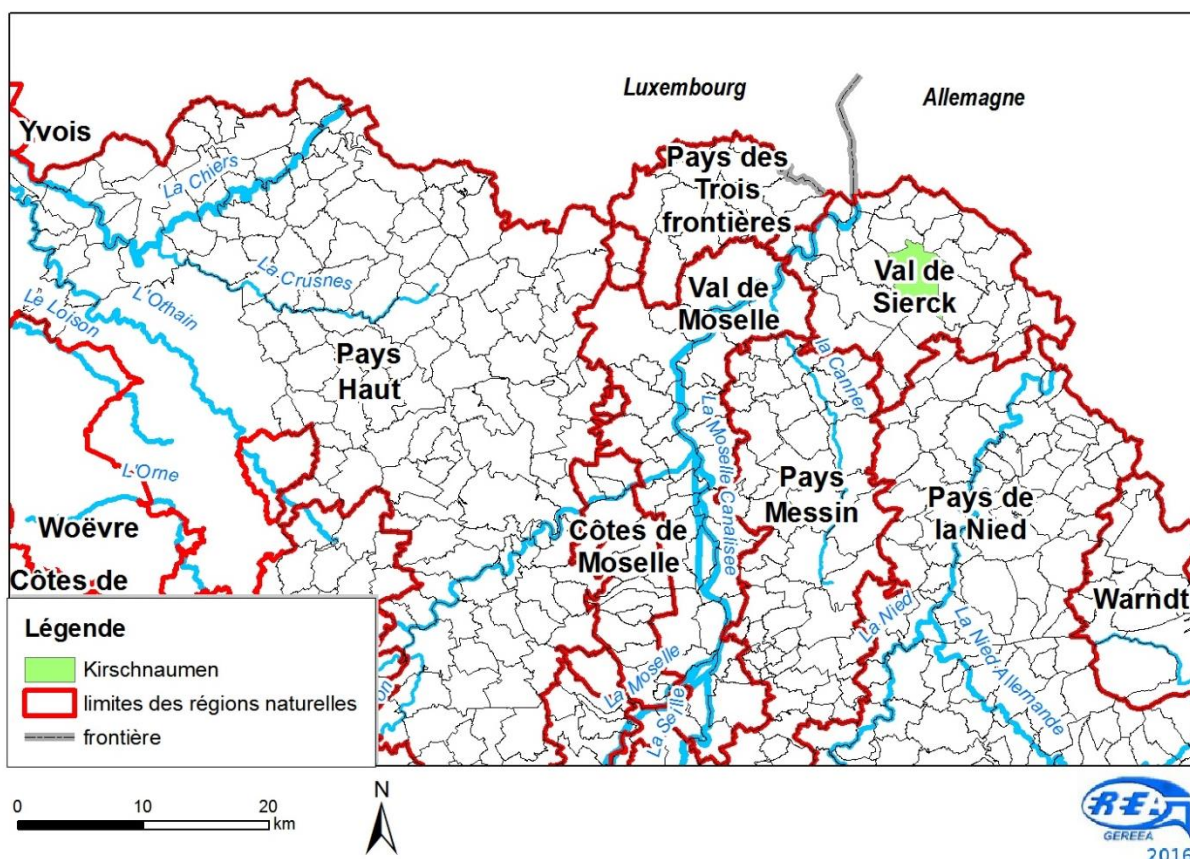
- aux pratiques culturelles :
 - suffixe « feld » = champ : *Schlammfeld, Tockfeld, Weisses Feld...*
 - suffixe « wiese » = prairie humide : *auf Langwiese, Rohrwiese, Nauwiese...*
- à la végétation : suffixe « holz » = bois : *Orschholz*
- à la position : *Hinter dem Garten* = Derrière le jardin, *Zwischenden Strassen* = entre les routes, *Zwischen dem Weg ung Reimeling* = entre le chemin de Remeling, *Auf Reichelter* = sur le Reichelter...



CARTE 8 : CARTE DE CASSINI (VERS 1750)

2. Le contexte physique et naturel

La commune est localisée dans la région naturelle du Val de Sierck caractérisée par un relief de plateaux fortement entaillés, se rattachant au niveau de base proche, constitué par la vallée de la Moselle. Les vallées adjacentes présentent alors un relief marqué, avec un fort encaissement des cours d'eau. Les versants présentent des pentes souvent supérieures à 20% où règnent la forêt et les « pelouses calcaires ».



CARTE 9 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN DANS SA REGION NATURELLE

2.1. Le relief

Le territoire communal se localise en périphérie sud-ouest de cette région et ne correspond de ce fait que marginalement à ce type de relief. L'encaissement des vallées et les fortes pentes qui l'accompagnent se limitent ainsi aux terroirs ouest et nord d'Evendorff. En témoignent notamment tous les toponymes en « ...berg » qui illustrent les terroirs localisés au nord de Kirschnaumen.

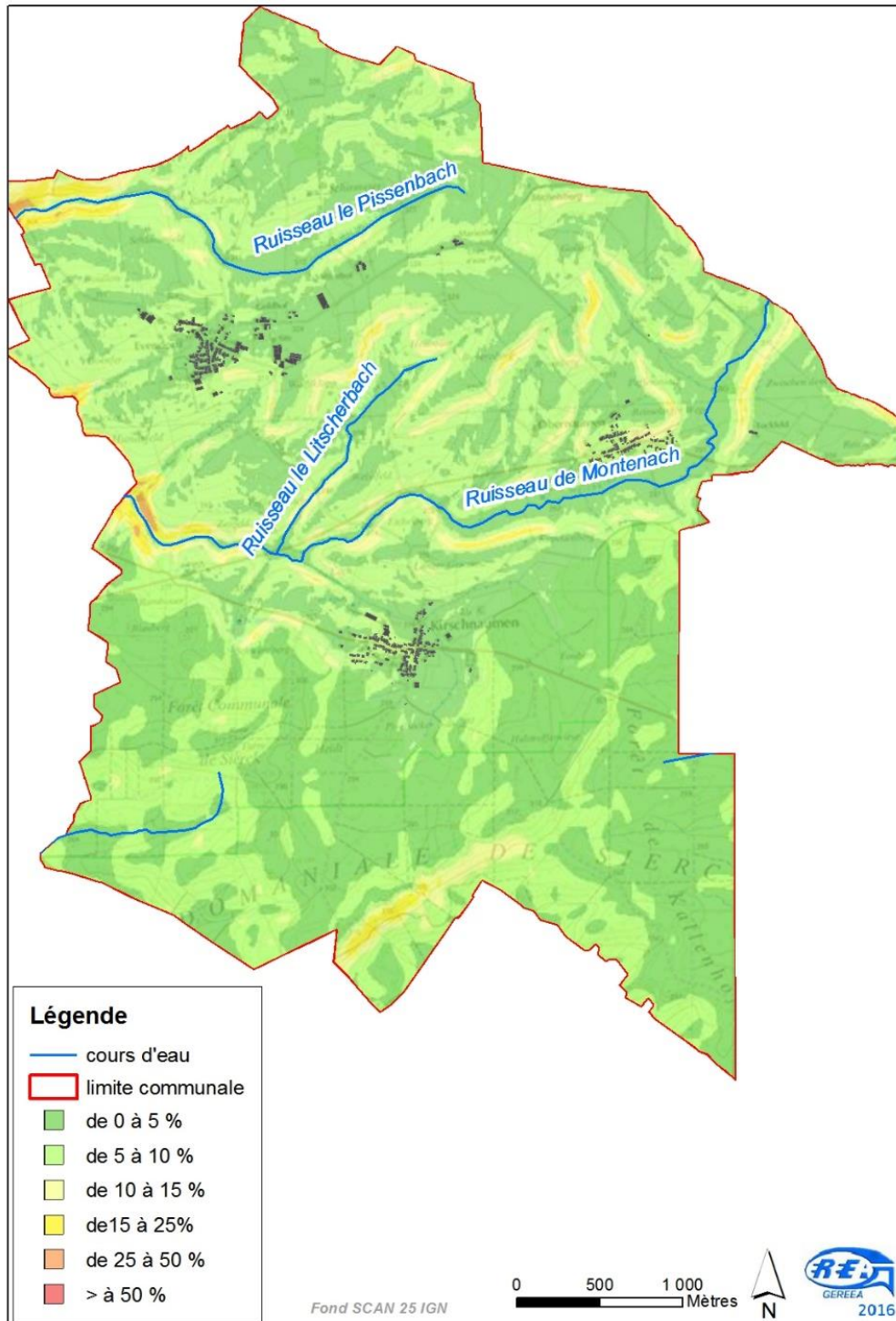
Au-delà, c'est-à-dire sur la majorité du territoire, ce ne sont que des ondulations qui marquent l'amont du bassin versant du ru de Montenach et l'extrémité amont du Val de Sierck. Celle-ci correspond à des reliefs plus doux et vallonnés. Deux lignes de crêtes majeures, d'orientation est-ouest, s'individualisent entre Kirschnaumen et Obernaumen, la première reliant les lieux-dits « Kappellenberg » et « Eichelberg » et la seconde accueillant la route qui relie Obernaumen et Evendorff. Entre ces points culminants, les vallées qui parcourent le territoire sont peu entaillées et les versants étirés de type convexo-concave du fait d'une géologie différente.



CARTE 10 : TOPOGRAPHIE

Globalement les altitudes maximales diminuent progressivement du nord en direction de Kirschnaumen passant de 350 m à 275 m. Puis elles s'élèvent à nouveau vers le sud du ban communal pour atteindre 315 m. Corrélativement, les entailles des vallées diminuent également avec des dénivelés de près de 100 m, en limite de commune dans les vallées du Pissenbach et du ruisseau de Montenach, à au plus, quelques dizaines de mètres à l'approche des villages de Kirschnaumen et d'Obernaumen.

Les pentes sont en général, faibles et ne représentent pas de contrainte pour le développement des zones urbaine.



CARTE 11 : PENTES DE KIRSCHNAUMEN

2.2. Le réseau hydrographique et les zones humides

La commune de Kirschnaumen se situe dans la vallée du **ruisseau de Montenach** (code hydrographique : A 887 030) dont le toponyme change d'amont vers l'aval pour prendre les noms successifs de Schweinsgraet, Hoechelbach (Heichelbach) puis Hangolbach.

Il reçoit un affluent de rive gauche, **le Lach**, en aval de Kirschnaumen. Puis un affluent de rive droite le **Litscherbach** (Letschenbach). En aval de Montenach, il est grossi par le **Pissenbach** (Bissenbach) qui prend sa source au nord d'Evendorff.

Le territoire de Kirschnaument se situe également sur la ligne de partage des eaux de la Moselle et de la Nied. En effet, dans la forêt de Kallenhoffen, au sud-est du ban communal, naît le Remel qui va confluer avec la Nied à Remeldorff.

De nombreux vallons secs une grande partie de l'année découpent également le plateau.

Le **ruisseau de Montenach** prend sa source sur le territoire de la commune de Ritzing. D'une longueur de 15,71 km, il traverse le ban communal de Kirschnaumen d'est en ouest. Il a une largeur moyenne d'environ 2-3 m. Il est souligné par un cordon arbustif quasi-continu qui protège les berges de l'érosion, dans une zone finalement assez sensible, compte tenu du début de l'encaissement de la vallée. Au niveau du village d'Obernaumen, on peut aisément identifier un lit majeur qui s'étend de quelques mètres (3 à 4 m) de part et d'autre des hauts de berges.

Ce cours d'eau présente une eau de qualité globale, chimique et écologique moyenne à mauvaise.

Le Lach prend naissance dans la forêt, au sud de Kirschnaumen. Il est bordé d'une ripisylve moins dense et incise très faiblement le relief, jusqu'au village. En amont de l'ouvrage de franchissement de la RD 956, à la sortie du village, les eaux s'écoulent difficilement consécutivement au faible encaissement et sans doute au sous dimensionnement ou à l'absence de nettoyage du lit mineur, et s'étendent alors dans la prairie située en amont de l'ouvrage.

Le Litscherbach naît au lieu-dit « Hellbouer » à 324 m d'altitude. Il suit une direction nord-est sud-ouest et possède également une belle ripisylve dans sa partie aval.

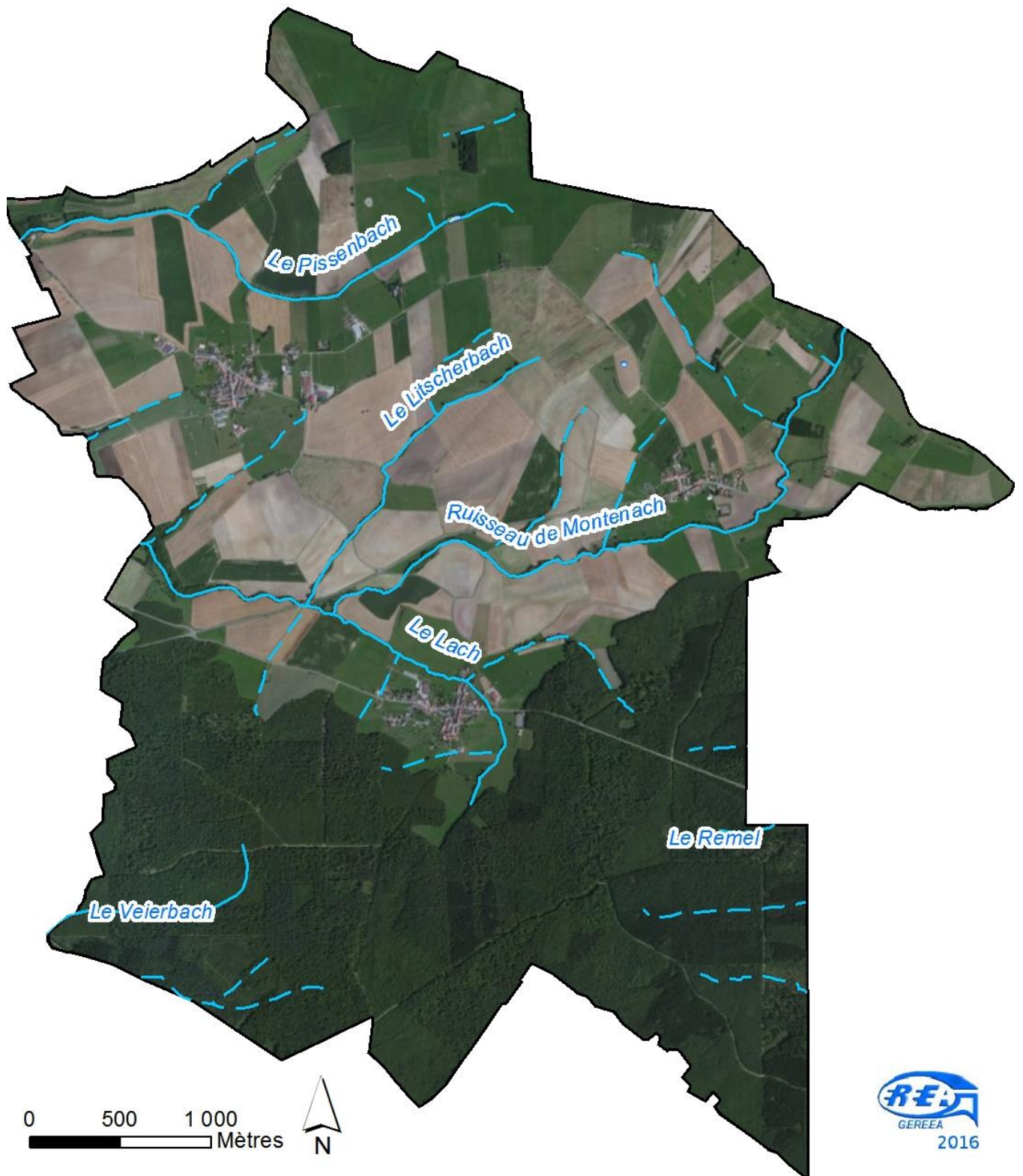
Le Pissenbach apparaît au nord de la ferme de Marienhof à 329 m d'altitude. Il s'écoule d'est en ouest, parallèlement au ruisseau de Montenach. Peu marqué dans le paysage du ban communal de Kirschnaumen, il s'encaisse assez fortement à proximité du village de Montenach. Sa ripisylve, intermittente dans sa partie amont, s'intensifie vers l'aval.

Les zones humides

La loi sur l'eau définit les zones humides comme «*les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*».

Les zones humides sont des milieux fragiles, riches en biodiversité mais qui se raréfient. Elles jouent aussi un rôle important en termes d'hydraulique et de qualité de l'eau (fonction «d'éponge» régulant les débits, filtration des nutriments et des polluants). **Leur conservation et leur entretien constituent un enjeu d'intérêt collectif** (Barnaud G. & Fustec E., 2007).

La commune de Kirschnaumen ne possède pas de zone humide remarquable mais on peut signaler un petit plan d'eau en tête de vallon du Pissenbach, ainsi qu'une zone humide au lieu-dit « *Rosenberg* ». Ces zones humides sont éloignées des secteurs habités.



CARTE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

Le risque inondation

La commune de Kirschnaumen se situe dans la vallée du ruisseau de Montenach. Il n'y a pas véritablement de crues importantes recensées sur ce cours d'eau. Le tableau suivant récapitule la dernière catastrophe enregistrée (tempête Lothar) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le:	Fin le:	Arrêté du:	Sur le JO du:
Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune de Kirschnaumen n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

2.3. La géologie

Située en périphérie du Val de Sierck, la géologie est dominée par les calcaires et par les argiles du Pays de la Nied.

Le substratum géologique

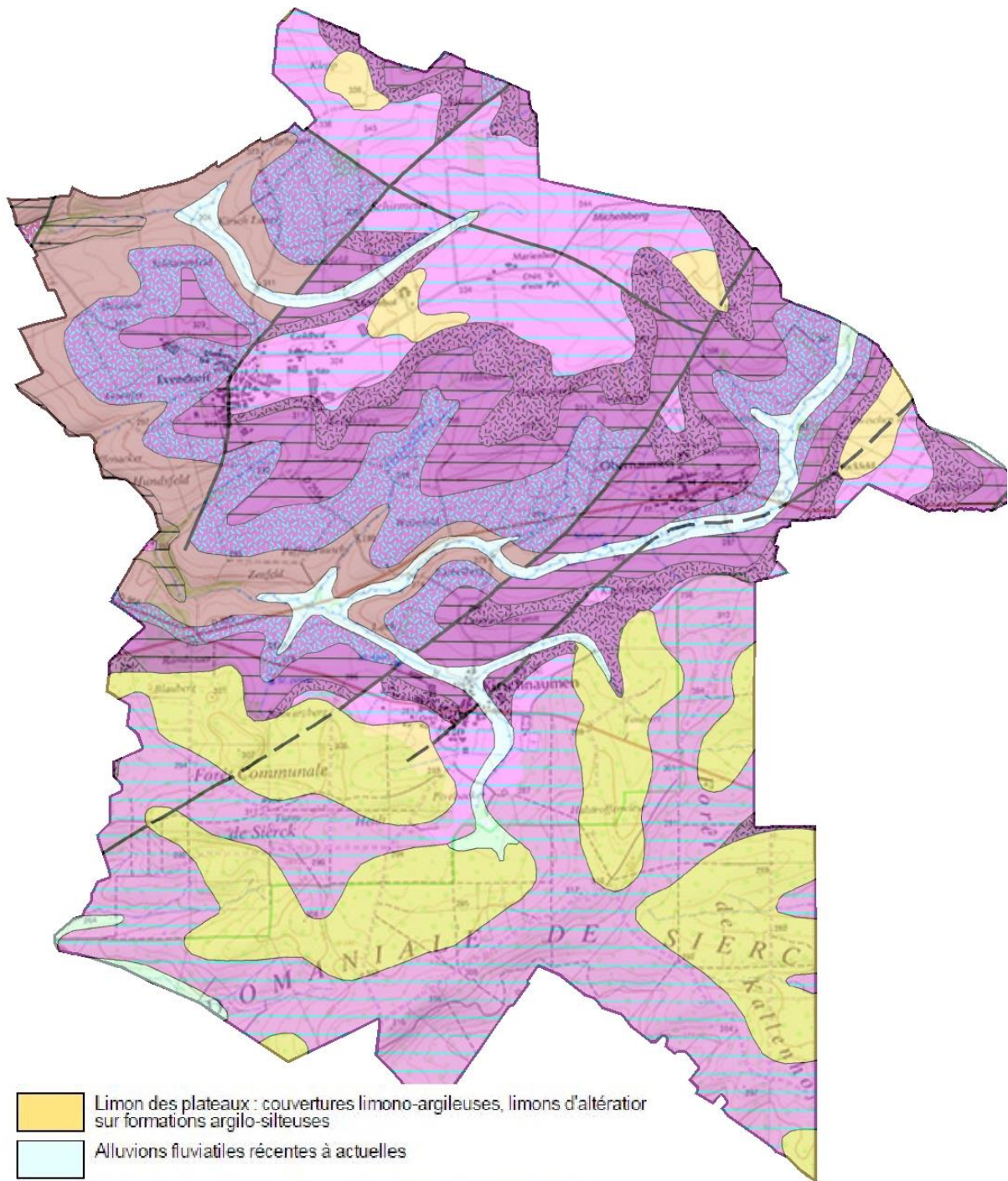
Les affleurements géologiques correspondent au Trias supérieur. Une armature à dominante calcaire et dolomitique, dont les épaisseurs sont très variables, arment les fonds de vallon et les pentes des vallées les plus encaissées, jusqu'aux portes de Kirschnaumen et d'Obernaumen. Ces strates sont souvent mises à jour par l'intermédiaire d'un maillage tectonique qui forme des escaliers successifs et favorise leur mise à l'affleurement.

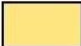

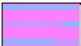





Les argiles (marnes bariolées de la Lettenkohle) affleurent en fond de vallées de Kirschnaumen et sur les surfaces sommitales des plateaux entre Evendorff et Obernaumen. Ils participent à modeler l'allure convexe des plateaux, notamment par l'intermédiaire des bancs dolomitiques plus résistants qui les arment. Ils limitent ainsi l'érosion par la création de petits replats structuraux qui confèrent à l'ensemble du relief, une certaine douceur des versants.

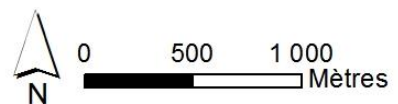
Les marnes irisées inférieures du Keuper moyen, correspondent à la limite d'extension du Pays de la Nied ou de l'extrémité septentrionale de ce que l'on appelle communément le Plateau Lorrain. Ces terrains correspondent quasiment dans le cas étudié à l'extension géographique du massif forestier de la Forêt Domaniale de Sierck et le plateau au nord d'Evendorff. Leur richesse en bancs de gypse a créé, après leur dissolution, de nombreuses dépressions de quelques dizaines de mètres de diamètre au plus, et de quelques mètres de profondeur, appelées **mardelles**. Des accumulations d'eau météoriques y sont souvent pérennes, alors que des dimensions plus importantes restent exceptionnelles. Ces mardelles sont localisées à l'est d'Evendorff.

Des recouvrements limoneux s'étendent sur les sommets et plus particulièrement au sud de Kirschnaumen où le relief moins marqué et la présence d'un massif forestier les protègent du jeu de l'érosion.

La géologie n'engendre pas de contrainte particulière quant à l'urbanisation des sites.

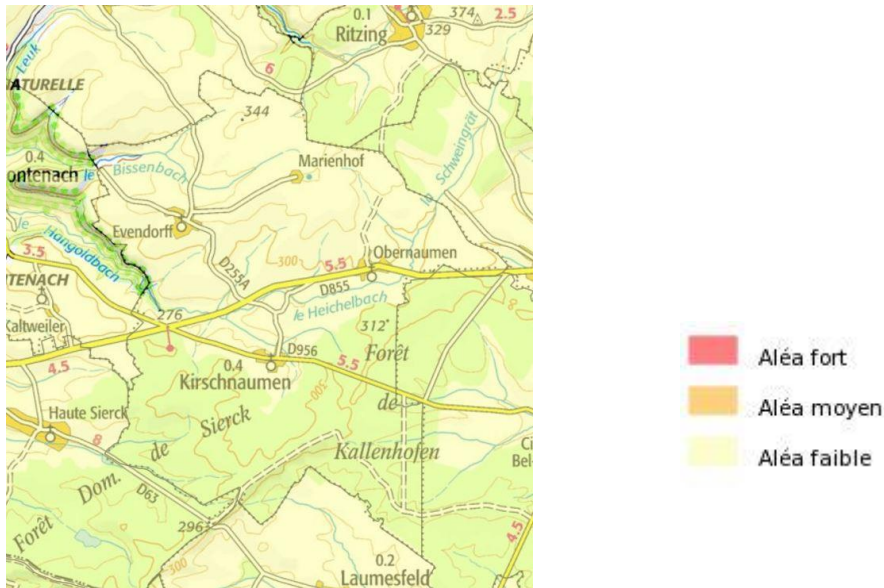


-  Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses
-  Alluvions fluviales récentes à actuelles
-  Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures) (Keuper moyen)
-  Dolomie marneuse fossilifère ("Dolomie limite") (Lettenkohle)
-  Marnes bariolées de la Lettenkohle (Keuper inférieur)
-  Dolomie et marnes (Dolomie inférieure de la Lettenkohle)
-  Marno-calcaires à cératites ("Couches à cératites") (Muschelkalk supérieur)
-  Calcaire à entroques (Muschelkalk supérieur)



CARTE 13 : GEOLOGIE

La carte suivante présente les aléas liés à la présence des argiles (retrait et gonflement) répertoriés par le BRGM.



CARTE 14 : ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait sont les plus fréquents sous climat tempéré. Ils entraînent des tassements verticaux et des ouvertures de fissures horizontales à proximité des maisons, aggravés par la présence de drains ou d'arbres (racines).

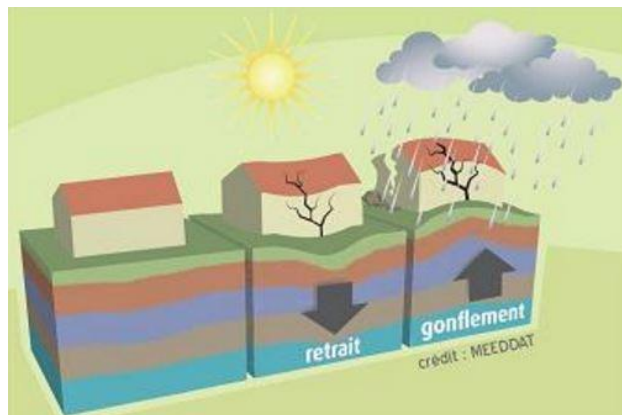


FIGURE 2 : SCHEMA DU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Ces mouvements différentiels du sol provoquent des fissures en façades ainsi que des décollements au niveau des éléments jointifs (garage, terrasses...), mais aussi des distorsions des ouvertures (portes, fenêtres) et dislocation des dallages.

Ce risque naturel est d'autant plus accentué par les fortes chaleurs estivales et les canicules. Les villages de Kirschnaumen, Obernaumen et Evendorff sont situés en aléa faible du fait de la présence d'argile dans la composition des marnes du Keuper.

La présence d'argiles, associée à des périodes de fortes sécheresses, peut engendrer des phénomènes de fissuration des bâtiments liés au risque de retrait-gonflement des argiles.

L'hydrogéologie

La commune de Kirschnaumen se situe sur les entités hydrogéologiques des Calcaires du Muschelkalk (CG 006-partie ouest du territoire), alternées des Grès à roseaux et dolomies du Keuper appartenant au Plateau Lorrain versant Rhin (CG008) et sur les Argiles du Muschelkalk des Vosges du Nord (CG024).

Les couches du Keuper couvrent la majeure partie du ban communal. Elles sont imperméables, localement aquifères. Ce secteur présente des aquifères locaux d'intérêt mineur. La qualité des eaux ne répond pas aux exigences de potabilité du fait de la présence de nombreux niveaux d'évaporites et de failles favorisant de nombreux échanges avec des horizons de moindre qualité.

La commune de Kirschnaumen avait son propre Syndicat des Eaux et alimentait 8 communes à partir d'un captage situé à proximité de la RD 956 au lieu-dit « Schwartzberg ». Ce captage est aujourd'hui fermé suite à la dégradation de la qualité de l'eau pompée (dépassements fréquents de la norme des teneurs en fer, sulfates et turbidité).

Le périmètre de protection de ce captage n'a pas encore été abrogé (en cours).

Depuis 2003, la commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte de Production des Eaux Kirschnaumen-Meinsberg. Ce syndicat alimente 15 communes à partir du captage aux Grès Vosgien localisé à Launstroff.

2.4. Le climat

Le climat est sous la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales qui arrivent saisonnièrement, avec un rythme irrégulier.

Les précipitations

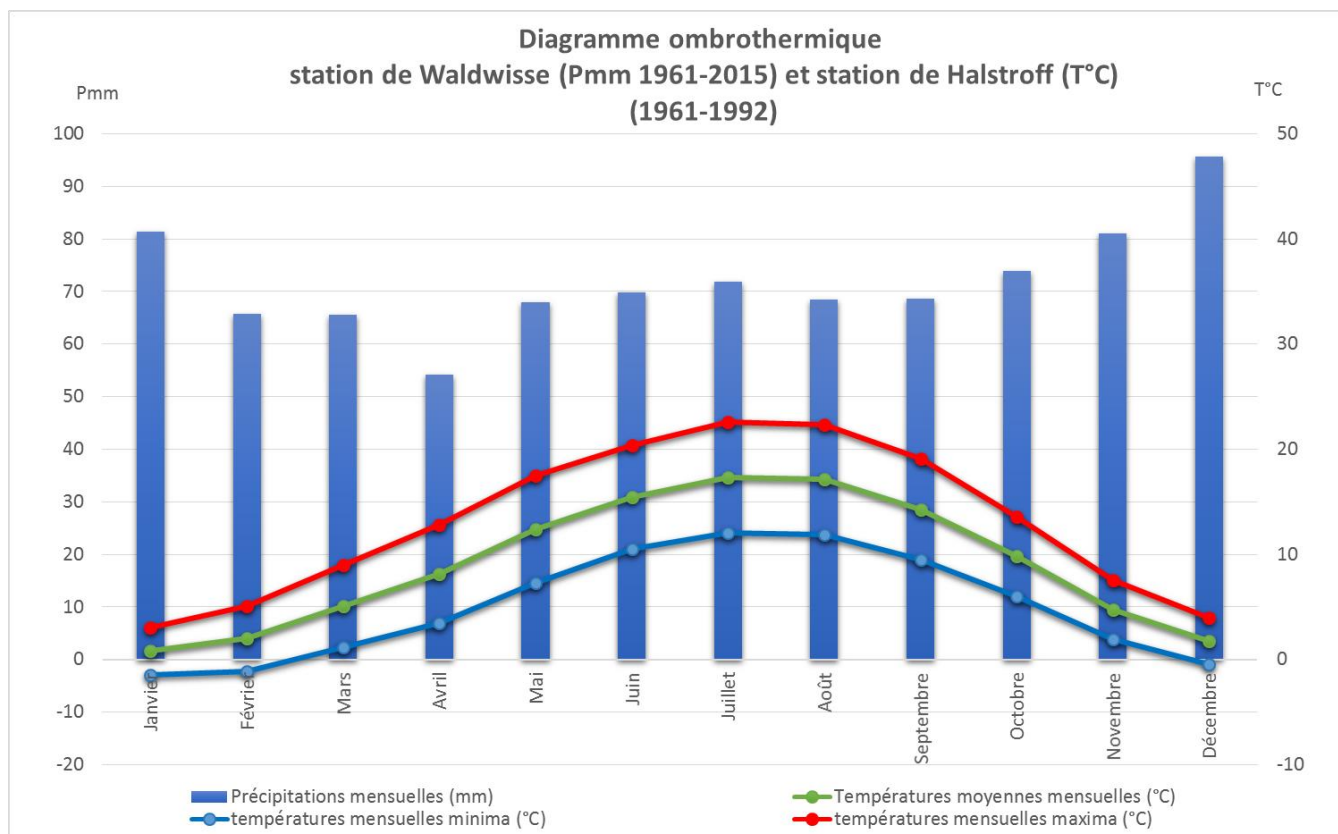
Les données pluviométriques fournies par la station proche de Waldwisse permettent de disposer d'une chronique d'observations de 54 ans (1961-2015).

Durant cette période on enregistre une moyenne interannuelle de 863 mm. Le régime saisonnier présente une bonne répartition des précipitations tout au long de l'année.

Les mois d'hiver (novembre, décembre et janvier), sous forte influence océanique, sont les plus arrosés et reçoivent en moyenne 86 mm de précipitations.

La fin du printemps et le début de l'été sont marqués par un deuxième pôle de précipitations, équivalentes à celles du mois de janvier (environ 75 mm). Ce mois est sous la double influence des flux océaniques et des orages.

Les mois les moins arrosés sont ceux de février-mars (65 mm) où dominent assez régulièrement les masses d'air stables et froides du continent (vent d'est dominant) et d'avril (54.2 mm).



GRAPHIQUE 1 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE

Les températures

Les données de températures proviennent de la station de Halstroff, à l'ouest de Kirschnaumen. La période d'observation s'étale de 1961-1992. Cette station n'est plus en fonctionnement.

Les températures s'organisent en deux saisons bien distinctes, une saison chaude de mai à septembre et une saison froide de novembre à mars. Les mois d'avril et d'octobre sont des mois charnières où les températures croissent et décroissent progressivement.

La température moyenne annuelle calculée pour la période 1961-1992 atteint 9°C. Les températures moyennes mensuelles enregistrées au cours de la même période varient entre 0,8°C (mois de janvier) et 17,3°C (mois de juillet). L'amplitude thermique moyenne annuelle est de 16,5°C, correspondant à une forte dégradation du climat océanique (« climat dit lorrain »).

Les températures mensuelles minimales restent négatives du mois de décembre au mois de février (-1 à -3°). Elles ne dépassent guère les douze degrés durant la période estivale.

Les températures mensuelles maximales s'étagent de 5° durant le mois de janvier qui reste le plus froid et 22° durant la période estivale.

Un secteur de congères (soumis aux vents d'est) a été signalé au nord d'Evendorff, le long de la voie communale en direction de Kirsch-lès-Sierck.

2.5. L'occupation des sols

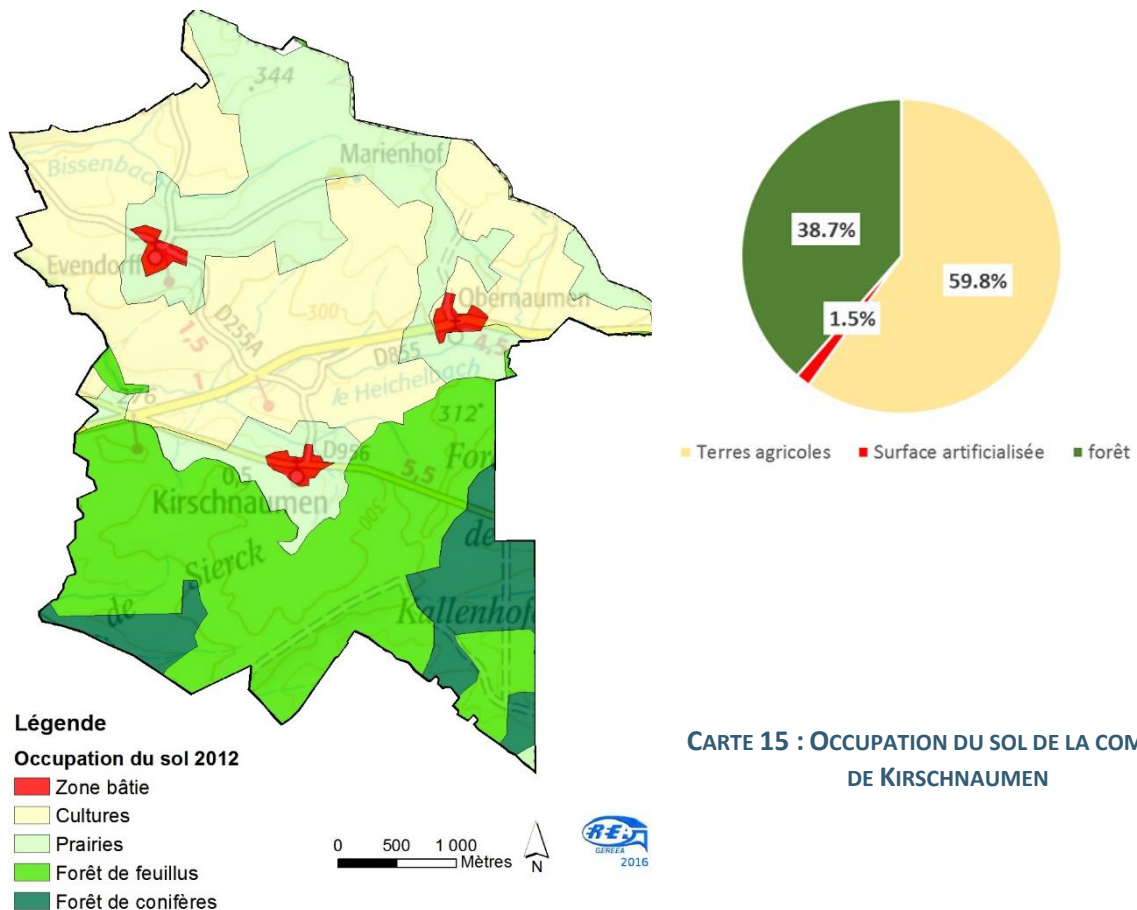
L'occupation du territoire résulte d'une adaptation aux conditions naturelles et au relief de la commune.

Le ban communal

Le territoire communal totalise 1993 hectares dont 772 hectares (38.7%) de bois et forêts situés au sud du ban territorial. Ils forment un gros massif bien distinct, réparti entre plusieurs propriétaires :

- 88 ha appartiennent à la commune de Kirschnaumen,
- 448 ha sont domaniaux,
- 225 ha appartiennent à la commune de Sierck,
- 11 ha à des personnes privées.

Composées principalement de feuillus exploités en futaies, quelques parcelles sont le siège de futaies de conifères.



Les terres agricoles représentent 60% du territoire et sont localisées dans la partie nord de la commune. Elles sont dominées par les cultures (34% soit 672 ha) qui tapissent les fonds de vallées et les versants. Les prairies ne représentent que 26% des terres arables (520 ha) réparties autour des villages. Elles ont pour vocation la pâture et la fauche.

Très peu de vergers sont présents sur le territoire. Ils se localisent pour les plus importants, au sud de Kirschnaumen, entre le village et la forêt et au-dessus du village d'Obernaumen. Il semble qu'ils sont moins bien représentés en superficie à Evendorff et plus limités aux jardins proches des maisons.

Autour du village

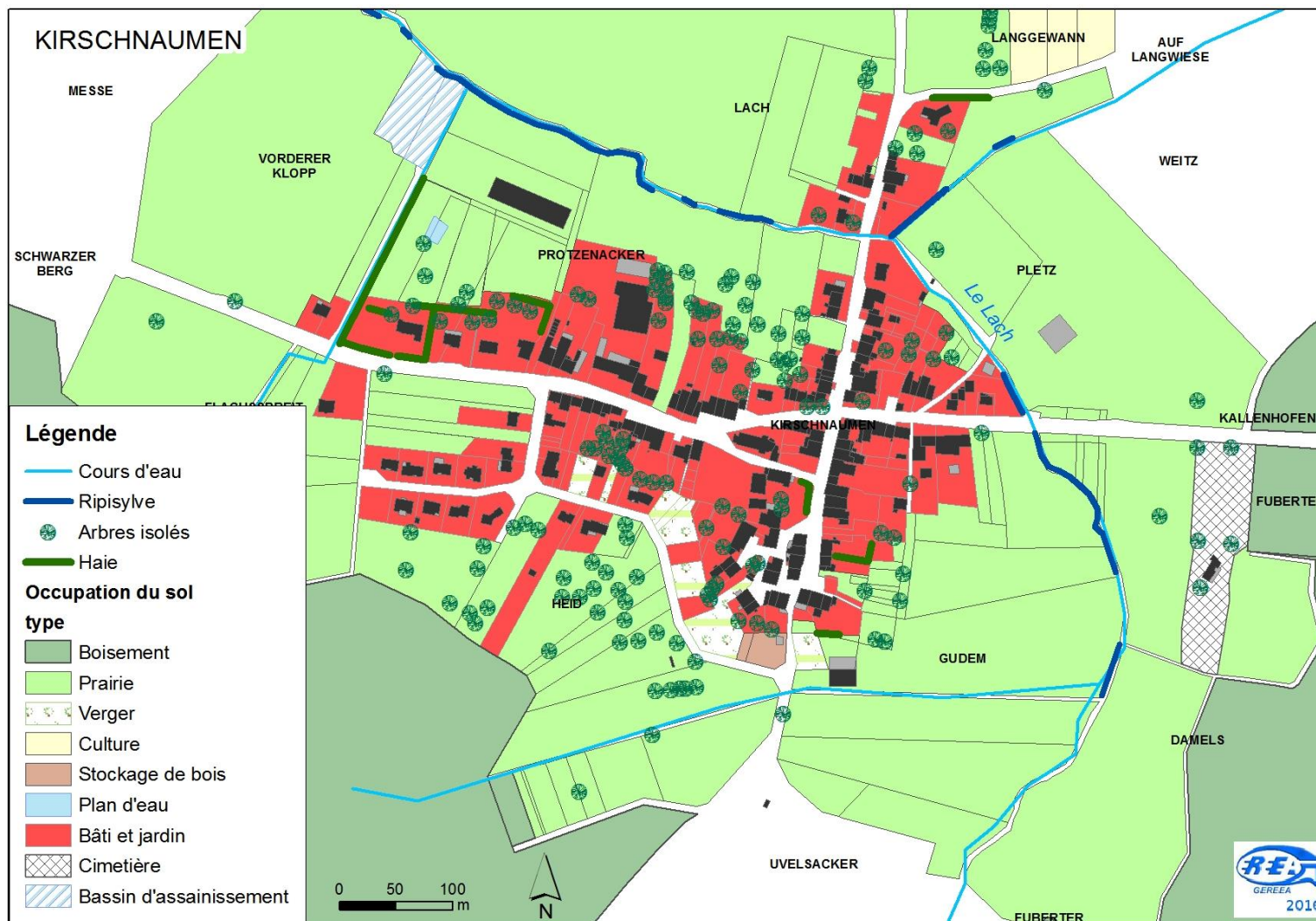
Les trois cartes suivantes détaillent l'occupation du sol en périphérie des villages.

A Kirschnaumen :

Le village est ceint d'une couronne de prairies qui est limitée au sud par les grands massifs forestiers. Quelques parcelles de vergers se situent en bordure sud de la zone bâtie (cerisiers, mirabelliers, quetschiers, pommiers). Ce sont les reliques d'un espace assez important dédié aux vergers qui s'étendait sur la partie sud-ouest du village à partir de la zone boisée, comme on peut le voir sur la photo aérienne de 1978. Aujourd'hui, il ne reste que quelques arbres isolés dans les prairies.



PHOTO 3 : VUE AERIENNE DE KIRSCHNAUMEN EN 1978



CARTE 16 : DETAIL DE L'OCCUPATION DU SOL A PROXIMITE DE LA ZONE BATIE DE KIRSCHNAUMEN

Le village est constellé de nombreux arbres isolés et de quelques haies qui forment un maillage vert, lieu de transition entre la zone bâtie et les espaces naturels. Des jardins se sont développés à l'arrière des maisons. Ces petits éléments paysagers jouent un rôle important pour la petite faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, chiroptères, insectes), leur offrant protection, garde-manger et lieu de nidification et repère dans l'espace.



PHOTO 4 : VERGER A KIRSCHNAUMEN

Le cours d'eau le Lach est bordé d'une ripisylve sur une grande partie de son linéaire. La ripisylve est un élément majeur qui :

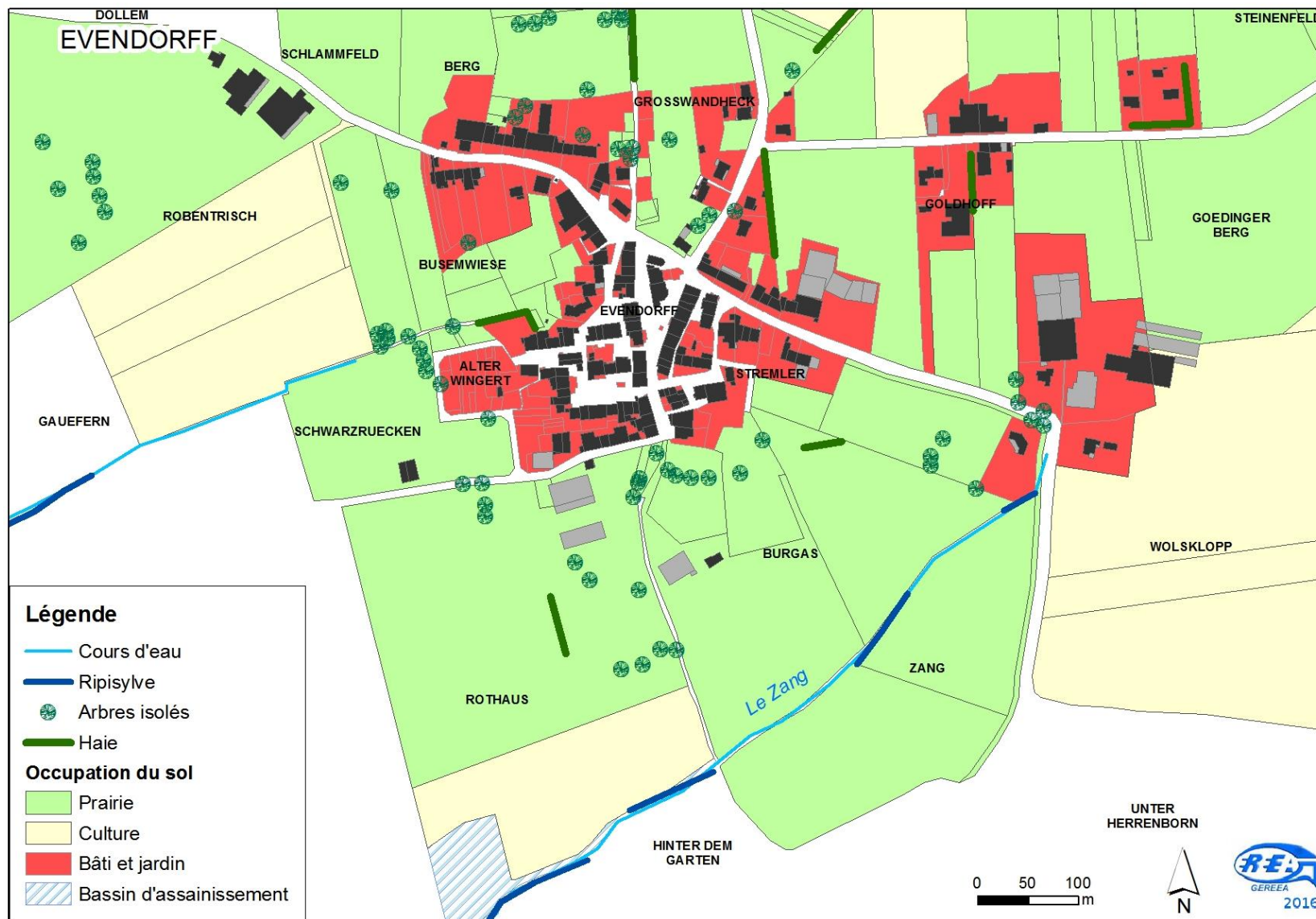
- protège les berges de l'érosion,
- limite la prolifération végétale dans le cours d'eau par effet d'ombrage,
- filtre les apports de pesticides et des produits phytosanitaires issus des cultures
- sert de protection et de nourrissage à la faune aviaire et petite faune sauvage

A Evendorff :

Le village d'Evendorff est également entouré de prairies mais les cultures se rapprochent des exploitations agricoles. Quelques arbres et haies ponctuent ces prairies mais il n'y a plus de vergers. Ils étaient pourtant bien représentés dans les années 1950, surtout au nord du village.

Des jardins se sont développés à l'arrière des maisons anciennes et autour des pavillons plus récents. Un secteur de jardins a été préservé au lieu-dit « *Alter Wingert* » à l'ouest du village.

Le cours d'eau le Zang, affluent du ruisseau de Montenach, qui s'écoule au sud d'Evendorff, a plutôt l'aspect d'un fossé. Peu de ripisylve borde ses berges.



CARTE 17 : DETAIL DE L'OCCUPATION DU SOL A PROXIMITE DE LA ZONE BATIE D'EVENDORFF



PHOTO 5 : VUE AERIENNE D'EVENDORFF EN 1950

A Obernaumen :

L'occupation du sol est scindée en deux parties distinctes :

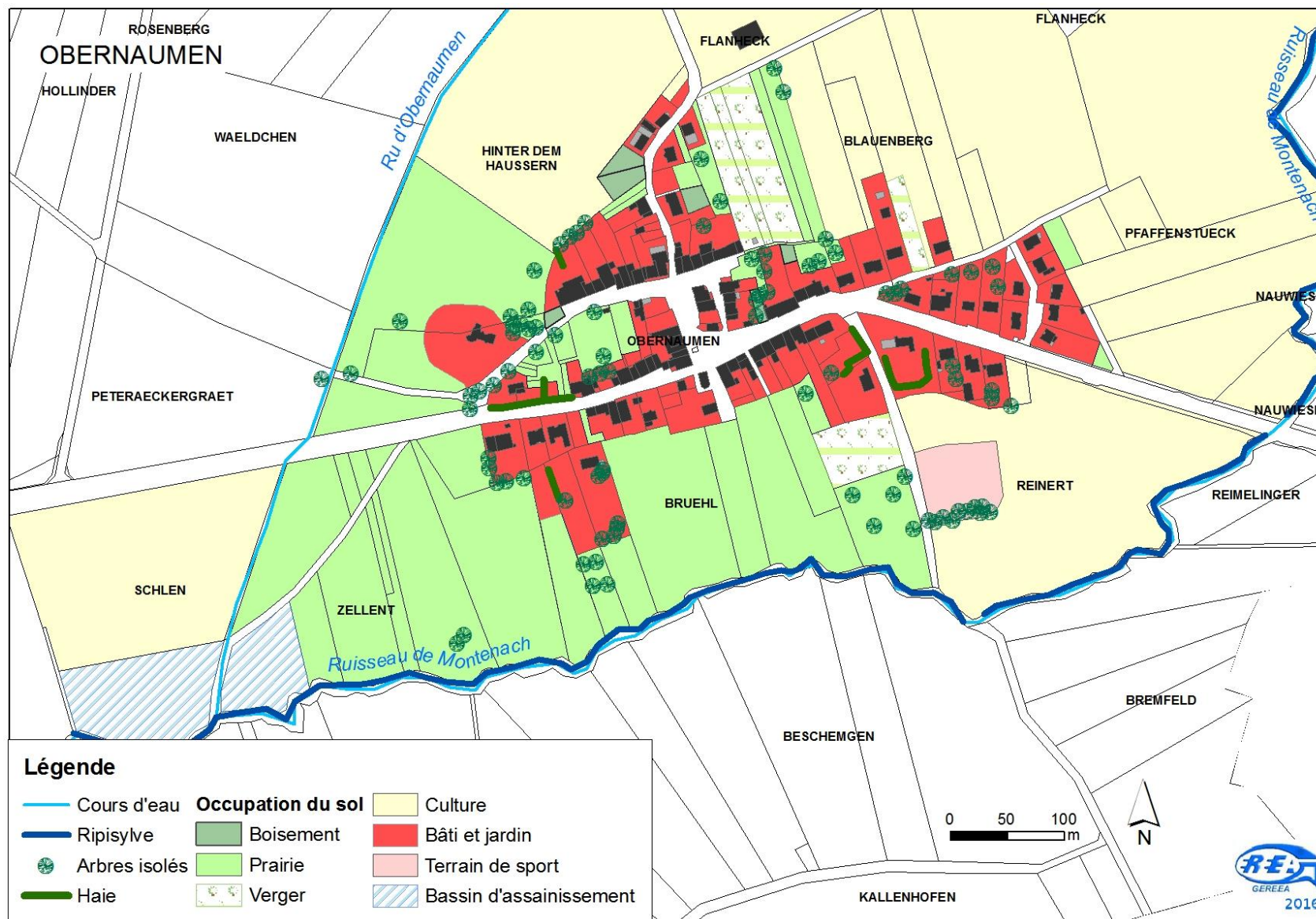
- L'ouest du village est le siège des prairies
- L'est, celui des cultures

Quelques parcelles de vergers ont été épargnées par le changement de destination des parcelles agricoles. Elles sont situées à l'est de la zone bâtie, en limite des prairies et des cultures. Autrefois largement installés, ces vergers inscrivaient le village d'Obernaumen dans un écrin de verdure.

Il ne reste de ces vergers, que quelques arbres isolés dans les prairies et quelques bosquets dans le village. Aucun n'arbre ne se trouve dans la zone de cultures.

Un terrain de sport (tennis et pétanque) s'est installé à la périphérie sud-est du village.

Le ruisseau de Montenach serpente à l'est et au sud d'Obernaumen. C'est un beau cours d'eau méandreux bordé d'une belle ripisylve continue. A l'ouest, le ru d'Obernaumen a plutôt une allure de fossé, rectiligne et sans aucune ripisylve.

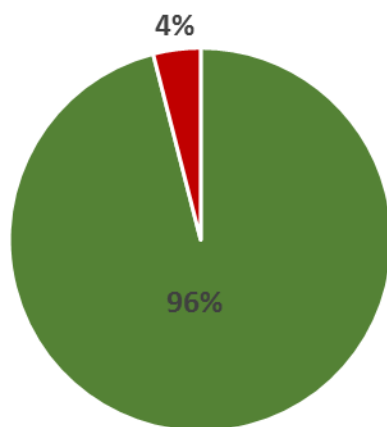


CARTE 18 : DETAIL DE L'OCCUPATION DU SOL A PROXIMITE DE LA ZONE BATIE D'OBERNAUMEN



PHOTO 6 : VUE AERIENNE D'OBERNAUMEN EN 1963

Consommation des terres



■ espaces naturels et agricoles ■ espaces artificialisés

Selon la Chambre d'Agriculture en 2016, on compte 1914.6 ha (96% du territoire) d'espaces naturels et agricoles pour 87.8 ha d'espaces artificialisés (4% du territoire dont espaces à bâtir).

Entre 1950 et 2013, on a consommé 47.1 ha d'espace naturel et agricole, dont 5.2 ha entre 2004 et 2013.

2.6. Le patrimoine naturel

La commune de Kirschnaumen fait l'objet d'une **protection réglementaire** en termes de patrimoine naturel. Elle est classée en « **Zone vulnérable** » au titre de la Directive Nitrates (Arrêté SGAR-2012-538 en date du 20 décembre 2012).

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action"). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations. L'arrêté SGAR n°2014-165 du 05 juin 2014 précise les modalités de l'actuel programme d'actions pour la Lorraine.

Des inventaires sont recensés au sud du territoire dont une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 1. Cette ZNIEFF I (identifiant national 410030045) porte le nom de Forêt domaniale de Sierck. Elle couvre toute la partie forestière du ban communal et à une surface totale de 2587 ha. 55 espèces déterminantes et 9 habitats déterminants y sont recensés. Les espèces concernées sont diversifiées (7 amphibiens, 15 insectes, 15 mammifères (chiroptères), 12 oiseaux, 2 reptiles, 2 phanérogames, 2 ptéridophytes). 36 d'entre elles ont un statut réglementé. Cette ZNIEFF est également un Espace Naturel Sensible (**ENS**) géré par le Conseil Départemental 57 pour sa protection et sa mise en valeur.

Cette ZNIEFF est incluse dans la **ZNIEFF de type 2**: L'Arc Mosellan (identifiant national 410010375) qui correspond à l'emprise de 16 autres ZNIEFF de type 1. Ce grand ensemble s'étend de la frontière luxembourgeoise (Contz-lès-Bains) à Charleville-sous-Bois, le long de la vallée de la Canner et jusqu'à Filstroff.

La commune de Kirschnaumen se situe dans le **classement AOC de la Mirabelle de Lorraine** (Institut National de l'Origine et de la Qualité).

La commune est également inscrite dans un **paysage remarquable de Lorraine** : le Pays de Sierck, secteur à forte sensibilité paysagère (voir chapitre paysage).

Hors des limites communales, une **zone Natura 2000** (FR4100167 Pelouses et rochers du Pays de Sierck - Directive Habitat - ZSC) est recensée sur la commune limitrophe de Montenach. Elle s'étend sur les versants des vallons encaissés des ruisseaux du Pissenbach, de Montenach et de l'Hollenbach, ainsi que sur les coteaux de Rettel, Contz-les-Bains, Apach et Merschweiler. Elle couvre une superficie de 683 ha et concerne 7 communes. Cette zone Natura 2000 est le siège des pelouses et landes sèches, des tourbières alcalines, des hêtraies et forêts de pentes à éboulis.

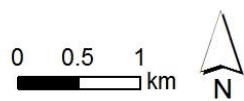
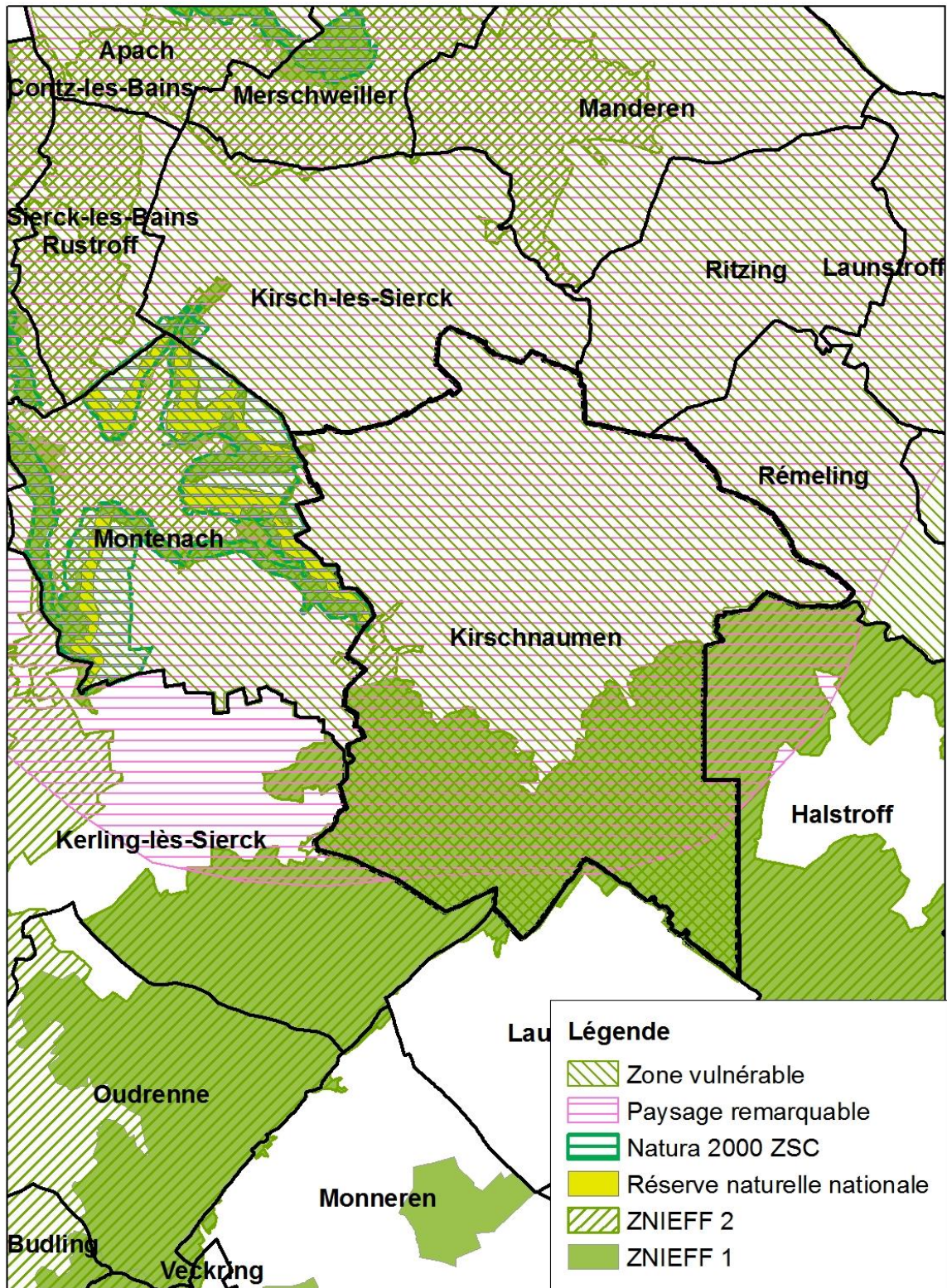
Ce site est très riche :

- en zones sèches : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis,
- en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

On trouve une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.

Le site de Montenach fait également l'objet d'un classement par décret en **Réserve Naturelle Nationale** sur 107 ha depuis le 08 février 1994. Plus de 500 espèces floristiques y sont recensées dont 24 espèces d'orchidées.

L'Autorité Environnementale sera saisie pour savoir si une étude environnementale au cas par cas est nécessaire.

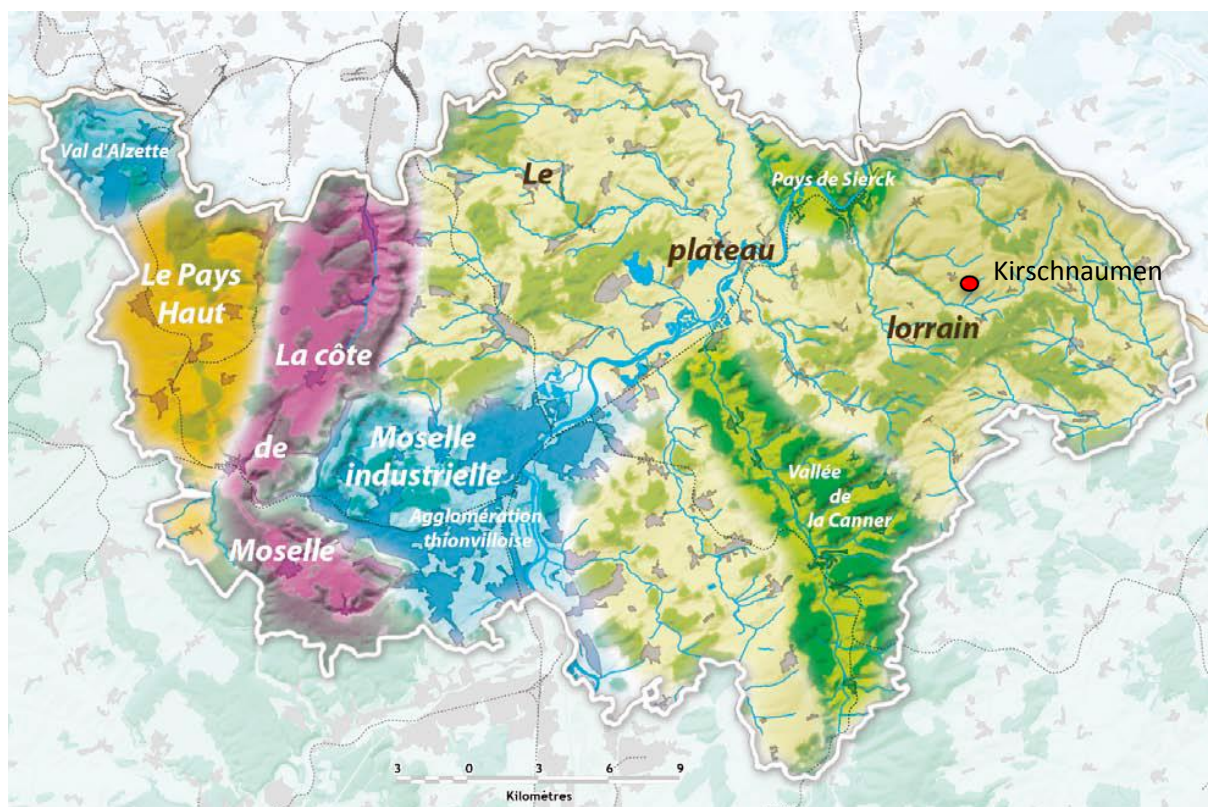


CARTE 19 : PATRIMOINE NATUREL

2.7. Le paysage

Remarquable ou ordinaire, le paysage, fruit de l'histoire locale, est toujours porteur de sens et d'identité. Il résulte d'une interaction permanente entre les facteurs naturels que sont la géologie, la géomorphologie, le climat et la végétation, et les facteurs humains comme les savoir-faire, les vécus ou les besoins.

La commune de Kirschnaumen est inscrite dans le Plateau Lorrain, grande unité paysagère de la Lorraine au relief ondulé, siège de grands espaces de cultures et de forêts.



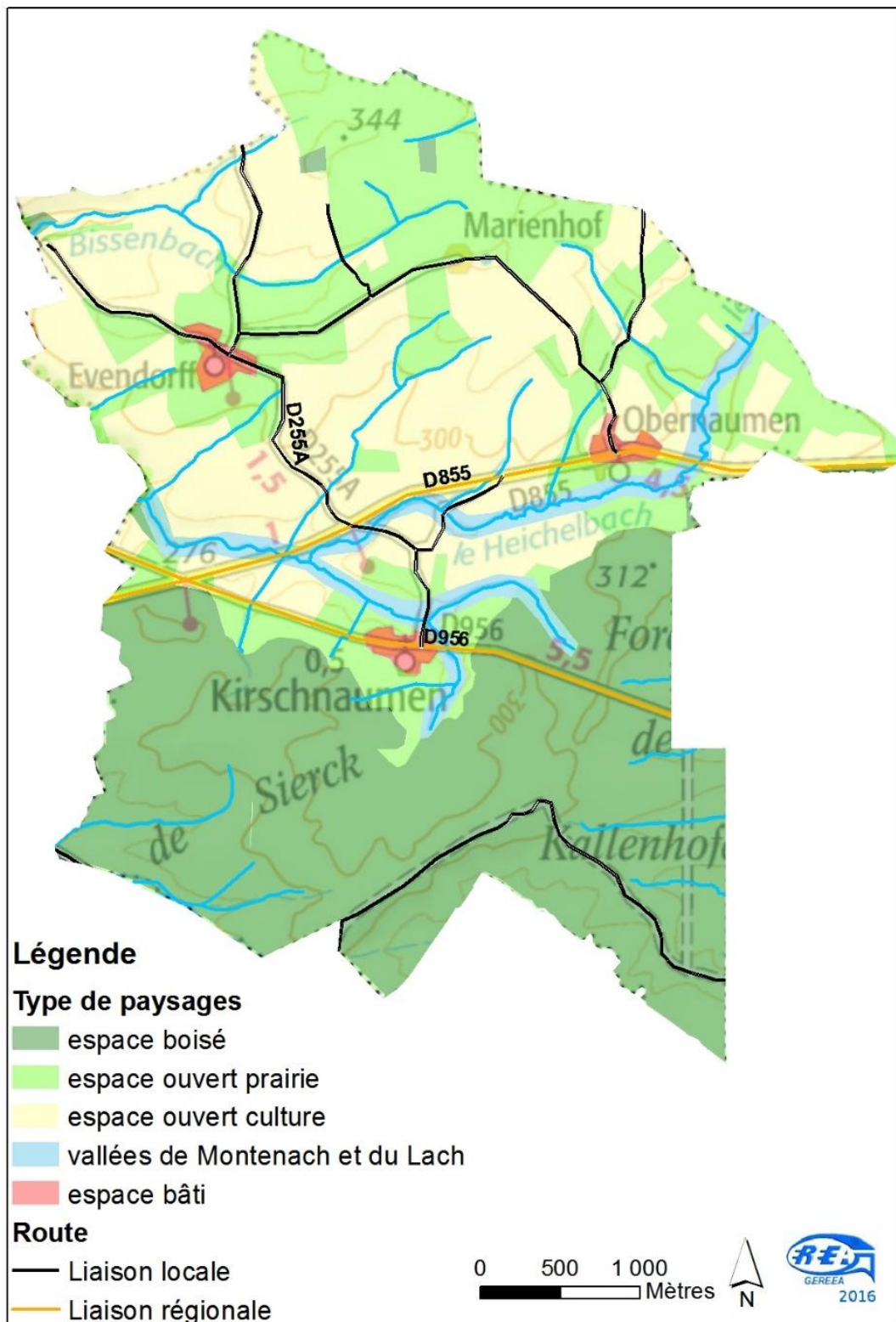
CARTE 20 : CARTOGRAPHIE DES ENTITES PAYSAGERES MAJEURES DU TERRITOIRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Paysage rural composé de plateaux aux terres cultivées, de pâturages et de forêts accueillant les trois villages, le relief est doux et ondulé, orienté d'est en ouest et découpé par un réseau hydrographique assez dense, affluent de la Moselle.

Les trois villages sont dispersés dans le paysage, sur une ligne de crête (Evendorff), un versant exposé au sud (Obernaumen) et un versant très doux en bord de ruisseau à l'exposition plutôt nord (Kirschnaumen). De petite taille, ils sont d'origine ancienne et profondément ruraux.

Le cadre naturel est très verdoyant et assez bien préservé. Les différents sites paysagers sont de bonne qualité.

La forêt vient limiter le territoire communal au sud pour former une barrière visuelle. C'est plus particulièrement vrai pour Kirschnaumen installé en lisière et sur un versant nord à 285 m d'altitude. La crête qui le sépare d'Obernaumen ferme complètement son horizon au nord et finalement aucune perspective paysagère ouverte s'offre aux habitants.



CARTE 21 : PAYSAGES DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN



PHOTO 7 : LE VILLAGE DE KIRSCHNAUMEN FERME PAR LA FORET DE SIERCK AU SUD

Les deux autres communautés villageoises sont installées sur les versants exposés au sud. Le paysage s'ouvre donc vers le sud, avec une perspective s'étendant jusqu'à la ligne formée par le massif forestier de la forêt domaniale de Sierck et bien au-delà par temps clair où l'on peut apercevoir les Côtes de Moselle.



PHOTO 8 : VUE LOINTAINE DE LA ROUTE RELIANT EVENDORFF A OBERNAUMEN VERS LE SUD



PHOTO 9 : ZOOM SUR LE CHATEAU DE MANDEREN DE LA ROUTE RELIANT EVENDORFF A OBERNAUMEN VERS LE NORD

Evendorff se localise à 320 m d'altitude, sur l'interfluvium du Pissenbach et du Litscherbach, le rendant visible de loin.



PHOTO 10 : EVENDORFF VU DE KIRSCHNAUMEN

Obernaumen se situe à 300 m d'altitude, sur la pente d'un versant et domine de quelques dizaines de mètres le ruisseau de Montenach.



PHOTO 11 : OBERNAUMEN VUE DE LA ROUTE RELIANT LA RD956 A LA RD 855

Si la majeure partie du finage est le fief des cultures, la présence de prairies et surtout des cordons végétaux qui ourlent les ruisseaux, les lignes de crêtes et les villages assurent un environnement varié où les appels visuels demeurent nombreux.

L'intégration des villages bien que dégagée de la ceinture caractéristique des vergers lorrains, est bien assurée compte tenu des variations ondulées du relief ou de la forêt qui intègre leurs lignes principales. Finalement, seule l'importance des toitures des bâtiments agricoles isolés vient perturber l'intégration du village, plus particulièrement à Evendorff.

La commune s'inscrit dans un secteur de **Paysage Remarquable** où les aménagements ne doivent pas dégrader les paysages et conserver les aspects architecturaux et paysagers actuels. La sensibilité

paysagère a été retenue sur la commune de par son appartenance au **Pays de Sierck** et prenant en compte cinq paramètres majeurs :

- la structure des milieux naturels est expressive par ses caractéristiques géomorphologiques : relief, géologie,
- le patrimoine agraire riche avec ses haies, vergers et ripisylve,
- les villages caractéristiques d'un terroir (emploi du grès puis du calcaire),
- l'organisation paysagère bien lisible à l'intérieur du territoire considéré,
- les points de vue et perspectives sont riches et permettent une valorisation touristique.

Les points noirs

Il n'y a pas véritablement de points noirs paysager sur le territoire.

Kirschnaumen possède un cadre paysager de qualité et appartient au Paysage Remarquable du Pays de Sierck. Les paysages ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les aspects architecturaux actuels doivent être conservés.

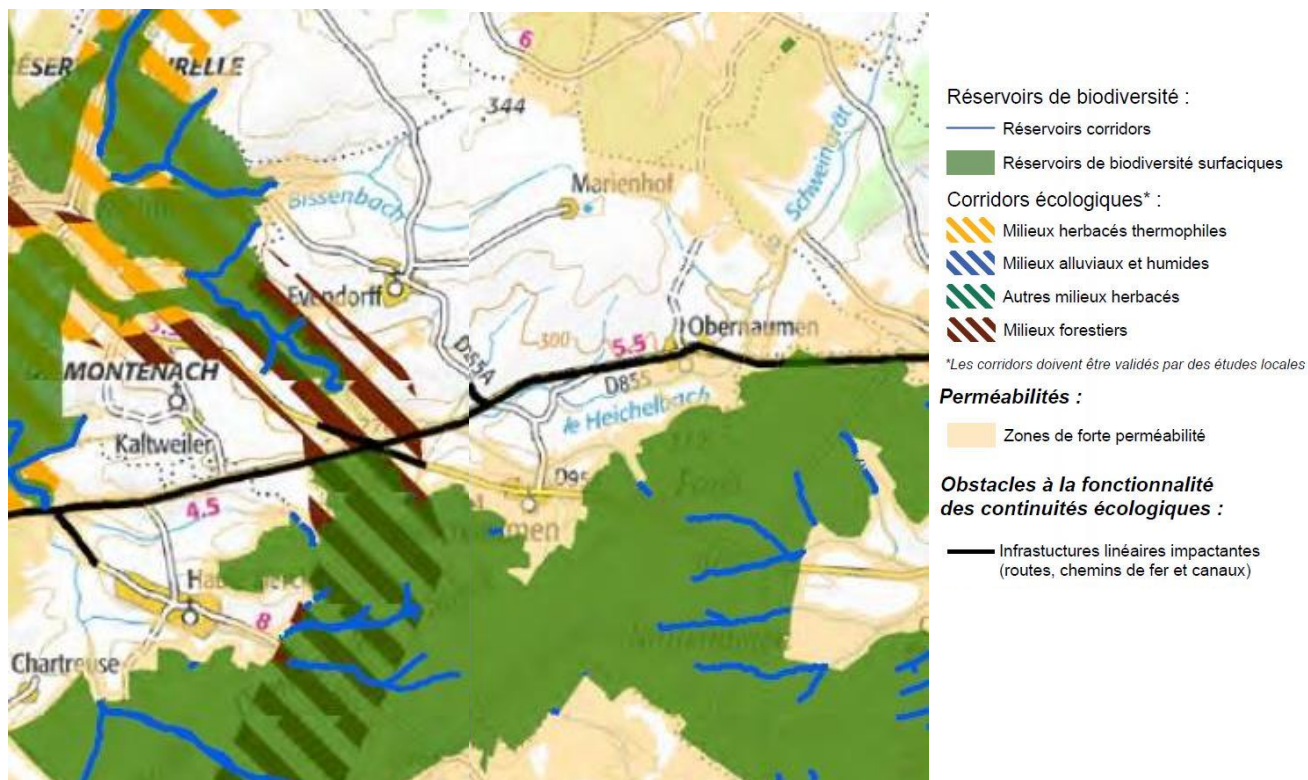
2.8. La Trame Verte et Bleue

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. C'est un **réseau écologique** formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

La Trame Verte et Bleue dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sur le territoire Kirschnaumen, un réservoir de biodiversité surfacique est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE), approuvé le 20 novembre 2015: Il s'agit d'un ensemble forestier constitué de la **forêt domaniale de Sierck, de la forêt communale de Kirschnaumen et de la forêt communale de Sierck** situées au sud du finage qui couvre une surface 772 ha.



CARTE 22 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LORRAINE (SRCE)

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions, donc la possibilité d'échanges, entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Ils ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Un corridor écologique forestier relie la forêt domaniale de Sierck au complexe forestier de Montenach. Ce corridor couvre une surface de 270 ha, sur le territoire communal, qu'il faudra préserver.

Les **zones de perméabilité** représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables aux déplacements d'un groupe écologique donné, d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommées zones de forte perméabilité.

C'est le cas de la zone prairiale autour des villages de Kirschnaumen et d'Obernaumen.

Des **ruptures de continuités écologiques** sont le fait d'obstacles générés par l'homme. A Kirschnaumen, la **RD 855 et le carrefour avec la RD 956** rompent ces continuités.

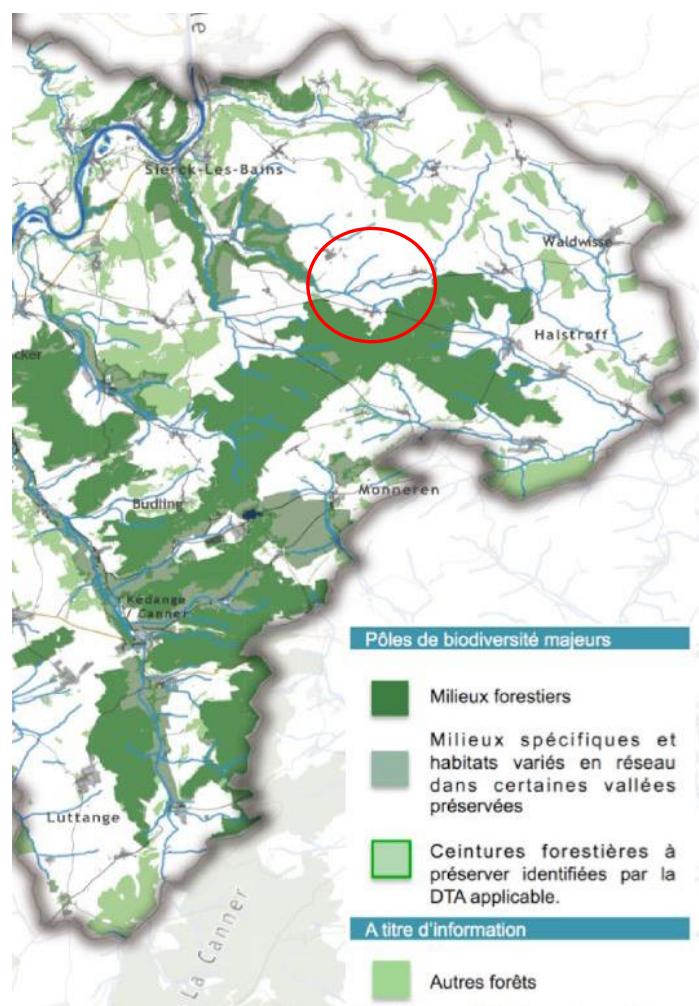
Le projet de carte communale devra veiller à préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques identifiés et ne pas rompre leur continuité écologique.

La Trame Verte et Bleue dans le SCOTAT

Le SCOTAT préconise de conserver la TVB existante par la préservation et la gestion du fonctionnement environnemental global pour pérenniser le cycle de vie d'espèces et de milieux écologiques, indispensables pour le fonctionnement des ressources nécessaires à la stratégie de développement du territoire. Cette préservation passe par :

La reconnaissance de la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur :

- **Objectif 1 :** Révéler et pérenniser les caractéristiques des pôles de biodiversité majeurs pour renforcer la qualité écologique des milieux et leur fonctionnement



CARTE 23 : SCOTAT – POLES DE BIODIVERSITE MAJEURS

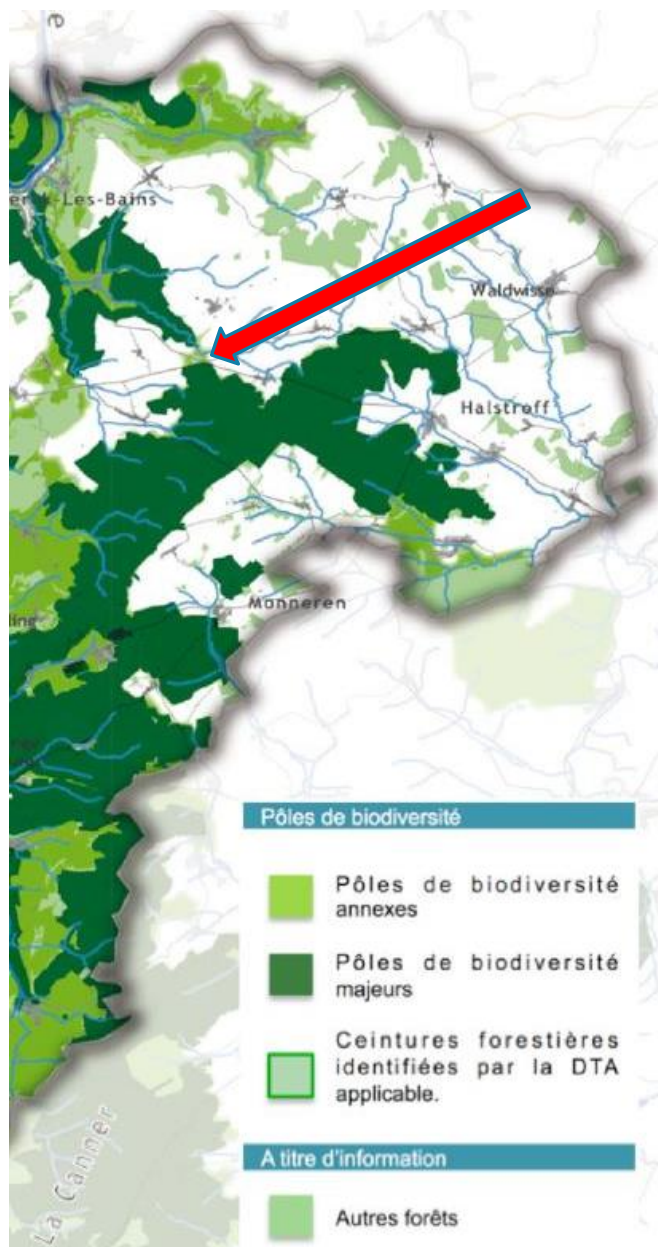
- Les espaces forestiers localisés au sud du ban communal de Kirschnaumen ont été identifiés comme **pôles de biodiversité majeurs**.

Dans ces espaces :

- Les espaces bâtis existants ne se développent pas. Toutefois, leur densification et l'extension des bâtiments sont possibles si elles sont limitées et qu'il est démontré qu'elles n'entraînent pas d'incidence significative affectant l'intérêt des sites (habitat naturel) ni ne portent atteinte à des espèces rares ou protégées.
- Les autres formes d'urbanisation sont interdites à l'exception de :
 - Des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives,
 - Dans les pôles de biodiversité de grande taille et non homogènes, les projets stratégiques à condition qu'ils s'effectuent dans le cadre d'une étude d'impact et sous réserve qu'une étude 4 saisons démontre qu'il n'y aura pas d'effet notable sur les populations des espèces qui ont justifié ce classement.
 - Des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Pour réduire les pressions sur les pôles de biodiversité majeurs, leurs abords sont gérés dans l'objectif de maintenir des continuités naturelles en lien avec ces pôles et valoriser les contacts avec les urbanisations.

- A Kirschnaumen, il faudra éviter un développement urbain en direction du pôle de biodiversité majeur et maintenir des corridors verts.
 - **Objectif 2** : Garantir le fonctionnement des pôles de biodiversité annexes par une maîtrise et une intégration des urbanisations assurant une perméabilité environnementale globale de ces espaces.
- Un pôle de biodiversité annexe a été identifié à l'ouest du ban communal de Kirschnaumen (au niveau du carrefour de la RD855 et la RD 956), mettant en relation la forêt domaniale de Sierck et le milieu forestier de Montenach (Zone Natura 2000).



CARTE 24 : SCOTAT - POLES DE BIODIVERSITE ANNEXES

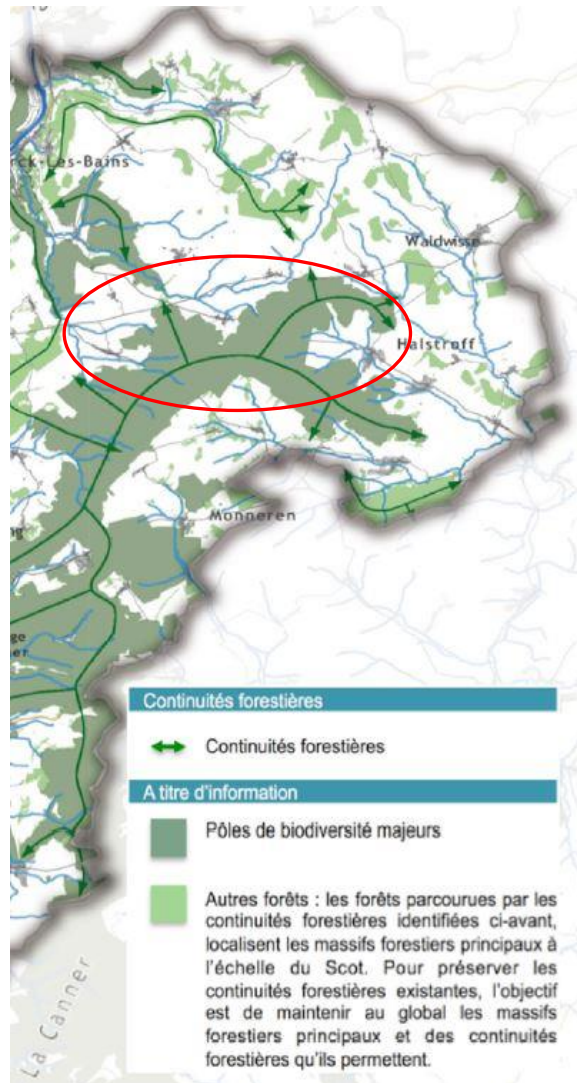
La carte communale doit préserver le caractère naturel et agricole et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site.

Elle se doit aussi de maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites en :

- Empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus,
- Contenant l'urbanisation linéaire pour permettre de préserver des continuités entre massifs forestiers
- Contribuant à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.

La protection du maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau

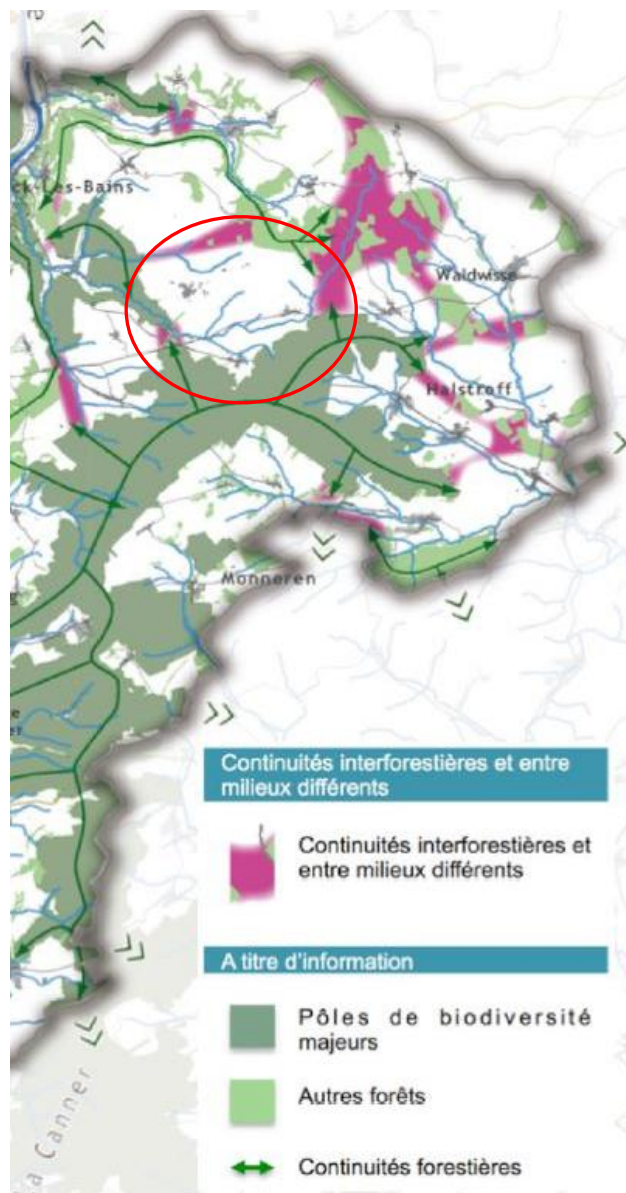
- **Objectif** : Mettre en réseau des continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, au renouvellement des habitats écologiques et une gestion rationnelle de l'hydrosystème.
- Préservation des continuités forestières existantes (hors pôles majeurs du SCOT et ceinture de la DTA)



CARTE 25 : SCOTAT – CONTINUITES FORESTIERES

- La forêt domaniale de Sierck, au sud du ban communal est concernée par une continuité forestière qui la relie à l'ensemble forestier allant de Buding à Halstroff.
- Préservation des continuités interforestières et entre milieux différents en :
 - Préservant les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré (régulation des ruissellements, déplacement pour la faune...) tels que maillage bocager, petits boisements, zones humides...

- Ne permettant pas d'urbanisation notable afin de conserver la vocation agricoles ou naturelle,
- Permettant les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites, à condition que la continuité soit maintenue globalement,



CARTE 26 : SCOTAT – CONTINUITES INTERFORESTIERES ET ENTRE MILIEUX DIFFERENTS

- Trois continuités interforestières et entre milieux différents sont identifiés sur le territoire :
 - à l'ouest du ban communal de Kirschnaumen pour renforcer le lien entre la forêt domaniale de Sierck et le pôle de de biodiversité majeur de Montenach.
 - au nord d'Evendorff, reliant le bois de Ritzing au pôle de de biodiversité majeur de Montenach,
 - à l'est d'Obernaumen, mettant en relation le bois de Ritzing et la forêt de Kallenhofen

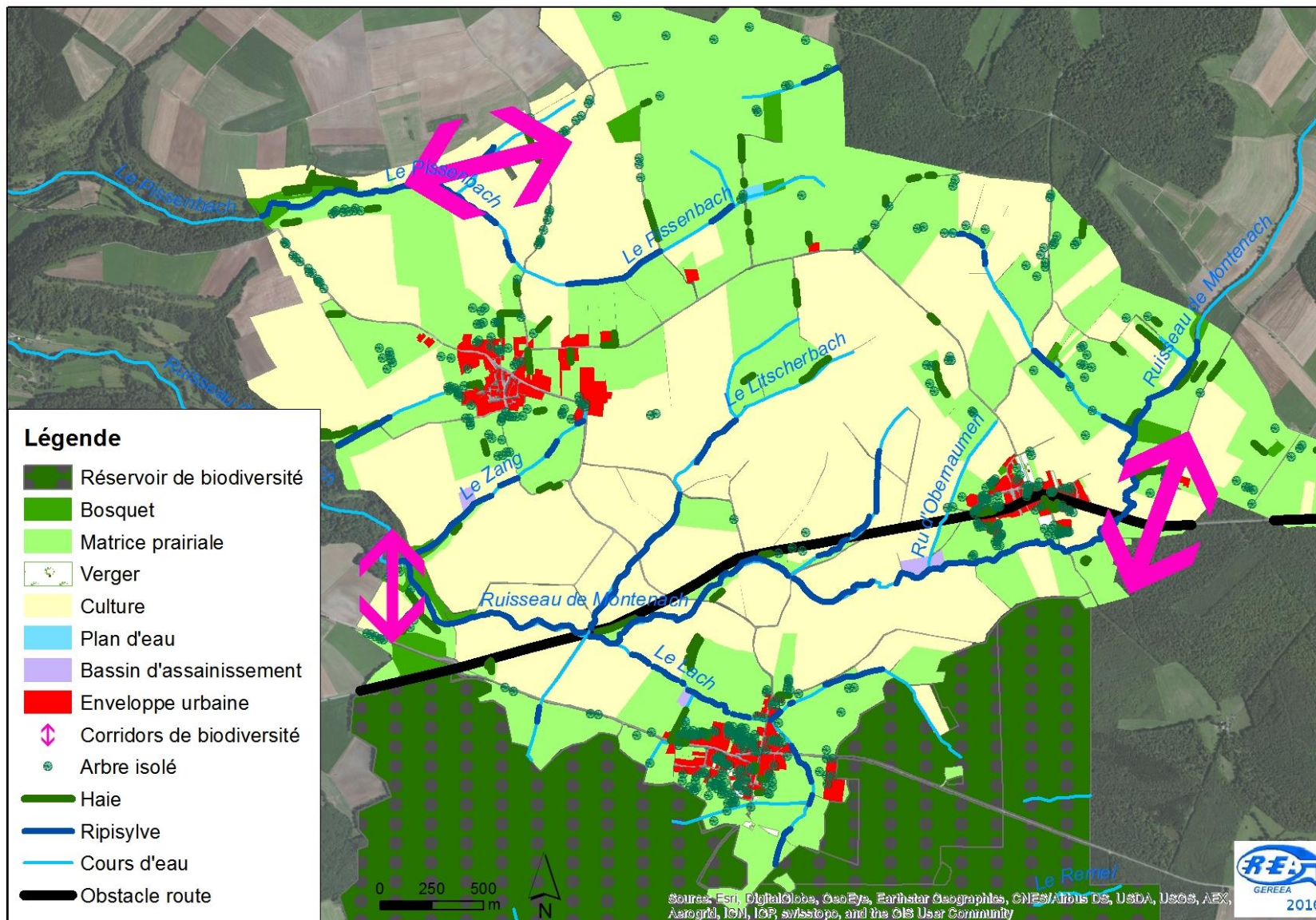
L'améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue

- **Objectif** : Maintenir voire rétablir les fonctionnalités écologiques aquatiques et des milieux associés depuis l'amont jusqu'en fond de vallée. Il s'agit notamment de préserver et mettre en valeur les abords des cours d'eau en :
 - Implantant les nouvelles urbanisations en recul par rapport aux berges des cours d'eau (10m, valeur indicative). Lorsque le cours d'eau traverse une zone déjà bâtie notamment traditionnelle ou dense, la logique urbaine pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations mais en privilégiant l'opportunité d'écarter l'urbanisation des abords des cours d'eau pour améliorer leur faciès naturel et ainsi les valoriser.
 - Organisant les voiries des nouvelles opérations en évitant de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires (fossés, mares)
 - Maintenant les haies connectées à la ripisylve
 - Favorisant l'accès aux cours d'eau dans le cadre d'une liaison douce pour améliorer le cadre de vie.

La Trame Verte et Bleue communale

L'analyse du territoire a permis de définir :

- **un réservoir de biodiversité** correspondant aux forêts communale et domaniale de Sierck et du bois communal de Kirschnaumen au sud du territoire,
- **Trois corridors écologiques** à maintenir et/ou à renforcer représentés par un maillage de haies, de bosquets et d'arbres isolés dispersés sur le territoire,
- **Une matrice prairiale** à préserver, notamment à proximité des cours d'eau.
- La zone de culture est assez pauvre en éléments paysagers ponctuels (haie, arbres isolés...), notamment au centre du finage. Il conviendra de favoriser leur développement au droit des chemins ruraux ou en limite de parcelle. Notons que les parcelles en cultures sont bordées de bande enherbée à proximité des ruisseaux.
- Les cours d'eau sont ornés d'une **belle ripisylve** en général, limitant la prolifération végétale, protégeant les berges de l'érosion, absorbant une partie des pesticides issus de l'agriculture et garantissant le nourrissage et le gîte à la petite faune sauvage. Cette ripisylve doit être préservée et connectée avec le réseau de haies environnant.
- Une **rupture** liée aux infrastructures (RD 855) qu'il faudra tenter de minimiser.



CARTE 27 : TRAME VERT ET BLEUE COMMUNALE

3. Le contexte socio-économique et culturel

3.1. Démographie

L'analyse de la population est un indicateur du dynamisme d'une commune. En 2015, la commune de Kirschnaumen compte 472 habitants répartis comme suit :

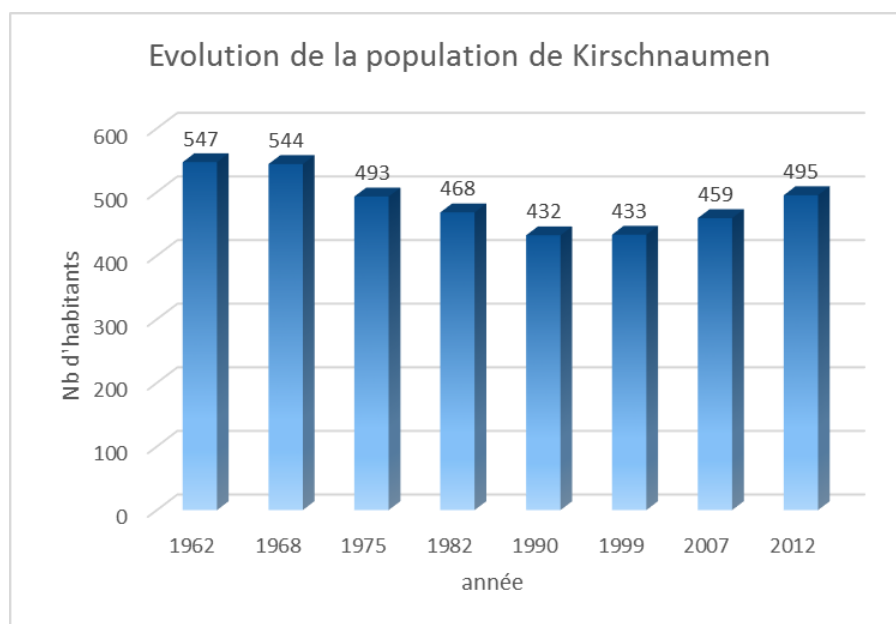
- Kirschnaumen : 189 habitants (40%)
- Evendorff : 165 habitants (35%)
- Obernaumen : 118 habitants (25%)

Soit une densité de 23.6 habitants au kilomètre carré.

Pour les analyses statistiques suivantes, nous utiliserons les chiffres de l'INSEE de l'année 2012 qui présente des données complètes des différents paramètres démographiques et nous permettent de replacer la commune dans son contexte régional. Nous comparerons ainsi les données de Kirschnaumen à celle du département de la Moselle et du canton de Sierck-les-Bains¹.

L'évolution de la population dans la commune

Au recensement de 2012, Kirschnaumen comptent 495 habitants soit une densité de 24.8 hab/km². Cette densité est conforme à celle du milieu rural et est largement inférieure à celle du département de la Moselle qui compte 168 hab/km² et à celle du canton de Sierck-les-Bains (65 hab/km²).



Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN DEPUIS 1962

Au début des années 1960, la commune de Kirschnaumen comptait 547 habitants. En l'espace de 30 ans, la population a baissé de 21% (- 115 habitants en 1990) avec un taux de variation moyen annuel de - 0.75% par an. A partir de cette époque, le départ de la population vers la ville et l'arrêt progressif de nombreuses activités agricoles se fait sentir.

¹ Kirschnaumen appartenait au canton de Sierck-les-Bains jusqu'au 18 février 2014.

Ce phénomène résulte donc d'un déficit migratoire et essentiellement à un vieillissement de la population qui est irrégulièrement et insuffisamment comblé par l'arrivée de nouveaux flux de populations. Ceux-ci viennent principalement s'installer dans les petits lotissements de Kirschnaumen et d'Obernaumen.

A partir des années 1990, le nombre d'habitants repart à la hausse jusqu'en 2012 (+ 14% soit un gain de 62 habitants). Cette augmentation est à mettre en relation avec l'attractivité économique des pays voisins (Luxembourg et Allemagne) qui attirent beaucoup de travailleurs transfrontaliers. Les chiffres donnés par la mairie en 2015 montrent que cette tendance semble s'inverser car on constate à nouveau une diminution assez forte de la population (-23 habitants).

D'une manière générale, en 50 ans, le village a diminué sa population d'environ 9.5% (soit une perte de 52 habitants) avec un rythme moyen de -0.2% de diminution par an. L'attractivité économique du Luxembourg et de l'Allemagne, observée ces 25 dernières années, n'a pas suffi à combler l'hémorragie démographique des années 1960-80 due à l'exode rural.

Variations de la population

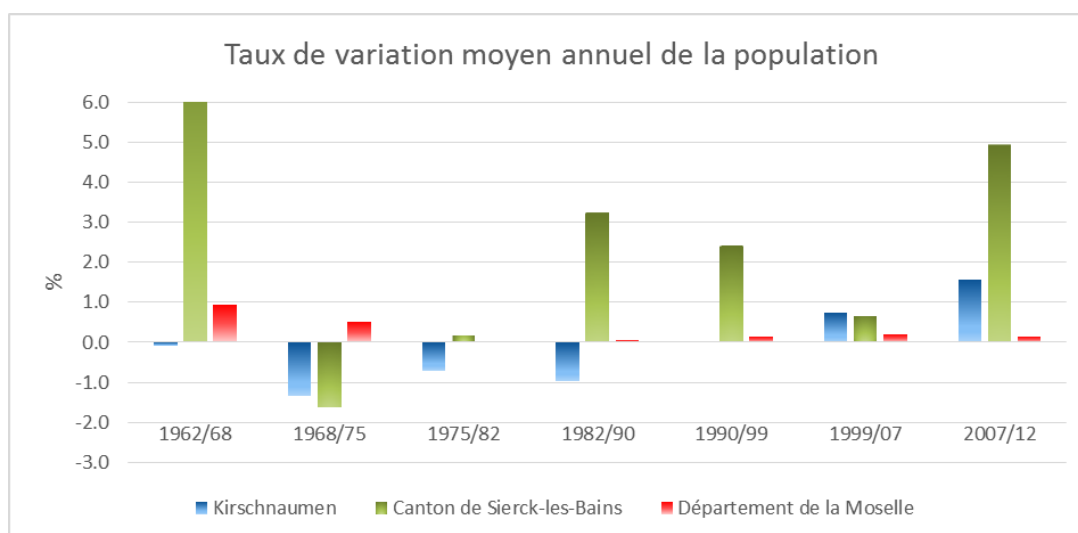
Replacée dans son contexte régional, la commune de Kirschnaumen présente une évolution assez différente par rapport au canton et au département.

Nb d'habitants	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Kirschnaumen	547	544	493	468	432	433	459	495
Canton de Sierck-les-Bains	9 380	10 225	10 059	10 075	10 404	10 657	10 728	11 261
Département de la Moselle	919 412	971 314	1 006 373	1 007 189	1 011 302	1 023 447	1 039 018	1 046 873

Le canton de Sierck-les-Bains a gagné 20% d'habitants sur la période 1962-2012 (soit un gain de 1881 personnes), avec un taux de variation moyen annuel de +0,4% par an.

Dans le détail, le canton a connu des phases de régression notamment au début des années 1970 liée à la déprise agricole. Puis des phases de forte augmentation à partir des années 1980 et surtout entre les deux derniers recensements de 2007 à 2012 où le taux de variation moyen annuel a atteint 1% (soit un gain de 533 habitants en 5 ans).

Le département de la Moselle a également gagné en population durant la période 1962-2012 (+14% soit un gain de 127 461 personnes). Mais la progression s'est faite de manière plus modérée que pour le canton, surtout à partir des années fin 1970 début 1990 (taux de variation très faible proche de 0). Depuis la fin des années 1990, l'attractivité du département semble redémarrer légèrement avec un taux de variation approchant les 0,15%.



GRAPHIQUE 3 : TAUX DE VARIATION MOYEN ANNUEL DE LA POPULATION COMMUNALE, CANTONALE ET DEPARTEMENTALE DEPUIS 1962

Dans un même laps de temps (1962-2012) la commune a perdu 9,5% de sa population, le canton en a gagné 20% et le département 14% avec des variations annuelles moyennes respectives de **- 0,2%**, **+ 0,4%** et **+ 0,3%** par an.

Prévisions démographiques

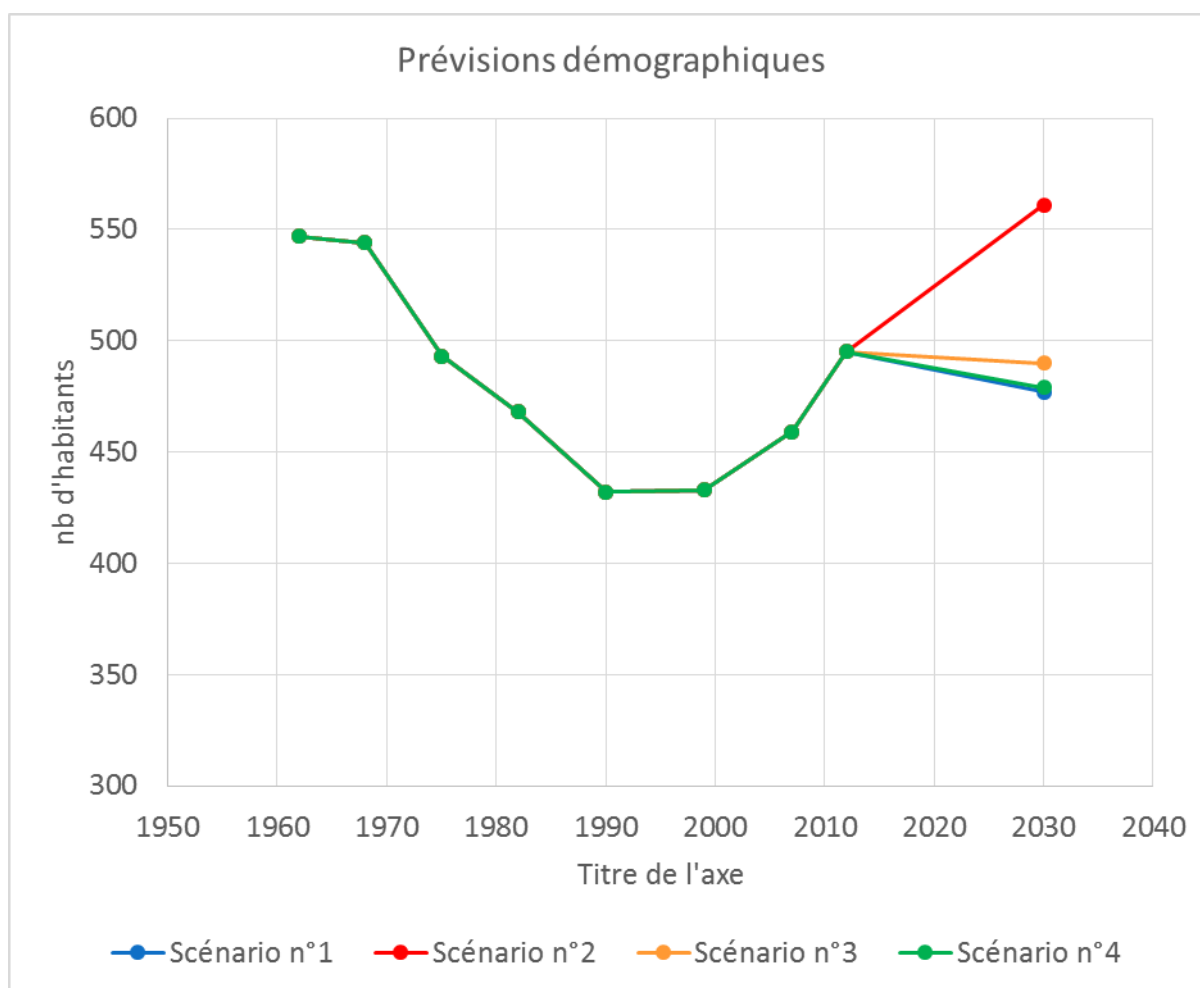
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de Kirschnaumen. Si l'on considère le **nombre d'habitants en 2012 (495)**, les scénarii suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation moyen annuel de la commune, entre 1962 et 2012, qui est de **- 0,2 %**. Dans ce cas, la commune de Kirschnaumen compterait en 2030, **477 habitants**. Cela correspondrait à une perte de 18 personnes, soit 1 personne en moins par an dans la commune.

Le deuxième scénario se base sur le taux de variation moyen annuel du **SCOTAT** qui est estimé à **+ 0,5 %** à l'horizon 2030. Dans ce deuxième cas, la commune de Kirschnaumen compterait, **561 habitants**. Cela correspondrait à un gain de 66 personnes, soit 4.4 personnes supplémentaires par an dans la commune.

Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel **départemental** (estimation pour 2030), soit **- 0,06%** par an. Dans ce cas, la population stagnerait. On compterait **490 habitants** à Kirschnaumen (-5 habitants)

Le quatrième scénario tient compte des perspectives d'évolution **régionale** pour 2030. Le taux de variation moyen annuel ne serait que de **-0,18%**, (taux proche du scénario 1). La commune de Kirschnaumen ne compterait plus que 479 soit une perte de 16 habitants par rapport à 2012.



GRAPHIQUE 4 : PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES DANS LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

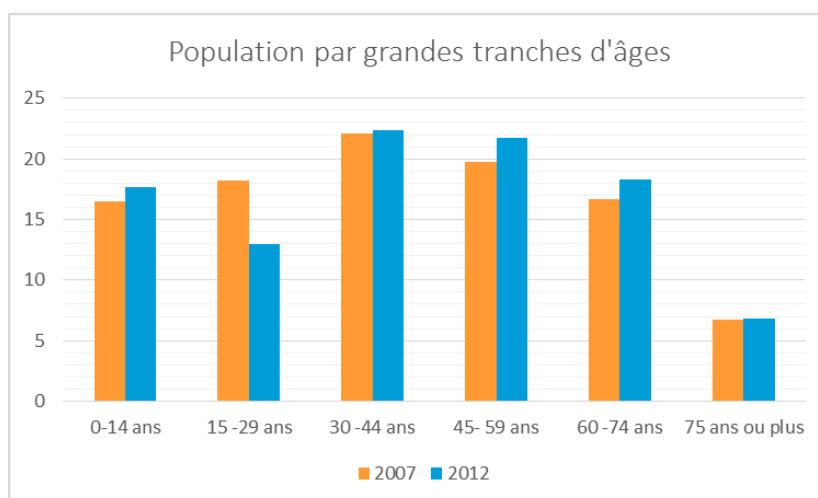
Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, cette évolution devra être douce et maîtrisée, si elle est positive et devra être enrayée si elle est négative. Les scénarii tiennent compte des facteurs enregistrés lors de son évolution passée.

En termes de flux migratoire, on compte peu de demande de certificat d'urbanisme à Kirschnaumen (1 par an en moyenne). Le coût du foncier, dû à la proximité luxembourgeoise semble être un frein à l'installation de nouveaux arrivants, supérieur à l'effet d'attractivité qu'elle représente.

Répartition de la population

Structure de la population

La structure de la population peut être analysée à partir de différents indices, notamment à partir du découpage de la population par tranches d'âges.



Sources : INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales

GRAPHIQUE 5 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES

La population la plus représentée pour la période 2007-2012 est celle comprise dans les tranches d'âges centrales (30-44 ans et 45-59 ans). En effet, à elles seules, elles cumulent plus de 44% de la population totale du village.

La classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation en 2012 est également la tranche médiane de 45-59 ans (+ 2%). Les jeunes enfants représentent 17,7% de la population, chiffre conforme à la valeur départementale (17,2%). Par contre, la tranche des 15-29 a fortement diminuée entre les deux derniers recensements (-5,2%) et atteint difficilement les 13%. Elle est également largement déficitaire par rapport aux données de la Moselle (18,2%).

Parallèlement, la classe d'âge dite en âge de procréer, représente plus de 35 % de la population. Le potentiel de renouvellement des générations au sein de la commune de Kirschnaumen existe donc.

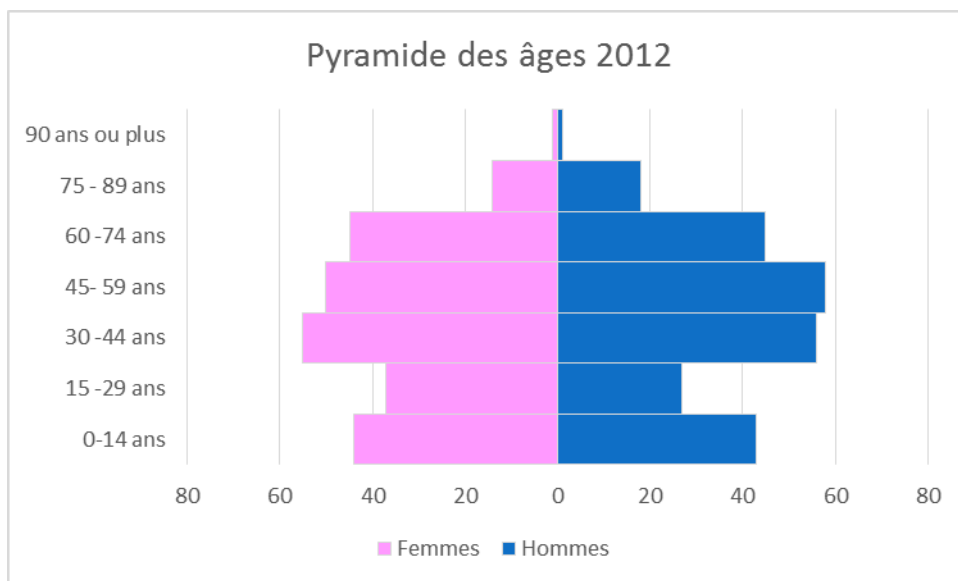
Si l'on note une légère augmentation de la première classe d'âges entre les deux recensements (+ 1,2%); on constate également que les quatre dernières tranches d'âges ont augmenté (total de 4%), induisant de fait, **un vieillissement de la population**.

En 2012, 34 personnes ont plus de 75 ans, représentant 6,8 % de la population. Dans le département de la Moselle, cette classe d'âges atteint 8,5% en 2012.

Pyramide des âges

Réalisée à partir des données INSEE du recensement de 2012, la pyramide des âges permet également d'apprécier la répartition de la population.

On retrouve le déséquilibre bien visible de la base de la pyramide où la tranche d'âge des 15-29 ans est peu représentée. Cela correspond en partie, au taux de natalité des périodes 1982-1990 et 1990-1999 qui étaient au plus bas (respectivement 8,3 et 6,7 naissances pour 1000 contre 10,4 ‰ pour la période 1999-2007).



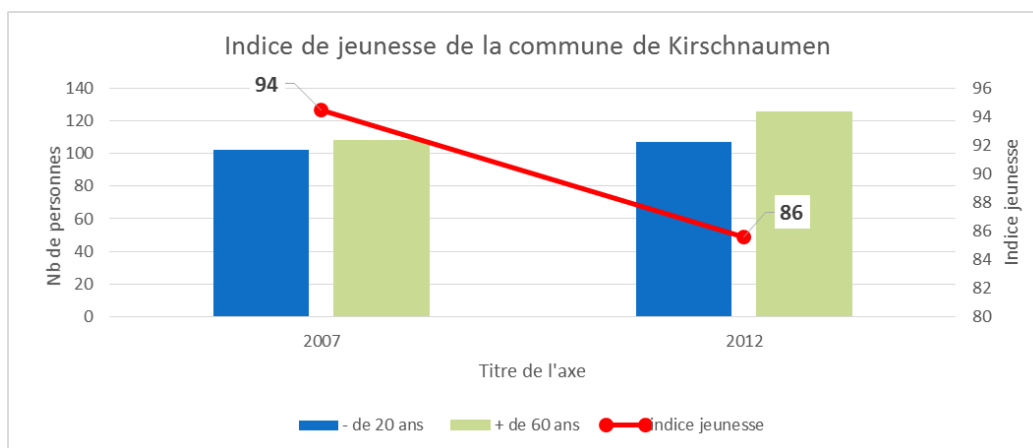
GRAPHIQUE 6: PYRAMIDE DES AGES DE KIRSCHNAUMEN (2012)

La répartition hommes-femmes est à peu près équivalente (249 hommes pour 246 femmes), sauf pour la tranche d'âge des 15-29 ans où l'on compte 10 femmes de plus que d'hommes.

Indice de jeunesse

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans.

A Kirschnaumen, cet indice est inférieur à 100 et à la moyenne française qui est de 111% (2009), signe d'une **population vieillissante**. Les plus de 60 ans représentent 25% de la population contre 22% pour les moins de 20 ans.

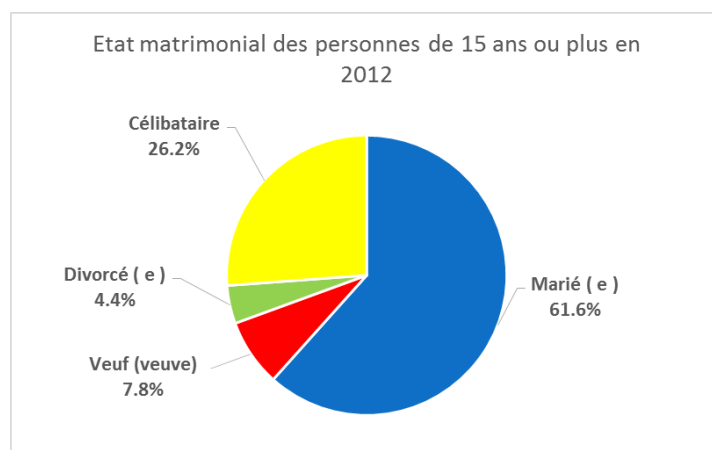


GRAPHIQUE 7 : INDICE DE JEUNESSE

De plus, on constate une forte diminution de ce ratio entre 2007 et 2012 même si on compte 4,9% de jeunes supplémentaires entre les deux recensements et un gain de 16% de personnes âgées, augmentant d'autant plus l'écart entre les deux classes d'âge. Cette tendance est le signe d'un **vieillessement de la population** puisque le nombre des plus de 60 ans augmente trois fois plus vite que les moins de 20 ans.

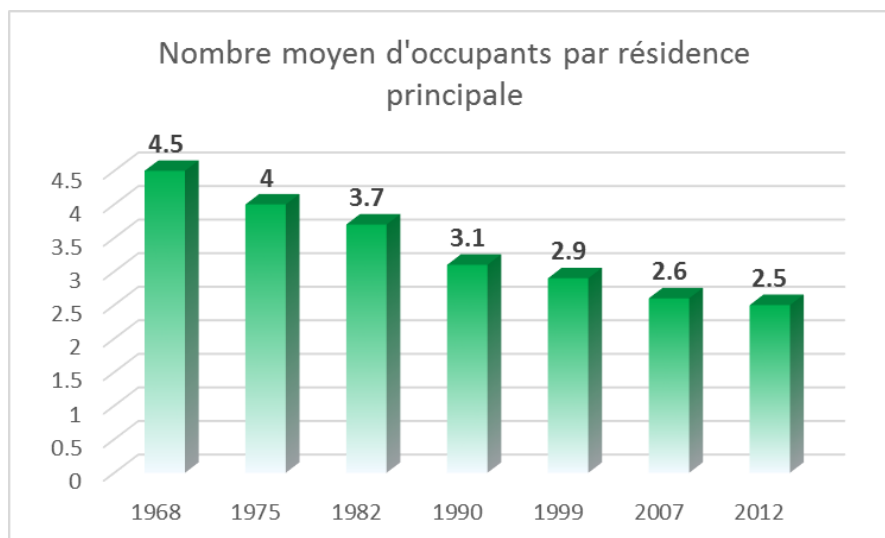
Taille des ménages

En 2012, on compte 198 ménages pour 495 habitants (soit 40%). 61.6% des ménages sont mariés. 38% de la population vit seule, dont 26% de célibataires. Divorcés et veufs représentent respectivement 4,4% et 7,8% des habitants de Kirschnaumen. Cette répartition s'est un peu modifiée depuis 2007 où l'on comptait 57,7% de ménages (179).



GRAPHIQUE 8 : ETAT MATRIMONIAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS

La commune de Kirschnaumen voit la taille de ses ménages se réduire progressivement, depuis une trentaine d'années.



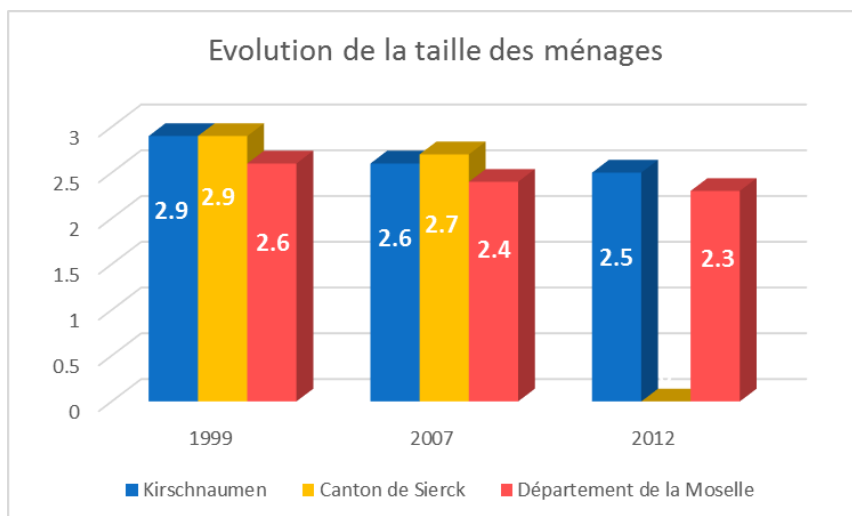
GRAPHIQUE 9 : NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE

Le nombre d'occupants par ménage est passé de 4,5 en 1968 à 2,5, correspondant à la perte de deux personnes par foyer au rythme moyen annuel de - 0.04 personnes par an. Ce rythme a tendance à diminuer depuis les années 2000 avec une perte limitée à -0.02 personnes par an.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette diminution :

- L'abandon de la commune par les jeunes soit pour des raisons professionnelles, soit parce qu'ils ne trouvent pas de logement adapté à leur situation (type studio).
- Le vieillissement de la population,
- La baisse de la natalité,
- Les familles monoparentales de plus en plus nombreuses.

La taille moyenne des ménages à Kirschnaumen diminue corrélativement à celles du canton de Sierck (pas de données 2012) et du département de la Moselle.



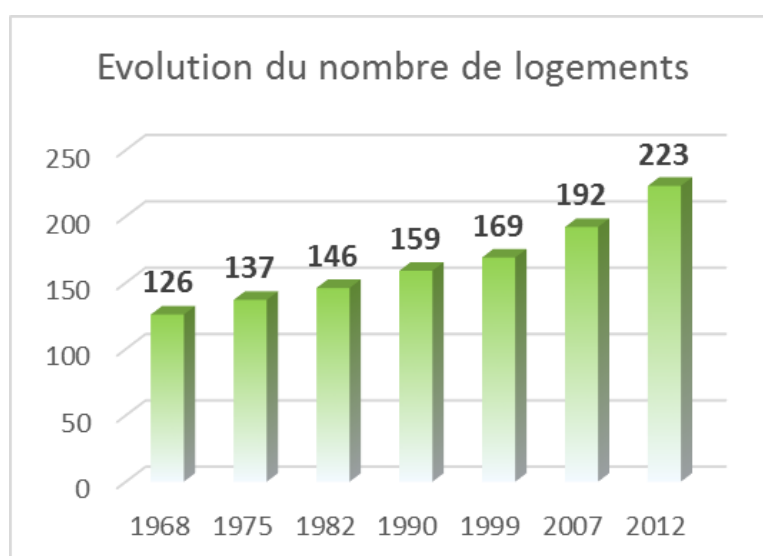
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La diminution de la taille moyenne des ménages peut engendrer un besoin croissant du nombre de logements dans la commune.

3.2. Logements et habitats

Evolution du nombre de logements

Depuis 1968, le nombre de logements n’a cessé de croître (+77 % en 44 ans). Cette progression est surtout remarquable ces quinze dernières années (+54 logements), corrélativement à l’augmentation de la population observée (+ 62 habitants) et est liée à l’attrait économique des pays voisins. Les nouveaux logements se sont surtout développés à Kirschnaumen et à Obernaumen, en périphérie des centres anciens mais venant aussi combler quelques dents creuses.



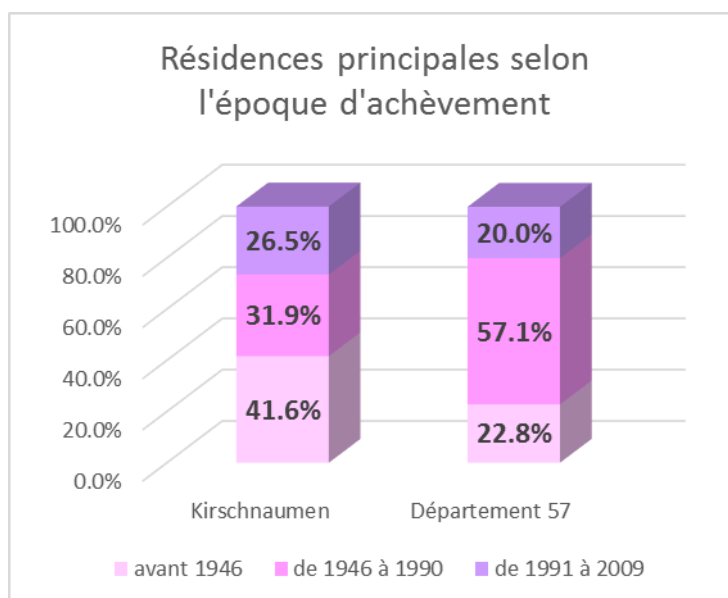
GRAPHIQUE 11 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le rythme de la construction traduit en général la dynamique démographique de la commune. Cependant, si la commune a gagné une soixantaine d'habitants entre 1999 et 2012, elle en a aussi perdu une vingtaine depuis 2012 alors que le nombre d'habitations a continué de progresser. Ce phénomène est peut-être à mettre en relation avec la diminution de la taille des ménages qui génère une perte de population qui n'est pas comblée par l'arrivée de nouveaux habitants.

Âge du bâti

En 2010, on compte 195 résidences principales. La majorité des habitations ont été construites avant 1946, témoignant de trois centres anciens assez étendus comptant 81 demeures (dont 56 avant 1915). Ce pourcentage est presque deux fois plus élevé que la moyenne départementale (23%).

Les extensions datant de la période entre 1946 et 1990 représentent 32% des constructions. (62 habitations). Cependant cette valeur reste sensiblement inférieure à la moyenne du département (57%) qui correspond à la période de fort développement des lotissements en Moselle. Le premier lotissement s'est établi à Obernaumen dans les années 1970 à l'est du village.



GRAPHIQUE 12 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'ÉPOQUE D'ACHEVEMENT

A partir de 1991, 52 habitations ont été créées jusqu'en 2009. Le rythme des constructions neuves diminue légèrement (26.5%) mais reste supérieur à celui du département (20%), signe que la commune demeure encore attractive. Un second lotissement s'est établi à Kirschnaumen dans les années 1990 2010, au lieu-dit « Heid ».

Depuis 2010, huit résidences principales se sont construites sur le ban communal :

- 7 à Kirschnaumen
- 1 à Obernaumen

Catégories et types de logements

223 logements sont dénombrés à Kirschnaumen en 2012. 89% d'entre eux sont des résidences principales. Il y a quatre résidences secondaires et 20 habitations sont vacantes (9,1%). La vacance a plus que doublée depuis 2007 où on ne comptait que 9 logements non habités. Ces vacances sont sans doute concentrées dans l'habitat ancien.

Le Conseil Départemental 57 indique qu'en 2014, la vacance s'est réduite à 14 logements dont la moitié est inoccupée depuis au moins deux ans.

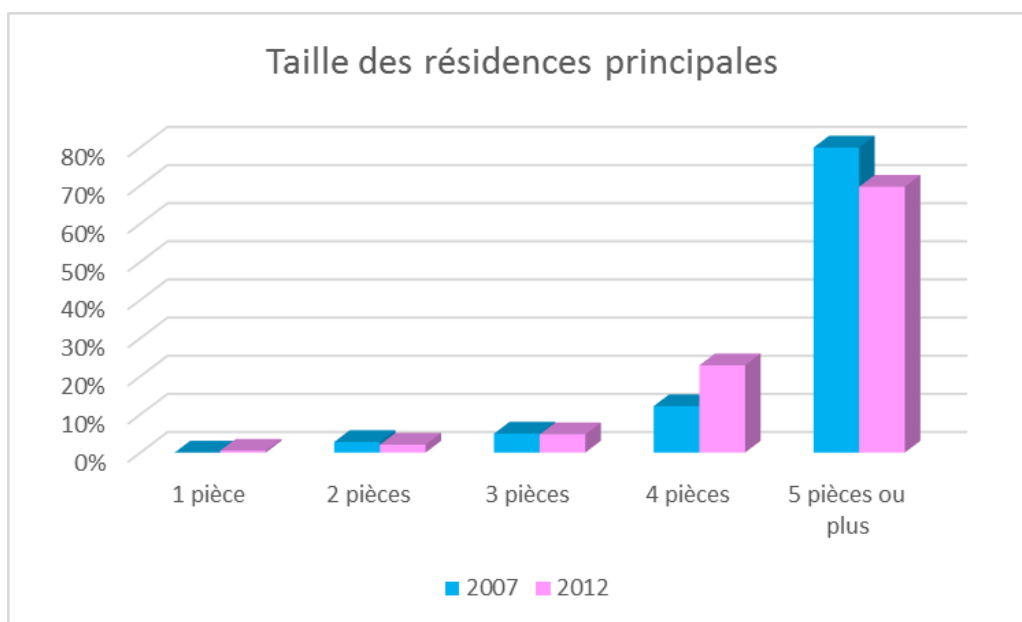
Après enquête communale, il s'avère que cette vacance s'est fortement réduite. On ne compte plus que deux logements vacants à Kirschnaumen et un seul à Obernaumen.

Type d'occupation des logements

84.8 % des logements sont des maisons (189) et 14.2 % sont des appartements (32). Les appartements sont issus de la transformation d'immeubles (ou anciennes fermes) en habitations collectives à but locatif.

Taille des logements

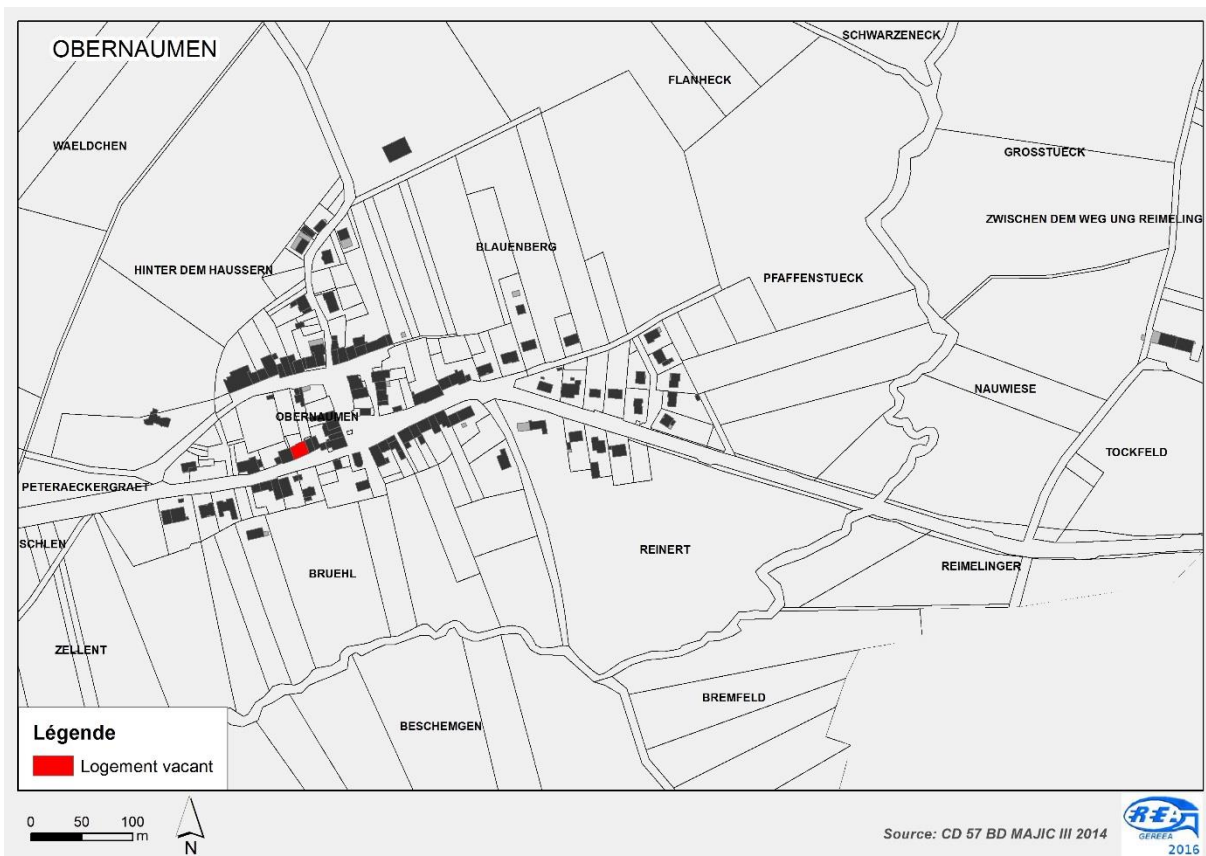
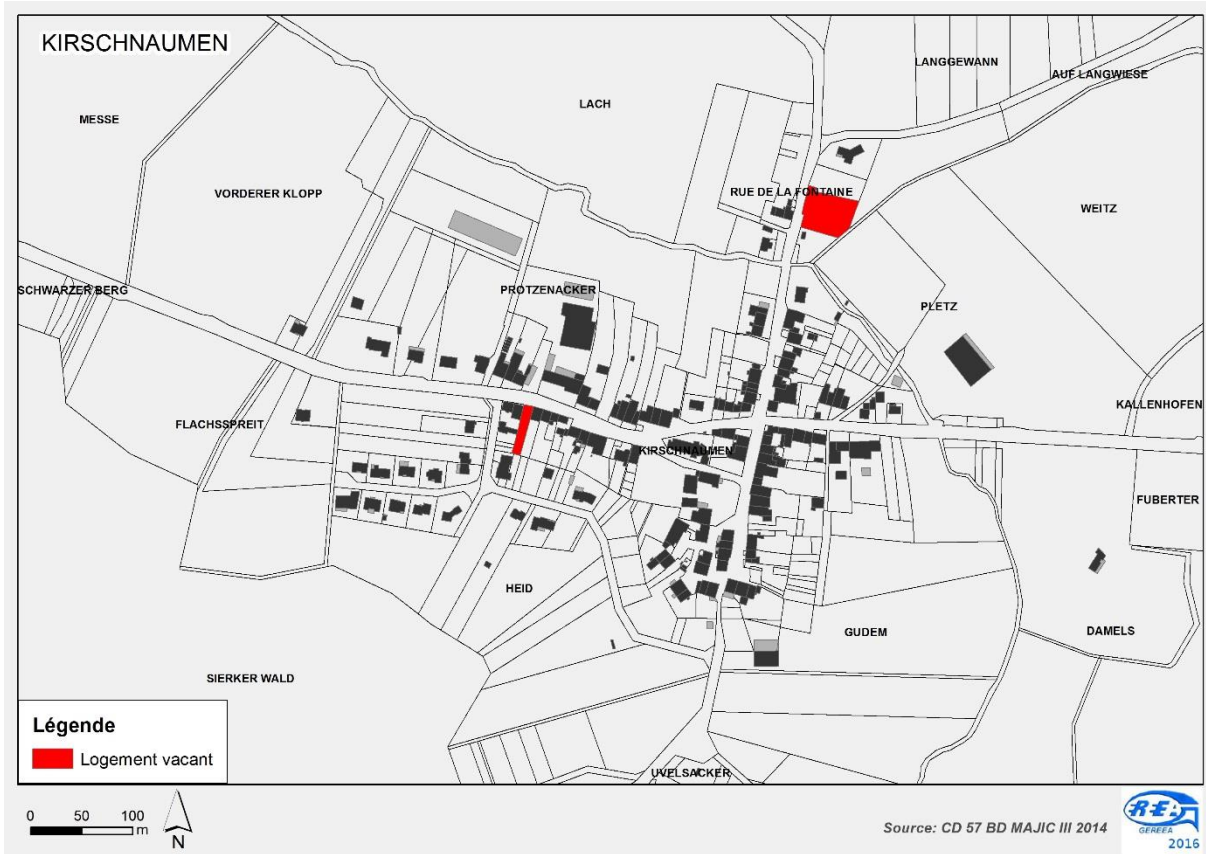
Pour les résidences principales, les maisons possèdent en moyenne 5,3 pièces contre 3,7 pour les appartements en 2012. Ces chiffres ont progressivement diminué depuis 2007 (respectivement 5,9 et 3,8).



GRAPHIQUE 13 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les habitations ont tendance à posséder de moins en moins de pièces. Le nombre de logements de 4 pièces ont augmenté de 10 % entre 2007 et 2012 au détriment de résidences plus grandes (-10 %).

A Kirschnaumen, le profil des ménages a muté. Le nombre moyen de personnes par logement a baissé et les logements se sont également réduits en taille. Plusieurs facteurs en sont la cause : baisse de la natalité, vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales, exode des jeunes vers les villes, augmentation du coût du foncier ...



CARTES 28 : LOGEMENTS VACANTS

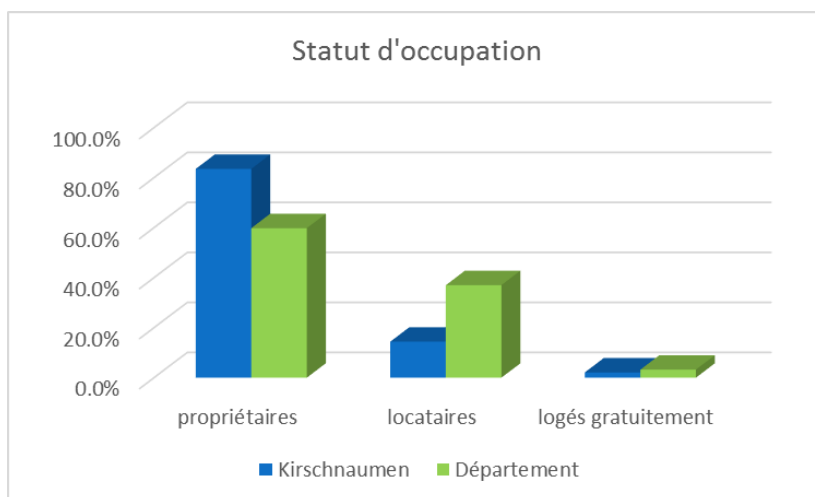
Confort

La majorité (95,2%) des résidences principales possède au moins une salle de bain. Seules 9 habitations en sont dépourvues en 2012. Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui du département (97%). 53,2 % ont un chauffage central individuel et 11,2% sont en mode « tout électrique ». Ces valeurs restent inférieures à celles du département (65,6% et 12,8% pour le tout électrique).

52,1 % des ménages possèdent au moins deux véhicules ou plus. Ce pourcentage a augmenté de 0,4% par rapport à 2007 et est largement supérieur à celui du département de la Moselle (39,1%).

Statut d'occupation

On compte 83,5 % de propriétaires (411 personnes) pour 14,4 % de locataires (77 personnes) à Kirschnaumen en 2012. Les résidences sont occupées en moyenne depuis au moins 27 ans. Il y a 4 logements loués gratuitement pour 7 personnes. Souvent il s'agit d'enfants de propriétaires.



GRAPHIQUE 14 : STATUT D'OCCUPATION

Le département de la Moselle conserve plus de propriétaires que de locataires mais avec un écart moindre.

Le statut d'occupation des résidences principales de la commune de Kirschnaumen est conforme à celui du monde rural.

3.3. Economie

La Lorraine est historiquement une terre industrielle. Les villes lorraines se différencient par la nature des activités industrielles qu'elles accueillent. Les villages à proximité de ces villes sont souvent devenus des « villages dortoirs ».

Les crises économiques successives depuis les années 1976 ont transformé le paysage de ces villes et villages lorrains.

En un demi-siècle, la Lorraine est passée d'une économie à dominante industrielle à une économie de type industrialo-tertiaire diversifiée.

La proximité des pays limitrophes génère une attractivité économique non négligeable. Autant d'actifs travaillent soit au Luxembourg ou en Allemagne (43.6%) que ceux qui se déplacent dans le département (43.6%).

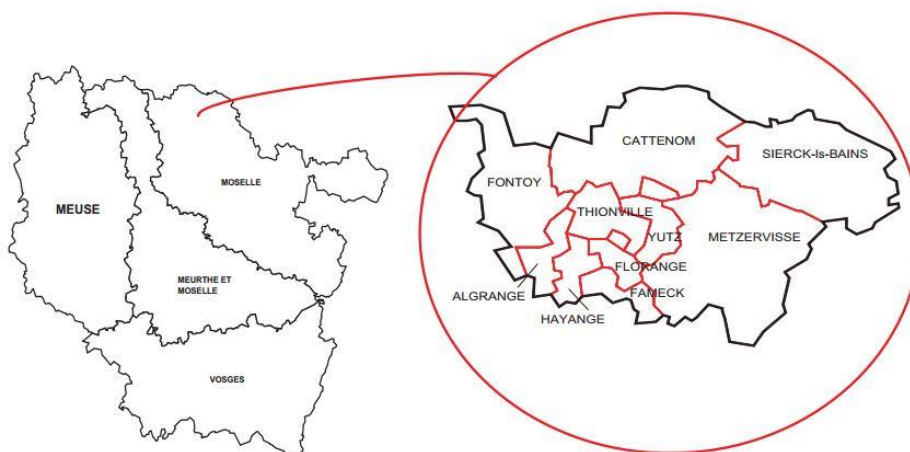
Le territoire de la zone d'emploi de Thionville

Du point de vue économique, la commune de Kirschnaumen appartient au bassin d'emploi de Thionville qui regroupe 93 communes et représente 14,4 % du département de la Moselle, 21 % de la population mosellane et 21% des actifs mosellans (en 2012).

Le bassin de Thionville, de culture essentiellement industrielle, reste associé à la sidérurgie, notamment sur le secteur Ouest alors que le secteur Est garde une vocation plus agricole, touristique et tertiaire. Sa position frontalière avec la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne en fait une zone d'importants mouvements de salariés.

Sur le plan économique, le bassin de Thionville bénéficie d'une bonne localisation géographique. Ainsi, les ménages disposent d'un large éventail de lieux de travail à des distances raisonnables. 18,5 % des 106 878 actifs résidents travaillent dans ce territoire mais 81,5 % travaillent à l'extérieur. On ne connaît pas la part de la population active qui travaille en Allemagne ou au Luxembourg, mais on considère qu'un actif sur trois travaille au Luxembourg (soit plus de 35 000 actifs).

En 2012 la zone d'emploi de Thionville génère 64 311 emplois. Mais entre 2007 et 2012, elle a perdu 718 emplois (-1,1%) notamment dans le secteur industriel et la construction. Mais elle en a gagné dans les secteurs de l'agriculture, le commerce, le transport, le service, l'administration publique, l'action sociale ou l'enseignement.



CARTE 29 : BASSIN D'EMPLOI DE THIONVILLE

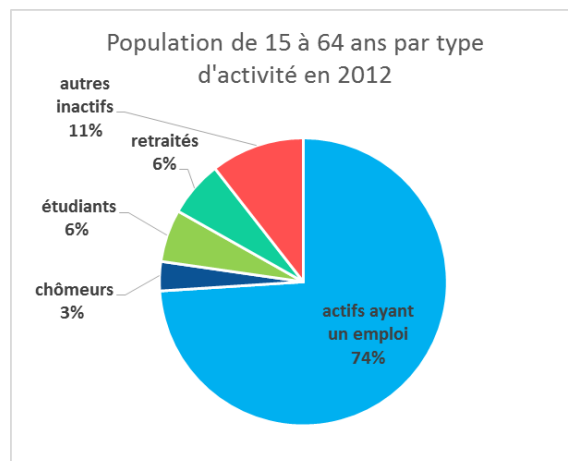
La zone d'emploi de Thionville connaît un taux de chômage de 9,2%, chiffre en augmentation par rapport à 2007 (7,6% de chômeurs). Il est égal au taux de chômage régional pour la même période.

La population en âge de travailler

Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2012, la population en âge de travailler de Kirschnaumen compte 310 personnes soit 62,6 % des habitants. La part des actifs est de 76,5 % et tend légèrement à croître entre 2007 et 2012 (+2,1 %) corrélativement à l'augmentation de la part des personnes âgées de 30 à 59 ans (+2,3 %). Ce pourcentage est largement supérieur à celui de la zone d'emploi de Thionville et du département qui sont respectivement de 74 % et 71,5%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	2012	2007
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)	310	304
Actifs (%)	76.5	74.4
actifs ayant un emploi	73.1	65.6
chômeurs	3.4	8.9
Inactifs (%)	23.5	25.6
élèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés	6.1	5.9
retraités ou préretraités	6.5	8.2
autres inactifs	10.9	11.5



GRAPHIQUE 15 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITES

Les actifs ayant un emploi représentent 73,1 % des personnes en âge de travailler (228 individus). Ce taux a également fortement augmenté entre 2007 et 2012 (+ 7,5 %) alors que dans le même temps, le chômage a lui, reculé de manière significative (- 5,5 %).

La part des inactifs tend à diminuer (- 2,1 %). Il y a un peu moins de retraités (- 1,7 % soit 20 personnes en 2012) et autres inactifs (-0,6 % soit 34 personnes en 2012) alors que le nombre d'étudiants est stable (19 en 2012 contre 17 en 2007).

Parallèlement, un taux d'activité élevé est le signe d'une population encore jeune.

Analyse du taux de chômage

Entre 2007 et 2012, le taux de chômage à Kirschnaumen a diminué de près de 60 %. On comptait 27 personnes sans emploi en 2007 contre 11 en 2012.

Chômage des 15-64 ans		
	2012	2007
Nombre de chômeurs	11	27
Taux de chômage en %	4.4	6.4
Hommes	1.7	10.9
Femmes	7.4	13.3
Part des femmes parmi les chômeurs %	80	48.1

TABLEAU 1 : CHOMAGE DES 15-64 ANS

En 2007, il y avait un peu plus d'hommes que de femmes au chômage (14 hommes et 13 femmes). En 2012, 9 chômeurs sur 11 sont des femmes.

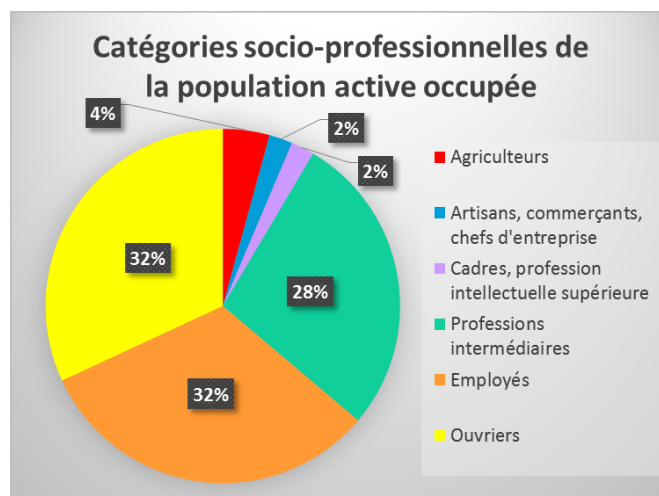
Ce sont surtout les 25 - 54 ans qui sont le plus touchés par le chômage (7 personnes sur 11).

La population active ayant un emploi

Sur les 227 personnes actives ayant un emploi, 188 individus ont des contrats à durée indéterminée ou sont titulaire de la fonction publique (82,8 %). 11 ont un contrat à durée déterminée (4,8 %) et 3 sont en intérim et un en apprentissage.

Répartition de la population active occupée par catégories socio-professionnelles

En 2012, les actifs ayant un emploi occupent majoritairement trois grandes catégories socio-professionnelles.



GRAPHIQUE 16 : CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Il s'agit des employés, des ouvriers et des professions intermédiaires. Les artisans, chefs d'entreprise et cadres ne représentent que 2% de la population active. 4 % des actifs ayant un emploi sont agriculteurs. Cette catégorie professionnelle a vu ses effectifs fortement baisser car en 2007 elle représentait encore 14 % des actifs.

Diplôme et niveau d'éducation

En 2012, 15,2 % de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède aucun diplôme. Ce chiffre est plus faible que la moyenne départementale qui atteint 20,7%. 30,2 % détient un diplôme de baccalauréat ou de niveau supérieur (37,3% pour le département de la Moselle). Plus d'un tiers de cette population possède un CAP ou un BEP.

La commune de Kirschnaumen possède donc un niveau moyen de qualification de sa population active.

Lieu de travail des actifs occupés

87,6 % des actifs travaillent en dehors du village dont la majorité au Luxembourg (Luxembourg –ville) et en l'Allemagne (Merzig, Dilligen et Sarrelouis), ainsi que dans la zone d'emploi de Thionville. Seuls 12,3 % restent sur place et sont principalement employés dans le tertiaire et dans une moindre mesure dans l'agriculture. Ces chiffres sont restés stables durant la période intercensitaire. Ce pourcentage des travailleurs résidents est nettement inférieur à celui du département de la Moselle qui atteint 25%.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi				
	dans la commune	dans le département	dans la région	dans un autre pays
Nb d'actifs travaillant	28	99	1	99
%	12.3	43.6	0.4	43.6

TABLEAU 2 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

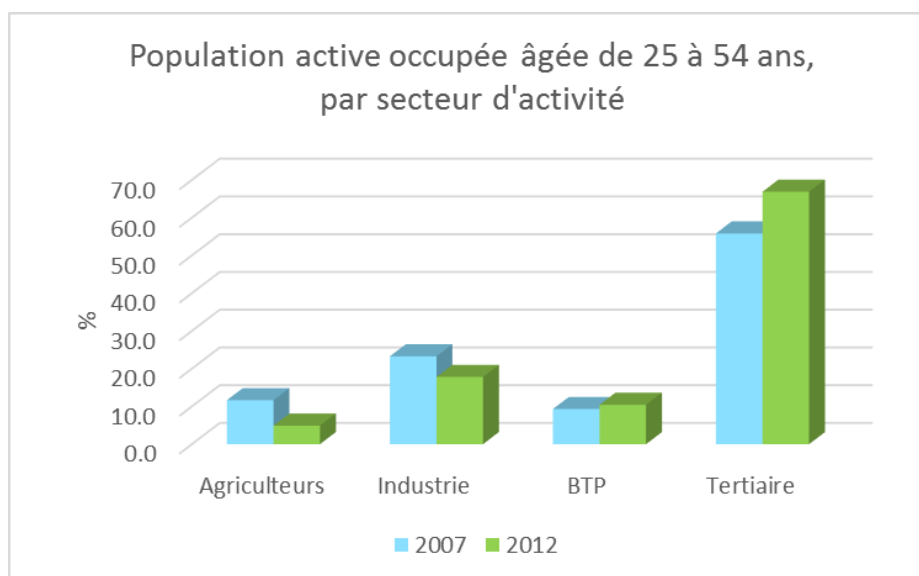
85,7 % des actifs utilisent leur véhicule personnel, 2,3 % les transports en commun. 7,4 % sont sur place et 4,6 % marchent à pied.

Les activités

Près de 67% de la population active âgée de 25 à 54 ans travaille dans le secteur tertiaire. Ce pourcentage a augmenté de 11 % entre les deux recensements de 2007 et 2012 au détriment de l'industrie et de l'agriculture qui ont vu leurs effectifs baisser fortement.

L'agriculture, qui représentait encore plus de 12 % des actifs en 2007, n'en compte plus que 5% en 2012. Il est à noter que certains exploitants cumulent plusieurs emplois.

Le BTP est resté stable, autour de 10% des actifs occupés.



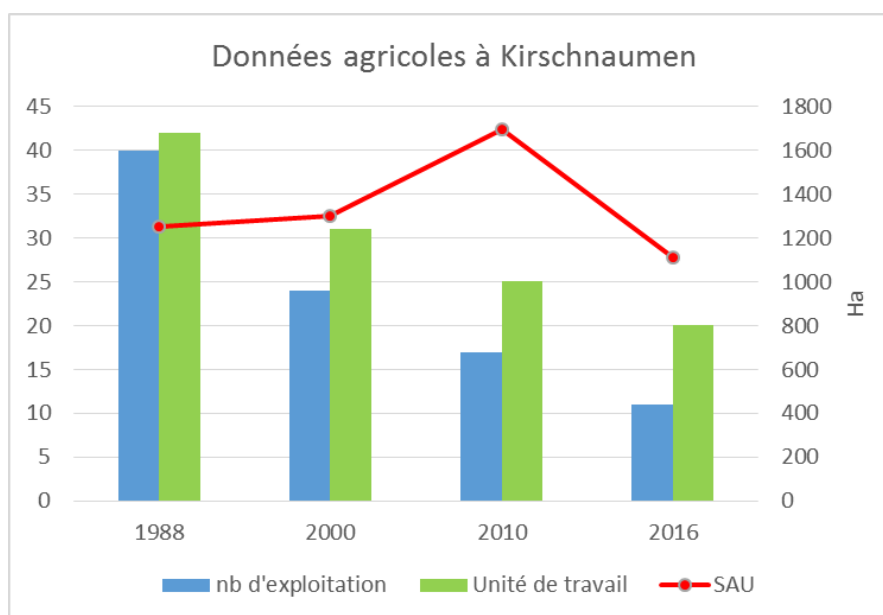
GRAPHIQUE 17 : POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

L'activité agricole

L'activité agricole est encore bien présente à Kirschnaumen mais a subi de profondes mutations au cours des dernières décennies. Le Recensement Général Agricole (RGA) fournit les données agricoles pour les années 1998, 2000 et 2010. La Chambre d'Agriculture complète ces informations pour l'année 2016 (Diagnostic agricole – juin 2016 - **annexe 1**).

Selon le RGA, on dénombrait 40 exploitations agricoles installées à Kirschnaumen en 1988, garantissant le caractère et l'activité particulièrement ruraux de la commune. Au fil du temps le nombre de ces exploitations a diminué de manière drastique. On ne compte plus que 24 exploitations en 2000 et 17 en 2010. En 2016, selon la Chambre d'Agriculture, leur nombre a encore diminué et elles ne sont plus que 11. En moins de 30 ans, la commune a perdu plus de 70 % de ses exploitations agricoles.

Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) n'a pas cessé de baisser également. De 42 emplois à temps plein en 1988, on est passé à 25 en 2010, occupant 30 personnes. En 2016, on ne compte plus que 20 chefs d'exploitation ou associés.


GRAPHIQUE 18 : DONNEES AGRICOLES

Parallèlement, la surface agricole utilisée (SAU) a fortement augmenté, plus particulièrement entre 2000 et 2010. La surface dédiée aux terres labourables a doublé en 20 ans et représente 72 % de la SAU alors qu'en 1988 elle n'en représentait qu'un peu plus de la moitié. Les surfaces toujours en herbe ont perdu 100 ha en 30 ans soit 17 % de leur surface. En 2016, la Chambre d'Agriculture nous indique que la SAU ne couvre plus que 1112 ha. La surface dédiée aux terres labourables a pratiquement diminué de moitié (ces chiffres sont peut-être à mettre sur le compte d'une différence de comptage).

	Terres labourables ha	Surfaces toujours en herbe ha	SAU ha
1988	672	574	1246
2000	802	496	1298
2010	1217	478	1695
2016*	688	424	1112

*: Données Chambre d'Agriculture

TABLEAU 3 : SURFACE AGRICOLE UTILE

La commune de Kirschnaumen a fait l'objet d'un aménagement foncier en 1993.

Les productions agricoles concernent essentiellement le blé, le maïs d'ensilage et un peu d'orge. En 2016, on compte 890 bovins. Ils produisent du lait et sont pour partie élevés pour leur viande. Une exploitation possède 600 porcs destinés à l'engraissement et une autre élève 6 chevaux.

La répartition des exploitants agricoles est inégale sur le territoire. On dénombre :

- 4 exploitations agricoles à Kirschnaumen :
 - GAEC KLEIN Fabrice situé dans la partie ouest du village, exploite 265 ha de SAU et possède 80 vaches laitières.
 - HIRTZ Roland, localisé près du cimetière, exploite 32 ha de SAU et élève 30 vaches allaitantes,
 - KAISER Isabelle, située au cœur du village, 52 ha de SAU et 18 vaches allaitantes,

- SCHMIT Patrice, possède une partie du bâtiment de M. Hirtz, 11 ha de SAU et 6 chevaux.
- 7 exploitations agricoles à Evendorff,
 - GAEC de l'Alliance (se déploie sur 4 sites). Il exploite 900 ha de SAU et possède 250 vaches laitières, 90 vaches allaitantes et 100 bovins destinés à l'engraissement,
 - GAEC de l'EPI (se déploie sur 2 sites), exploitant 320 ha de SAU et possédant 150 vaches laitières et 30 bovins à l'engraissement.
 - HARTER Jean-Louis, 140 ha de SAU, 35 vaches allaitantes et 20 bovins à l'engraissement
 - MAGARD Francis, élève 600 porcs à l'engraissement,
 - MAGARD Yannick, (ancienne ferme Goldhoff, deux sites de stockage de matériel), 250 ha de SAU et 40 vaches allaitantes
 - SOUMAN Alexandre exploite 12 ha de SAU, site de stockage de matériel
 - WEBER Sylvie (2 sites), 53 ha de SAU, 17 vaches allaitantes et 30 bovins à l'engraissement
- A Obernaumen, le dernier exploitant agricole (M. DELVOT) vient d'arrêter son activité.

On dénombre également deux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, installées à Evendorff (CUMA des Quatre Seigneurs, CUMA des Menhirs).

Les chefs d'exploitations sont relativement jeunes. La moyenne d'âge atteint 45 ans. 6 d'entre eux ont moins de 40 ans et 12 ont entre 40 et 55 ans et 2 ont plus de 55 ans.

Deux exploitations prévoient le maintien de leur activité, 9 exploitations ont des projets d'agrandissement et 7 exploitations indiquent d'éventuels changements de destination de certains de leurs bâtiments.

Les entreprises et l'artisanat

A ce jour, le Registre des Métiers dénombre 10 entreprises ayant un établissement (siège et principal) sur la commune de Kirschnaumen dont 2 à Evendorff et 2 à Obernaumen:

- **Secteur de l'Alimentation : 1**
 - vente ambulantes pizzas/pâtes fraîches : *M. Pace Giovanni*
- **Secteur du Bâtiment : 3**
 - Terrassement (2) : *M. Montag (Obernaumen), Alex & Pitt (Evendorff)*
 - Revêtement de sols et murs : *M. Kremer Fabrice (Evendorff)*
- **Secteur de Fabrication : 2**
 - Ebénisterie d'art, menuiserie/charpentes : *Société la Queue d'Aronde, M. Weistroffer Didier (projet d'extension dans le village de Kirschnaumen)*
- **Secteur des Services : 4**
 - Atelier couture/retouches : *Sylviane Couture*
 - Services administratifs divers/prestations aux entreprises : *Belibaste*
 - Tous travaux de manutention/jardinage/débarras/petites réparations
 - Aide à domicile/pressing/nettoyage

Il s'agit de petites entreprises ou autoentreprises assez diversifiées générant peu d'emploi. Toutefois, la commune de Kirschnaumen a une densité artisanale légèrement supérieure à celle de la moyenne départementale (187 entreprises pour 10 000 habitants contre 168 pour 10 000 en Moselle), même si les secteurs représentés ne correspondent pas à une véritable économie de proximité.

Les commerces

A Obernaumen :

- Un commerce de détail d'équipement automobile (ETS Steinmetz SARL)
- Une société de transport : Autocars Avenir à Obernaumen

Un boulanger ambulant en provenance de Waldwisse propose ses services tous les deux jours.

Une dévitalisation déjà ancienne du secteur tertiaire est à noter, avec la fermeture d'un comptoir bancaire, d'une épicerie et d'un café restaurant.

La présence de commerces dans un périmètre relativement proche fait que les courses se font à Waldweistroff et Bouzonville pour les personnes les plus âgées qui y ont leurs habitudes et à Sierck et Thionville pour les plus jeunes. Ils réalisent en fait leurs achats sur le lieu ou sur le trajet de leur lieu de travail.

L'enseignement

Depuis 1967, un regroupement pédagogique, avec ramassage scolaire, est pratiqué avec la commune de Rémeling. Il se répartit à Kirschnaumen avec une classe des cours moyens 1 et 2 et d'une maternelle à Evendorff. Les cours préparatoires et élémentaires sont installés à Rémeling.

Santé et action sociale

Les médecins les plus proches exercent à Sierck-lès-Bains. Le centre hospitalier le plus proche est l'Hôpital Bel Air à Thionville situé à 24 km (35 mn en voiture).

Un infirmier exerce à Kirschnaumen. L'activité sociale pour les personnes âgées est présente par le biais d'aide-ménagère, des soins et surveillance à domicile.

Le milieu associatif

Malgré le caractère rural de la commune, les clubs sont assez nombreux :

- Le foyer rural,
- Une association sportive Kirschnaumen (Tai Chi),
- OKE 123 village,
- L'Entente Sportive Kirschnaumen Montenach (ESKM),
- L'association Club Retrouvailles Intervillages,
- L'amicale des sapeurs-pompiers.

3.4. Equipements et services

Equipements publics

Le village est équipé d'une mairie, d'une église et d'un cimetière. Le cimetière a aujourd'hui une surface de 3200m². Il n'y a pas de prévision d'extension pour l'instant.

La plupart des services, qu'ils soient publics, généraux ou automobiles se trouvent dans les villes aux alentours : Bouzonville, Sierck-lès-Bains ou Thionville.

Les trois villages de Kirschnaumen, Evendorff et Obernaumen sont desservis par la ligne de bus n°109 reliant Waldwisse à Thionville (réseau TIM).

La voirie

La voirie se compose de :

- 10.02 km de réseau routier départemental (D 956, D 855 et D 255A) géré par le Conseil Départemental 57,
- 10.55 km de voies communales, gérées par la commune,
- 19.02 km de chemin ruraux,
- 9.57 km de fossés
- 0.95 km de chemin ruraux ou fossés disparus

L'association foncière de remembrement de Kirschnaumen a été créée en 1991. Elle gérait les chemins d'exploitation. Cette association a été dissoute en 2005 par délibération communale les chemins ont été reversés à la commune. La redéfinition de leur classement est en cours.

Sur les 29.54 km de chemins ruraux, un tiers ne sont quasiment plus utilisés (fossés). Certains ont été retournés pour les besoins agricoles.

Les réseaux

Le réseau AEP et les poteaux incendies

La commune est desservie par un réseau d'eau potable alimenté par Syndicat Mixte de Production des Eaux Kirschnaumen-Meinsberg. Cette entité alimente 15 communes, à partir du captage aux Grés Vosgien localisé à Launstroff.

Il n'y a pas de problème d'alimentation d'ordre quantitatif ou qualitatif sur le réseau d'eau potable.

Les poteaux incendies sont au nombre de 22 répartis dans les trois villages comme suit :

- Kirschnaumen : 7,
- Evendorff : 7 + 3 au niveau de chaque ferme isolée (Goldhoff, Mittenhoff et Marienhoff),
- Obernaumen : 4 + 1 à la ferme du Tockfeld.

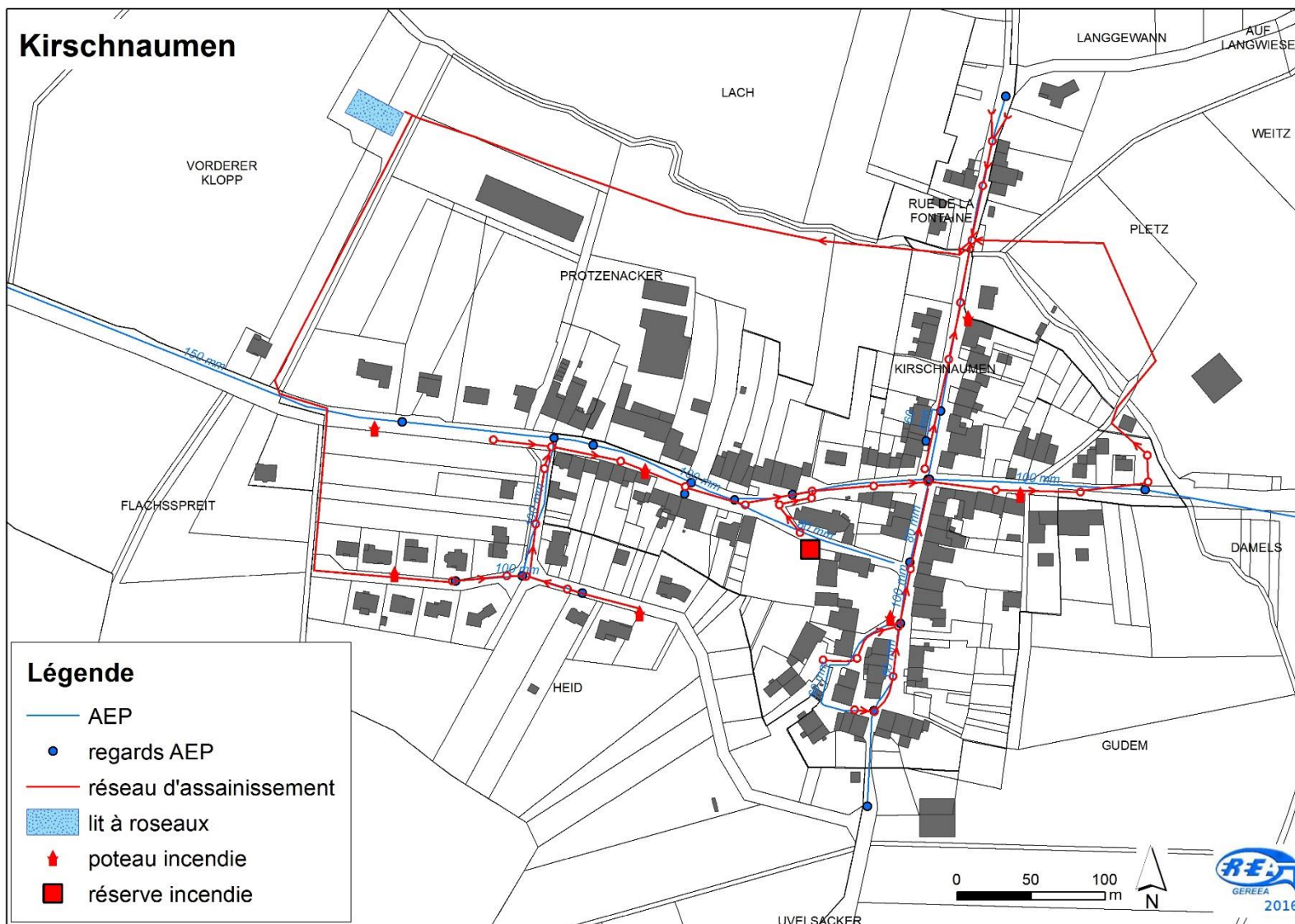
Un réservoir se situe dans chaque village.

Le réseau d'assainissement

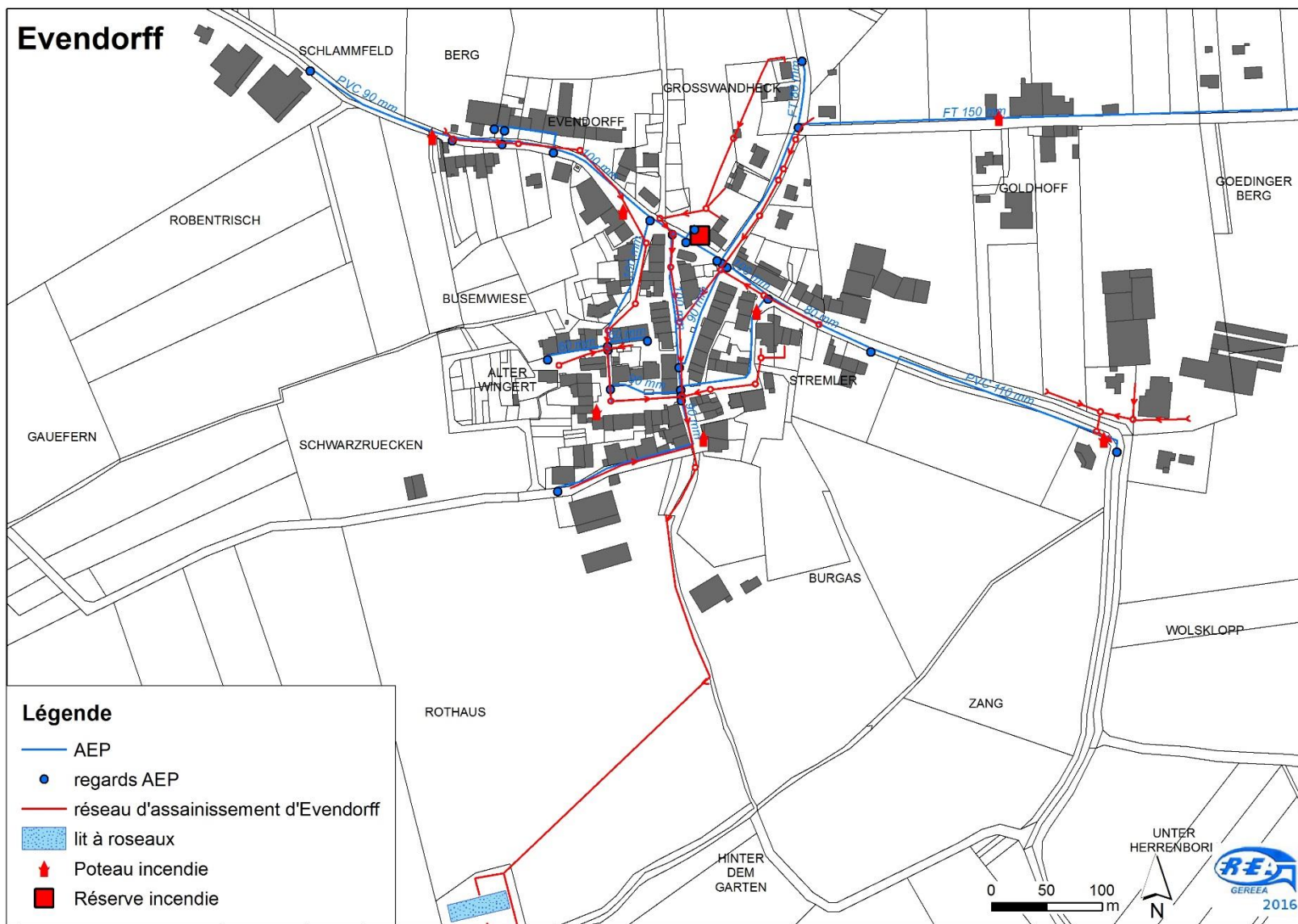
Les trois villages possèdent un réseau d'assainissement collectif sur lequel est connectée la majeure partie des habitations pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.



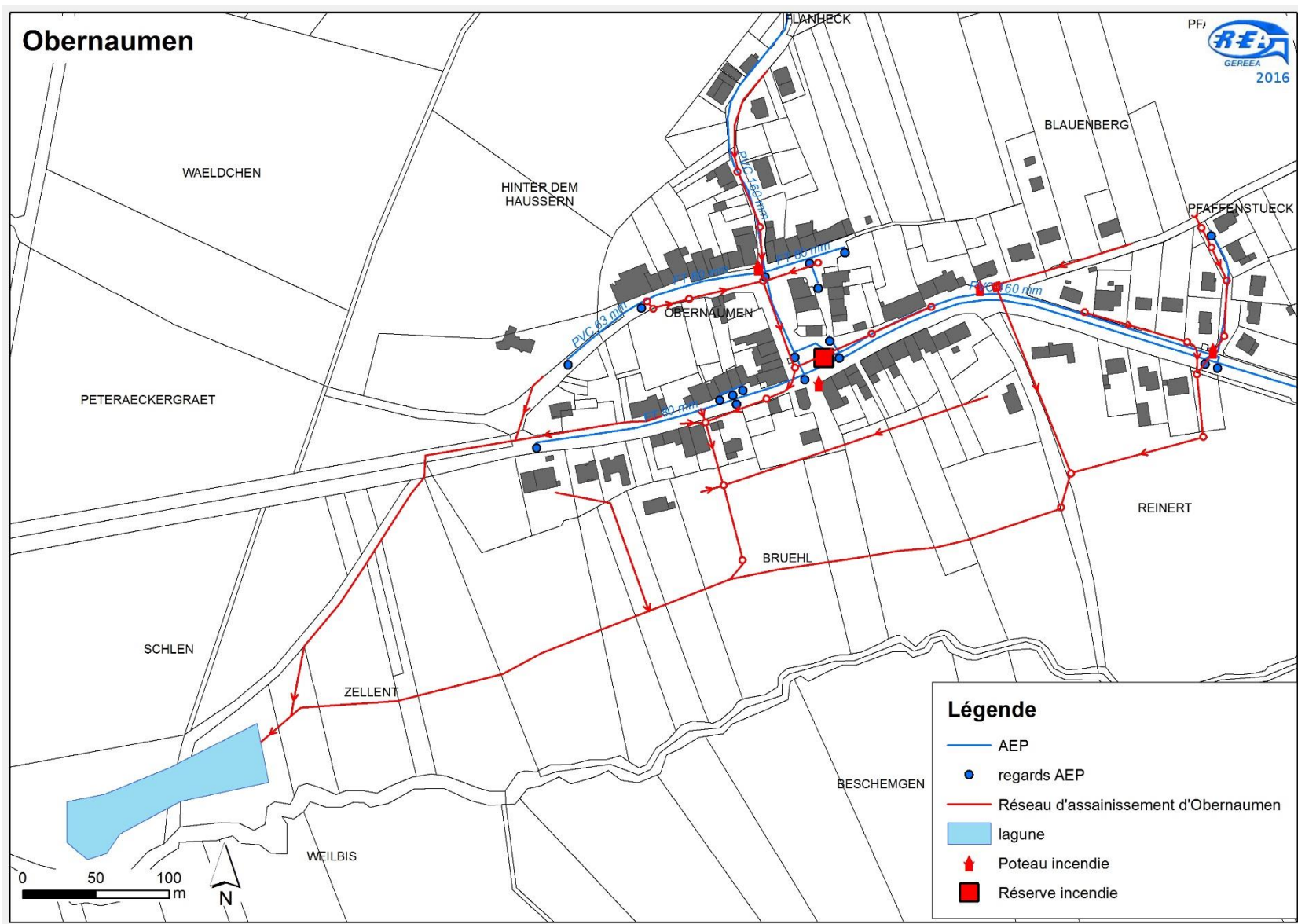
CARTE 30 : VOIRIE



CARTE 31 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE DE KIRSCHNAUMEN



CARTE 32 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE D'EVENDORFF



CARTE 33 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE D'OBERNAUMEN

Depuis 2009, le village de Kirschnaumen est raccordé à un système d'assainissement de type lit à roseaux avec une capacité nominale de 250 équivalent-habitants. Le rejet se fait dans le ruisseau du Lach.

Evendorff est également raccordé à un système d'assainissement de type lit à roseaux avec une capacité nominale de 250 équivalent-habitants depuis 2011. Le rejet se fait dans le ruisseau de Zang, affluent du ruisseau de Montenach. L'exploitation agricole du GAEC de l'Alliance n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Obernaumen est raccordé à une lagune (220 équivalent-habitants) depuis 2011. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de Montenach.

Les trois stations sont conformes en équipement et en performance.

Electricité

ENEDIS gère le réseau et distribue l'électricité à Kirschnaumen.

Fibre optique

La commune de Kirschnaumen est desservie par la fibre optique. Elle sera raccordée au Très Haut Débit en 2018.

3.5. Les Servitudes d'Utilité Publiques

On rencontre plusieurs types de servitudes d'utilité publiques sur la commune de Kirschnaumen.

- **Une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales (AS1) :**
 - Il s'agit du périmètre de protection de l'ancien captage d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Kirschnaumen au lieu-dit « Schwartzberg », qui n'est plus utilisé depuis 2001. L'arrêté préfectoral en date du 22 février 1982 est en cours d'abrogation.

- **Une servitude d'alignement des voies publiques (EL7) :**
 - RD 956 du PK 8130 au PK 8500

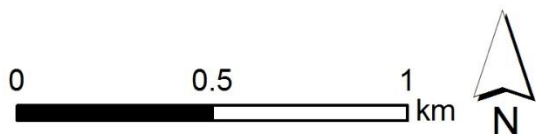
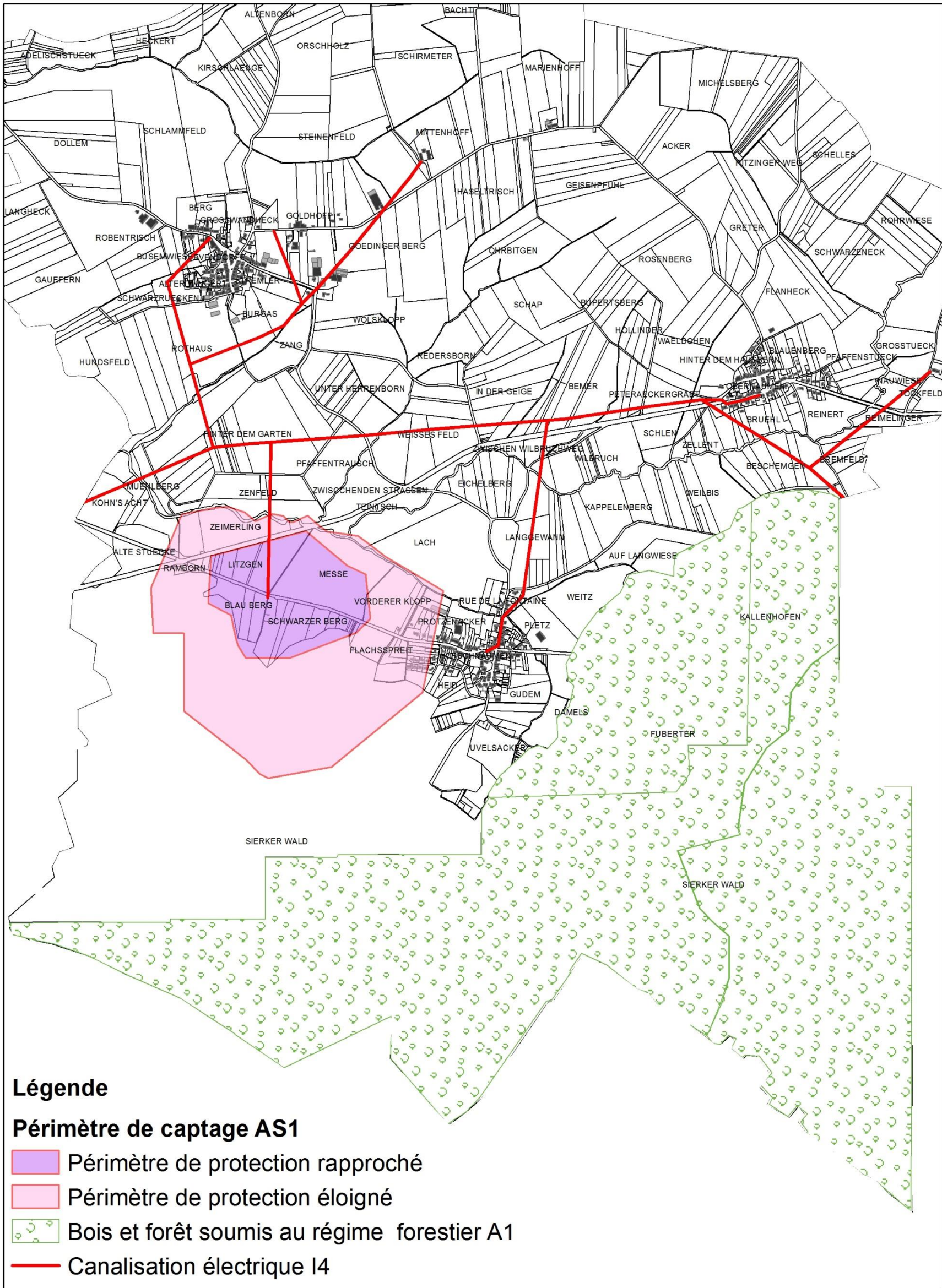
Cette servitude est gérée par le Conseil Départemental de la Moselle – U.T.R. de Thionville. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

- **Une servitude de canalisations électriques (I4).**
 - Ligne souterraine 20 kV sur Kirschnaumen et Evendorff

ENEDIS **Pôle Appui Pilotage** (Direction Régionale Lorraine à Villers-lès-Nancy) gère cette servitude. ENEDIS devra être consulté pour tout projet de construction au voisinage immédiat de ses ouvrages afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la servitude d'utilité publique liée à cette ligne.

- **Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**
 - La forêt communale de Kirschnaumen,
 - La forêt domaniale de Sierck.

Cette servitude est gérée par l'office Nationale des forêts (ONF).



CARTE 34 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.6. Déchets et énergies

Les déchets

Le ramassage et le tri des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes des Trois Frontières. Les ordures ménagères sont soumises à la redevance incitative. Une déchèterie se situe sur le ban communal de Rettel et une autre à Halstroff et sont accessibles à l'ensemble des habitants de la CC3F.

Les énergies renouvelables

Quelques habitations sont pourvues de panneaux solaires.



PHOTO 12 : PANNEAUX SOLAIRES SUR PAVILLON RECENT

Il n'y a pas d'autres sources de production d'énergie renouvelable sur la commune. Un projet de méthanisation par un GAEC est en cours d'étude.

3.7. Tourisme et loisirs

Il n'y a pas de structure touristique communale. Kirschnaumen dépend de l'office du tourisme du Pays de Sierck.

Peu d'offre touristique se trouve dans la commune. Seule, une chambre d'hôte « Bienvenue à la ferme » à Evendorff (GAEC DE l'Alliance Cordel) est référencée. Elle a une capacité de 2 chambres pour 4 personnes et possède le label 3 épis.

Un terrain de football équipé d'un vestiaire est localisé en lisière de la forêt à l'est du village de Kirschnaumen.

A Obernaumen, on compte un mille-club et un terrain de tennis qui viennent ainsi compléter les activités de loisirs disponibles sur le territoire communal.

4. L'analyse urbaine

Les villages sont dispersés à l'intérieur du ban communal. Leur structure s'organise autour d'un noyau central, souvent en « tas », aux maisons accolées. Les constructions plus récentes restent isolées sur leur parcelle, entourées de toute part par un jardin fleuri ou engazonné devant et sur les côtés et engazonné ou jardiné à l'arrière. Elles ont souvent repris « l'esprit des usoirs », en formant un chapelet de part et d'autre des routes, mais en abandonnant la mitoyenneté.

Les extensions récentes ont colonisé l'ouest du village de Kirschnaumen et l'est d'Obernaumen. Peu d'extension se sont développées à Evendorff.

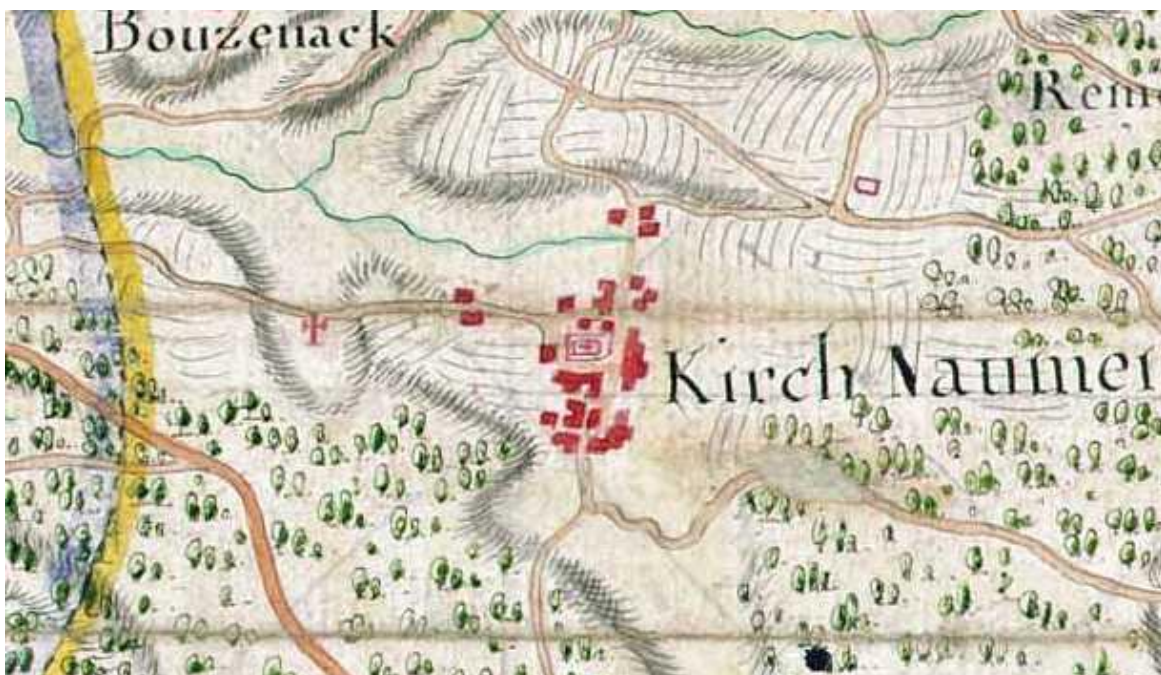
Deux grands types d'habitats caractérisent ces villages, l'habitat ancien dans le centre des villages et des extensions pavillonnaires récentes.

Il est à rappeler qu'un habitat de type pavillonnaire, avec l'habitation située très souvent au milieu de sa parcelle, génère une densité (rapport de la surface au sol à la surface de la parcelle) beaucoup moins importante qu'un habitat mitoyen de centre de village. C'est-à-dire qu'à surface et longueur équivalente de voirie, un secteur urbanisé de maisons accolées accueillera deux fois plus d'habitants qu'un quartier de pavillons isolés et consommera de ce fait, deux fois moins d'espace naturel ou agricole.

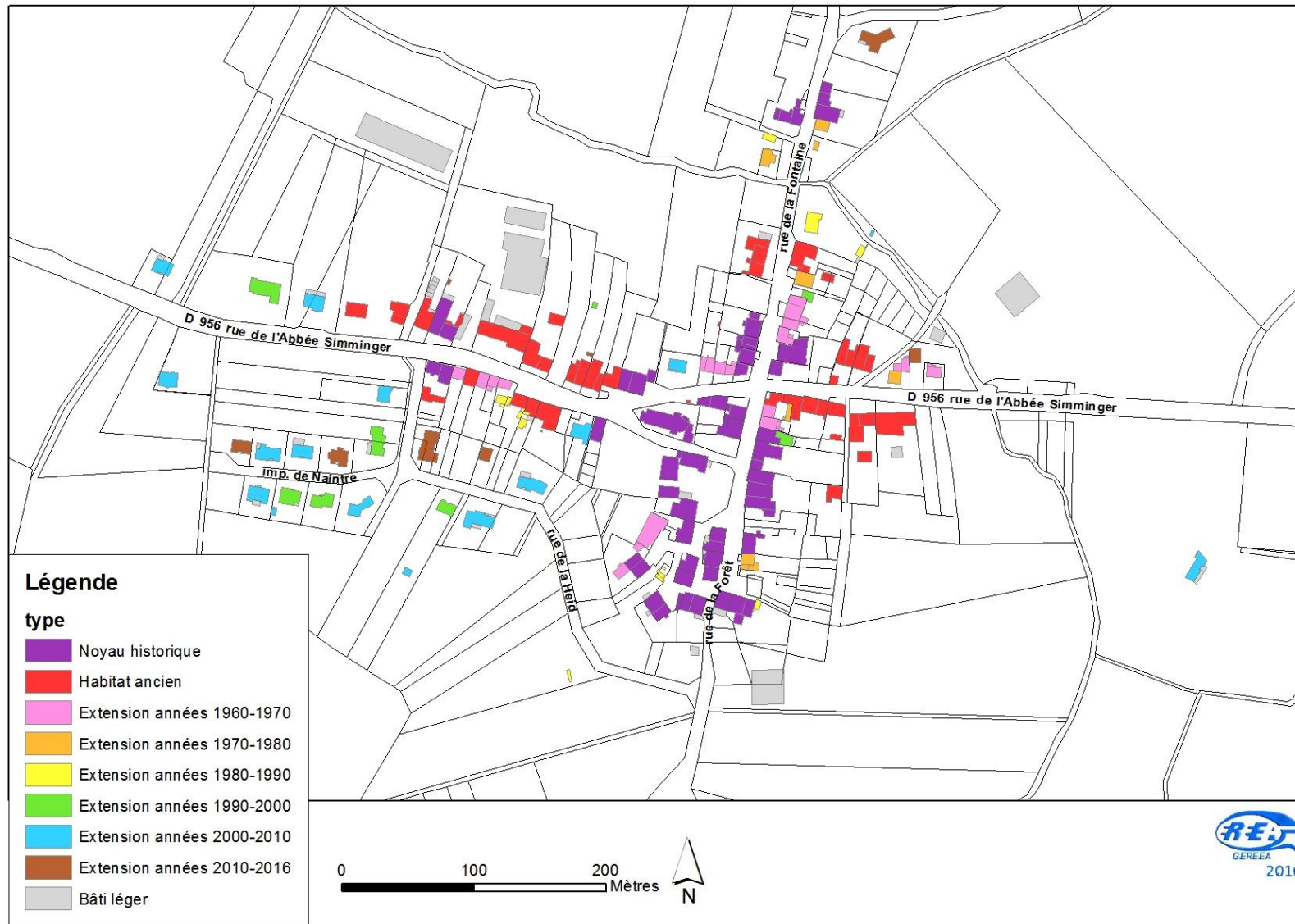
4.1. Les centres anciens

Kirschnaumen :

Attesté depuis au moins le X^{ème} siècle et localisé sur l'actuelle RD 956 qui mène à Bouzonville, le village principal s'est en premier lieu implanté un peu en retrait de cet axe de communication (vers le sud). C'était un village tas, formé de maisons imbriquées souvent sans jardin et sans l'usoir caractéristique des villages lorrains, avec des rues étroites qui se raccordent sur l'axe principal de la rue de la Forêt. Ce secteur représente le cœur du village avec un îlot dont le bâtiment central est l'église Saint-Alban. Cette rue forme un carrefour avec la RD 956 (rue de l'Abbé Simminger) et la rue de la Fontaine, autour duquel s'est développé le village. Ces deux axes ont ensuite formé l'ossature du village où apparaissent les usoirs devant les maisons.



CARTE 35 : CARTE DE NAUDIN – KIRSCHNAUMEN VERS 1730



CARTE 36 : EVOLUTION DU BATI DU VILLAGE DE KIRSCHNAUMEN



PHOTO 13 : VUE DE LA RUE DE LA FORET VERS LA RUE DE L'ABBE SIMMINGER (RD 956)



PHOTO 14 : EGLISE SAINT-ALBAN



PHOTO 15 : RUE DE L'ABBE SIMMINGER AVEC USOIRS

Ce bâti ancien est assez homogène et présente les caractéristiques des villages lorrains :

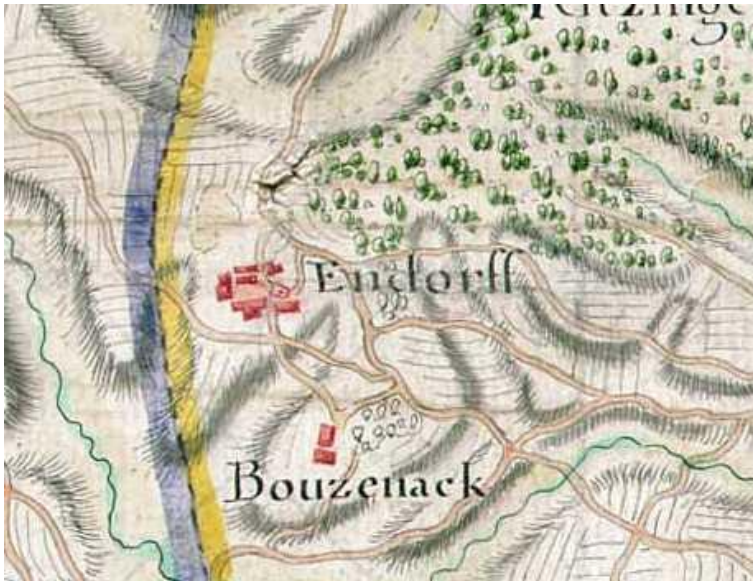
- fermes mitoyennes assez basses à un étage,
- usoir à l'avant de l'habitation, donnant sur la rue, souvent transformé en petit espace privatif,
- alignement des façades en retrait par rapport à la route,
- portes de granges rectangulaires ou rondes,
- toit à faible pente (20-25°).

Ce type d'habitat présente deux avantages :

- un habitat accolé s'insère sur des parcelles étroites qui nécessitent peu de voirie publique (peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions,
- Les habitants n'ont que deux façades à entretenir et à chauffer (au lieu de quatre) et un vaste jardin d'un seul tenant à l'arrière, sans délaissés sur les côtés.
- Du fait de la déprise agricole dans les années 1960-70, de nombreuses fermes ont été réhabilitées et rénovées.

Evendorff :

Le village d'Evendorff, en retrait des voies de communications régionales et départementales, s'est d'abord structuré sous forme d'un village tas, fait de petites rues étroites. On y notera l'existence d'une place centrale correspondant à de grands usoirs, alors qu'en périphérie les usoirs sont généralement de petites dimensions. On notera l'existence de 3 hameaux de fermes au Goldhoff, Mittenhoff et Marienhoff un peu à l'écart du village, sur la route du château d'eau. L'ancienne ferme de Bouzenack au sud d'Evendorff a aujourd'hui disparu.



**CARTE 37 : CARTE DE NAUDIN –
EVENDORFF (ENDORFF VERS 1730)**

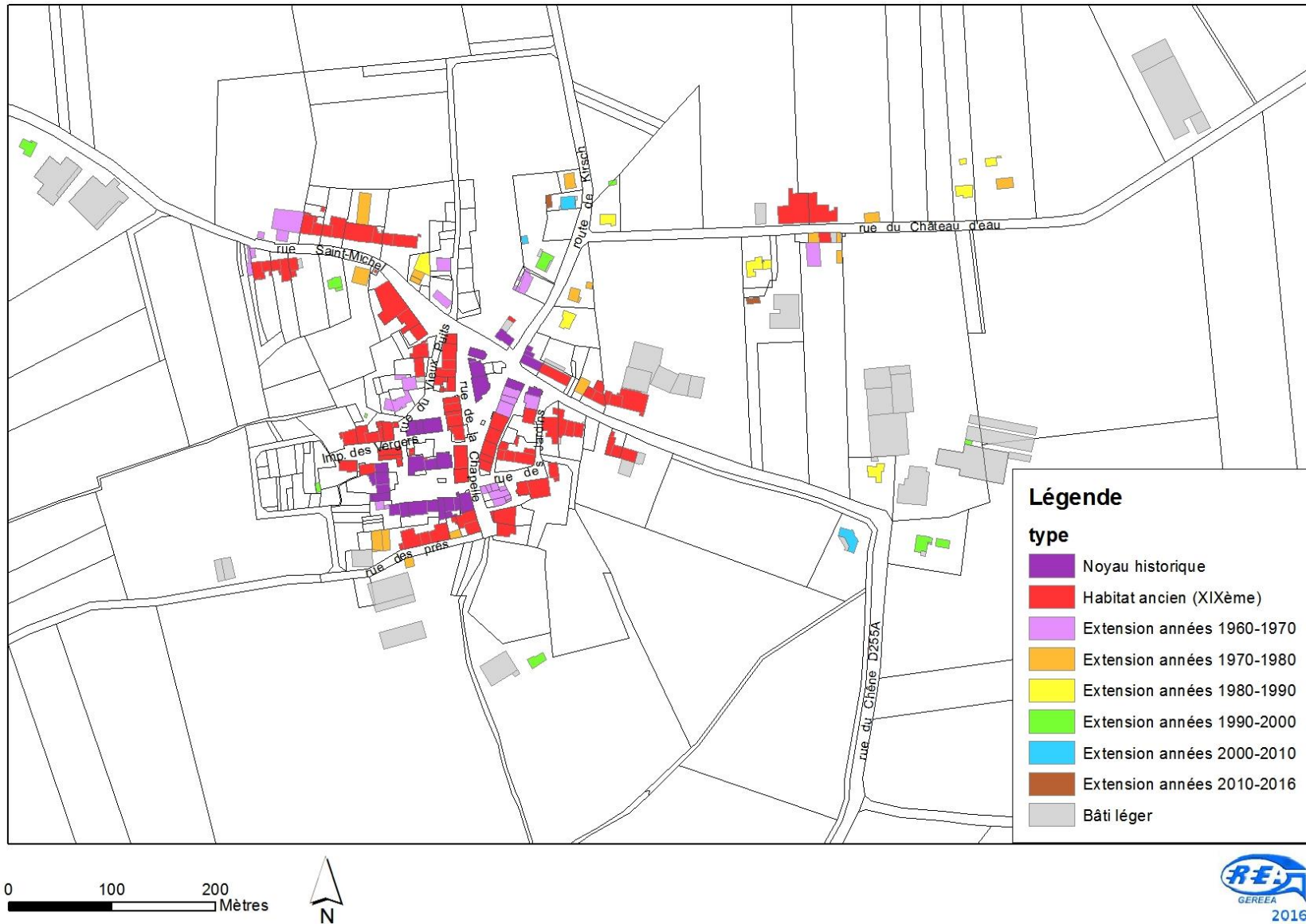
**PHOTO 16 : PLACE CENTRALE A
EVENDORFF AVEC LARGES USOIRS DE LA
RUE DU VIEUX PUIITS**



Ce village a gardé un caractère très rural. On y dénombre de nombreuses fermes, plus ou moins entretenues.



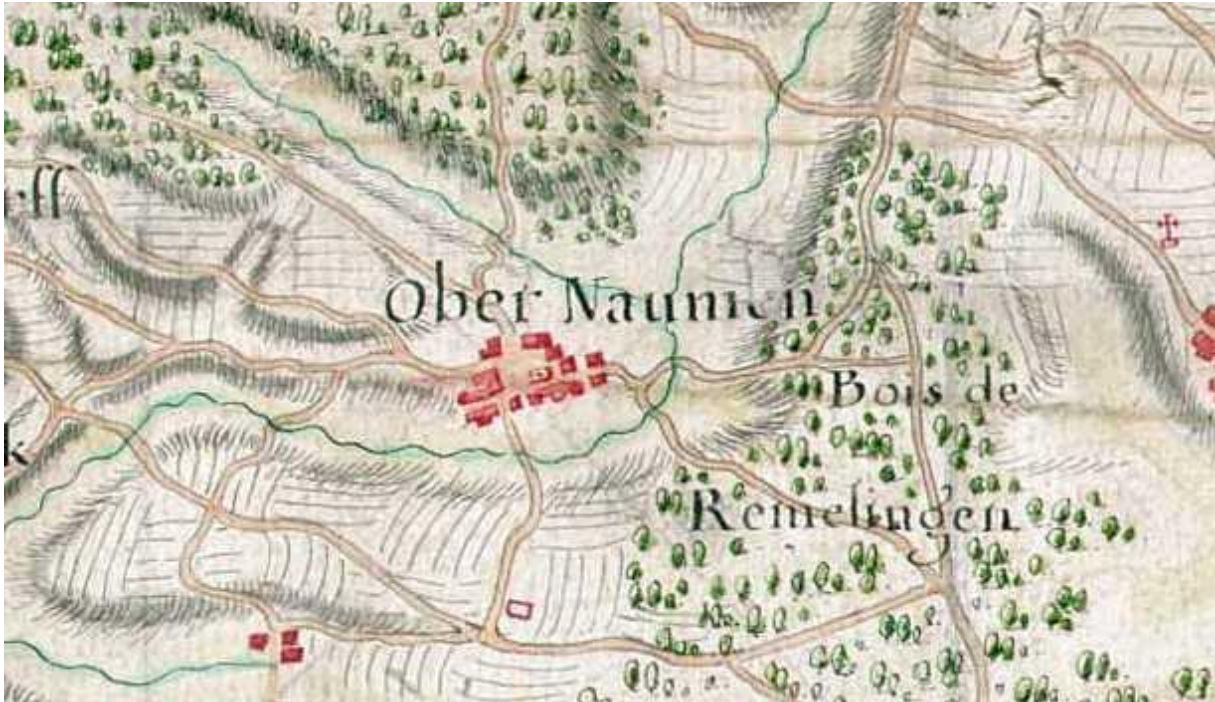
**PHOTO 17 : UN VILLAGE AU
CARACTERE RURAL MARQUE**



CARTE 38 : EVOLUTION DU BATI A EVENDORFF

Obernaumen :

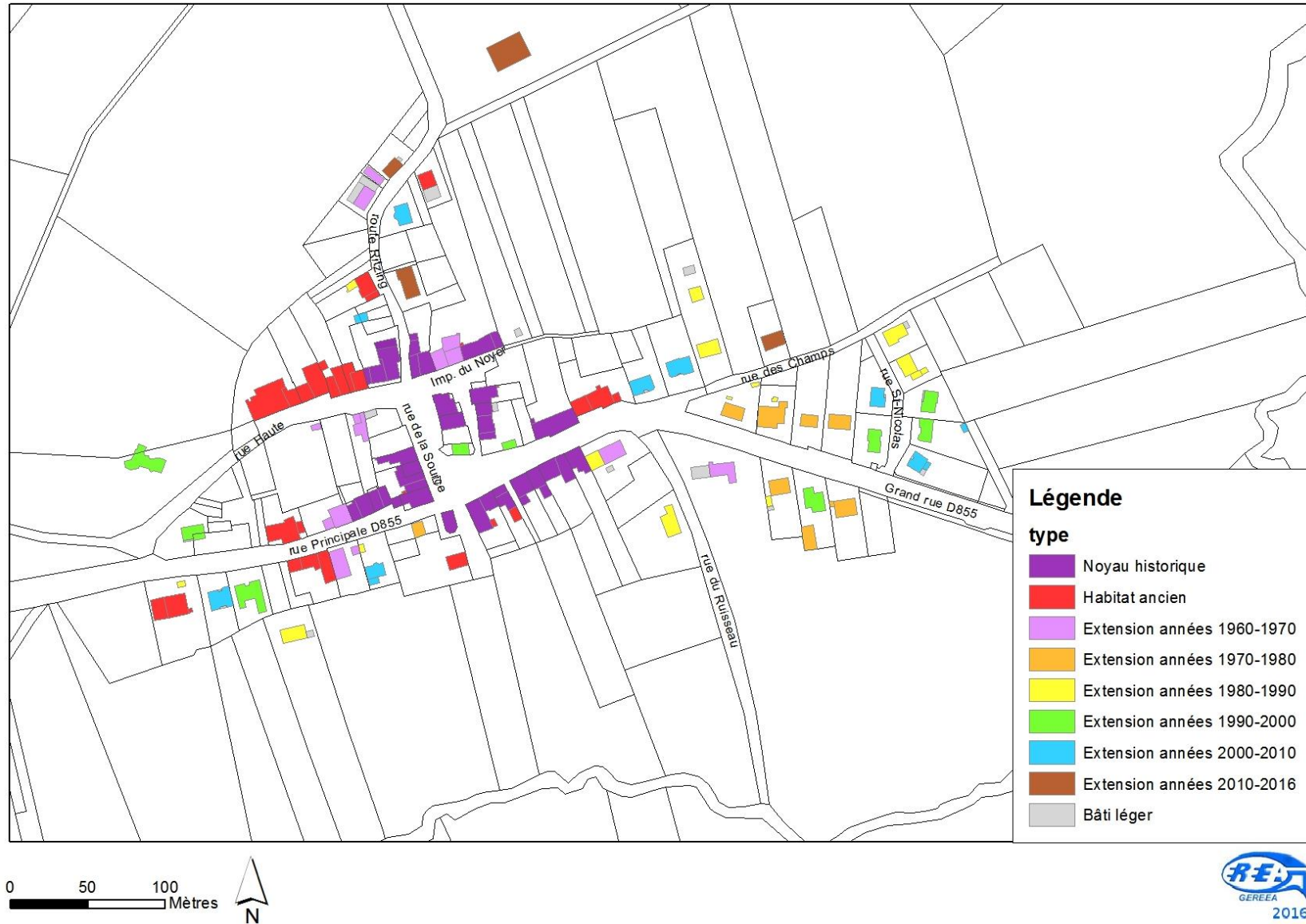
Le village d’Obernaumen s’organise autour de la rue principale, prolongée par la Grand-Rue, de la Rue Haute prolongée par l’impasse du Noyer et de la rue de la Source qui forment ensemble un « H », correspondant au noyau central du village. Les usoirs sont bien représentés devant les maisons en dehors de la rue principale.



CARTE 39 : CARTE DE NAUDIN – OBERNAUMEN VERS 1730



PHOTO 18 : RUE PRINCIPALE



CARTE 40 : EVOLUTION DU BATI A OBERNAUMEN



PHOTO 19 : RUE DE LA SOURCE ET CHAPELLE ST-NICOLAS

4.2. Les extensions récentes

L'analyse de l'évolution urbaine a été réalisée à partir des photos aériennes anciennes du Géoportail.

Plusieurs extensions de type pavillonnaire se sont développées à partir des années 1960.

Kirschnaumen :

Ce village s'est principalement développé vers le sud-ouest avec la création notamment d'un lotissement.

- Les premières extensions ont été créées dans les années 1960 venant combler les dents creuses dans le centre ancien. Cette période a été très productive en termes de constructions (une quinzaine de nouveaux logements),
- Dans les années 1970-80, la seconde phase d'extension est beaucoup plus mesurée et se concentre essentiellement rue de la Fontaine (3 constructions),
- Entre 1980 et 1990, le rythme des constructions neuves ralentit (une seule habitation rue de la Fontaine),
- A partir des années 1990-2000, un nouveau lotissement apparaît au sud-ouest de Kirschnaumen, impasse de Naintre et 4 nouvelles habitations se sont ajoutées à l'entrée ouest du village le long de la RD 956.



PHOTO 20 : LOTISSEMENT IMPASSE DE NAINTRE A KIRSCHNAUMEN

Evendorff :

Evendorff est le village qui a connu le moins d'extensions depuis les années 1960. Aucun lotissement ne s'est développé dans ce secteur.

Les extensions anciennes (1960-1970) se sont faites dans le centre historique et le long de la rue St-Michel.

Les constructions plus récentes et peu nombreuses, se sont installées route de Kirsch, au nord du village, ainsi qu'à proximité de la ferme du Goldhoff. Une exploitation agricole s'est installée à l'extérieur du village à l'angle de la RD 255 A (GAEC de l'Alliance), en direction de la RD 855 et de nombreux hangars se sont développés sur le pourtour de la zone agglomérée.



PHOTO 21 : PAVILLON DES ANNEES 1970-1980 ROUTE DE KIRSCH



**PHOTO 22 : MAISON RECENTE SITUEE EN FACE DU GAEC DE L'ALLIANCE
A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGGLOMERE**

Obernaumen :

Obernaumen s'est régulièrement agrandi à raison de 6-7 nouvelles habitations par décennie, notamment vers l'ouest et l'est du village avec l'émergence d'un petit lotissement.

Les premières extensions (1960-70) sont venues combler les dents creuses du noyau ancien puis les constructions se sont externalisées essentiellement à la sortie est du village à proximité de la RD 855. Dans un premier temps, les maisons se sont installées le long de cet axe routier. Plus récemment, un petit lotissement de sept maisons a grossi le village suivant un axe perpendiculaire (rue Saint-Nicolas). Dans ce même secteur quatre habitations se sont construites le long de la rue des Champs, et quatre autres en entrée ouest de la zone agglomérée.



PHOTO 23 : MAISONS RECENTES A OBERNAUMEN (RUE DES CHAMPS)

L'habitat pavillonnaire est caractéristique des opérations d'ensemble (lotissement) mais font également l'objet de développement ponctuel le long des voies de circulation.

Si les lotissements rationalisent l'espace urbanisé, les pavillons individuels sont de plus grands consommateurs d'espace car ils s'implantent en général sur de grandes parcelles, sans redécoupage foncier. Ils contribuent à l'étalement urbain le long du réseau viaire et créent des dents creuses, favorisant un mitage dans la zone bâtie.

En général, les pavillons se situent au milieu de leur parcelle, laissant un large espace de jardin à l'avant et à l'arrière de la propriété.

Les types de construction pavillonnaires rencontrés dans la commune de Kirschnaumen sont des habitations avec toitures 2 pans ou 4 pans majoritairement. Quelques nouvelles constructions ont des formes beaucoup plus modernes.

4.3. La morphologie du bâti

Depuis le noyau historique des villages jusqu'aux lotissements, les constructions ont profondément changé, s'adaptant aux techniques et aux modes de constructions employés.

Les moyens de communications ont favorisé l'emploi de matériaux locaux, dans un premier temps. Ainsi, les habitations les plus anciennes se caractérisent par l'emploi d'encadrements et de linteaux en grès. Celui-ci était extrait des carrières proches, localisées dans les vallées du Pays de Sierck.

Les portes des granges de cette époque sont toutes en arc de cercle. Les habitations ne sont jamais très hautes, mais peuvent être munies d'un étage.

Les constructions postérieures à 1850 s'identifient par l'emploi de linteaux et d'encadrements en calcaire. Les portes de granges ont leur cadre supérieur droit et assez haut perché. Les maisons ont un second étage, voire un troisième étage à fenêtres de très petites dimensions. Il formait alors un grenier de bonne dimension.

Certaines de ces maisons, souvent sans grange, ont été réaménagées vers la fin du XX siècle (au cours des années 1970). Elles se caractérisent dans quelques cas, par l'adjonction d'un balcon, un peu à l'instar des constructions neuves de cette époque et d'un changement dans les dimensions des ouvertures de fenêtres. C'est plus particulièrement le cas à Obernaumen et Kirschnaumen.

Cette époque marque aussi l'appropriation des usoirs à des fins privées, par l'intermédiaire de la construction de clôture sur cet espace d'usage qui restait d'intérêt communautaire. Ce phénomène correspond à l'arrivée de nouvelles constructions en périphérie du village, munies de grilles et/ou de murets.

Aujourd'hui, l'emploi de pierres de « pays » a disparu au profit du parpaing ou du béton. Les encadrements de fenêtres ou portes sont soit soulignés par l'emploi d'une peinture aux tons rappelant la pierre calcaire jaune ou au mieux d'une table, à la base ou au toit, de calcaire.

Dans les centres anciens, de nombreuses fermes ont été rénovées, embellissant ainsi les anciennes habitations et le cadre de vie.



PHOTO 24 : FERMES A EVENDORFF EN 2004

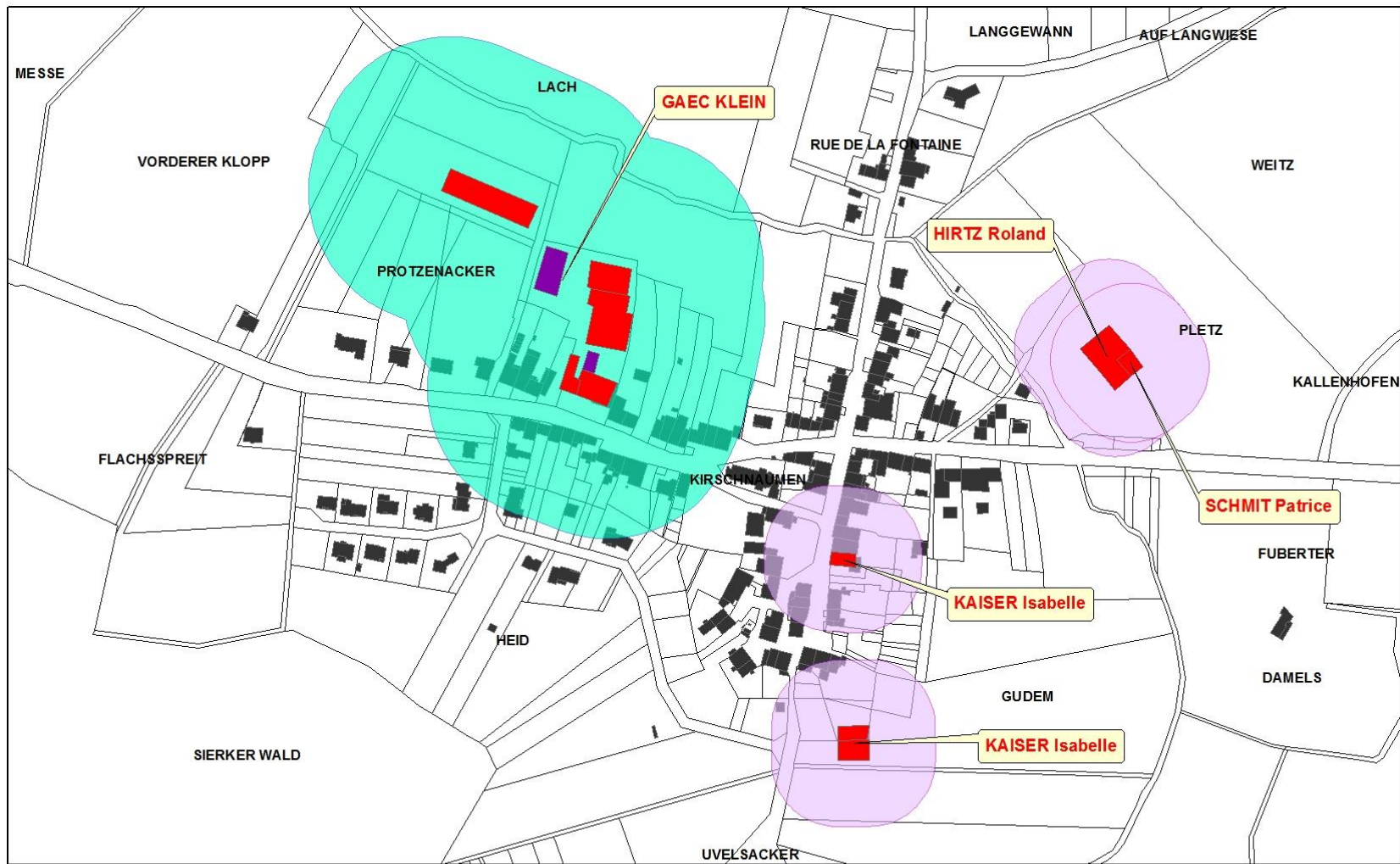


PHOTO 25 : FERMES RENOVEES EN 2016

4.4. Les bâtiments agricoles

Généralement implantées au sein du vieux centre urbain, les fermes et leurs annexes se sont peu à peu externalisées du village pour faciliter leur extension et limiter les nuisances. Ces bâtiments agricoles sont soumis:

- soit à la réglementation des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) qui impose, pour toute construction nouvelle, une **distance d'implantation de 100 mètres** par rapport aux bâtiments d'élevage, stockage (hormis stockage de matériel) et des annexes (fosses, fumières, silos).

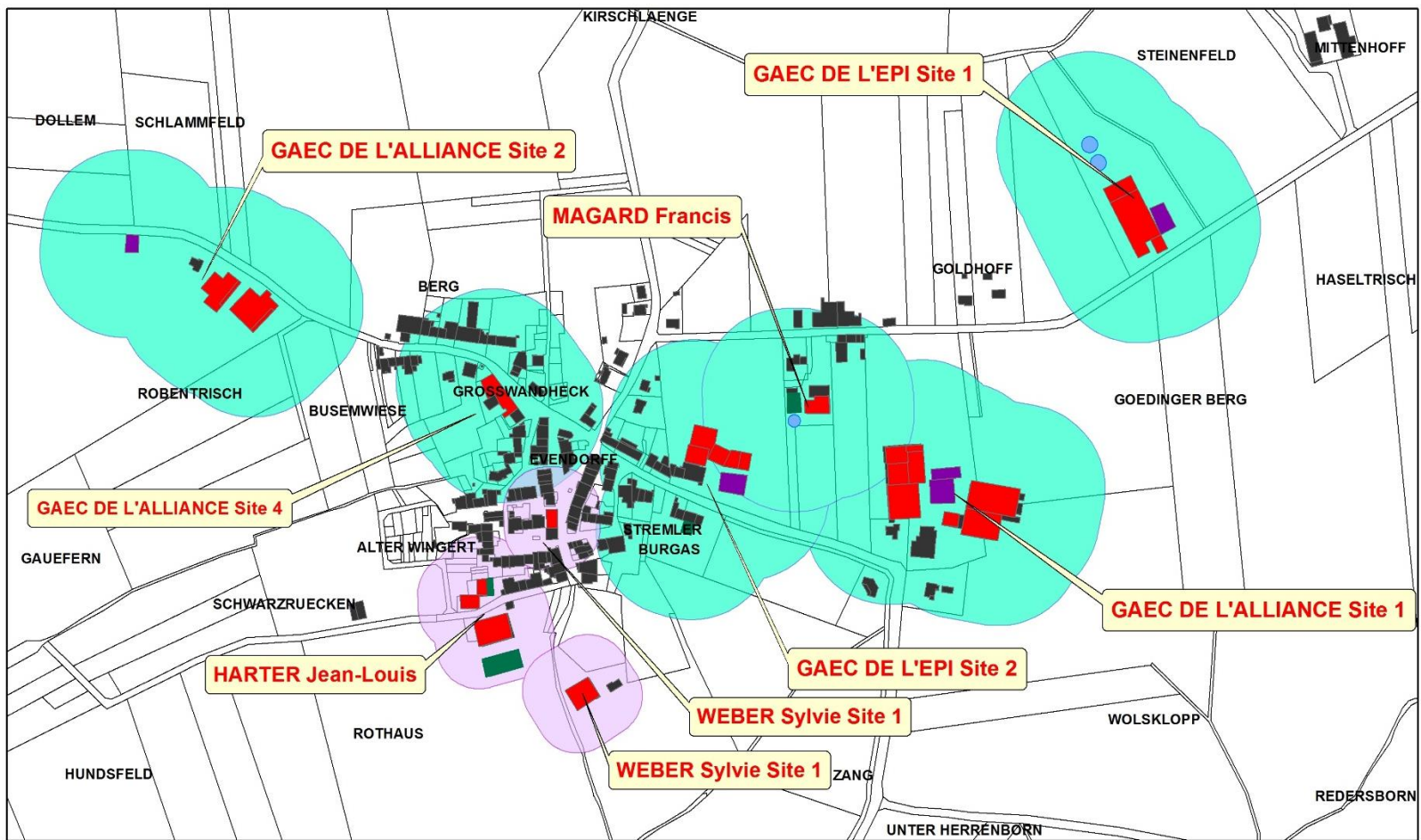


Légende

- Périmètre de réciprocité RSD
- silo
- Périmètre de réciprocité ICPE
- élevage

0 50 100
m
N

CARTE 41 : PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE BATIMENTS AGRICOLES A KIRSCHNAUMEN (DIAGNOSTIC AGRICOLE – CHAMBRE D’AGRICULTURE 2016)



Légende

- élevage
- fosse
- silo
- stockage fourrage
- Périmètre de réciprocité RSD
- Périmètre de réciprocité ICPE



CARTE 42 : PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS AGRICOLES A EVENDORFF (DIAGNOSTIC AGRICOLE – CHAMBRE D’AGRICULTURE 2016)

- soit par le Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) qui impose, pour toute construction nouvelle, une **distance d'implantation de 50 mètres** par rapport aux bâtiments d'élevage, des fosses et des fumières, et de 35 m autour des silos.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit un **principe de réciprocité** en imposant aux constructions d'habitations et immeubles, un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité (article L111-3 du code rural).

Ces données sont issues du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture (juillet 2016) qui figure en **annexe 1**.

4.5. Les dents creuses

En 2016, on compte 24 dents creuses soit 1.45 ha (soit une moyenne de 6 ares par parcelles) réparties comme suit dans l'ensemble de l'espace bâti de la commune de Kirschnaumen :

	Dents creuses	
	Nombre	Surface ha
Kirschnaumen	7	0.51
Evendorff	2	0.12
Obernaumen	15	0.82

En termes de nombres de parcelles, c'est le village d'Obernaumen qui présente le plus de potentiel de parcelles à combler.

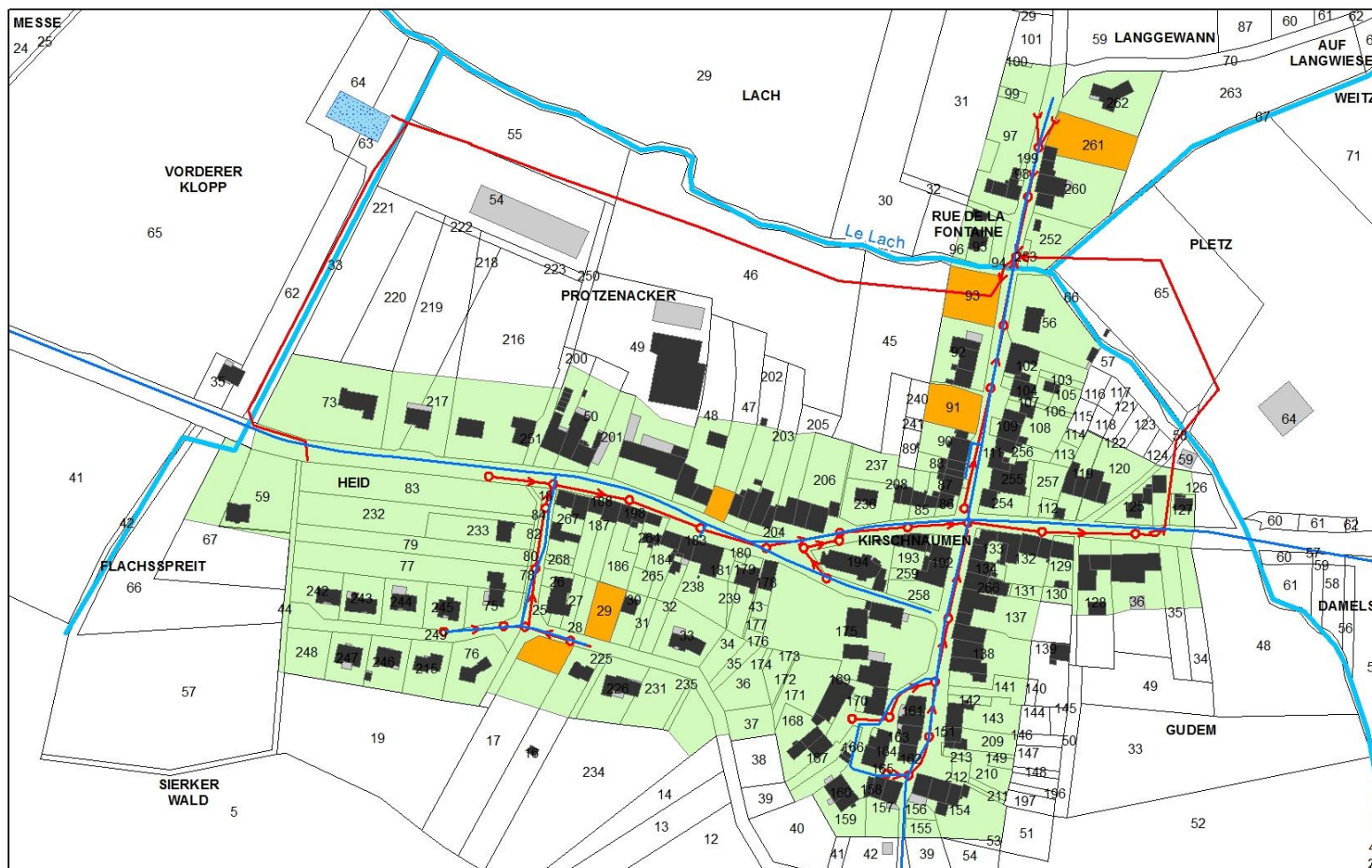
4.6. Propriétés communales

La commune de Kirschnaumen possède quelques parcelles communales que l'on peut proposer à l'urbanisation.

4.7. Les sites et sols pollués

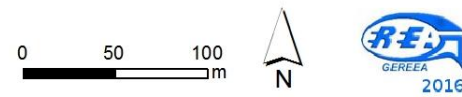
L'article article L. 125-6 du code de l'environnement impose la réalisation d'une carte faisant figurer les secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Il n'y a pas de site et sol pollué ni d'ancien site industriel à Kirschnaumen.

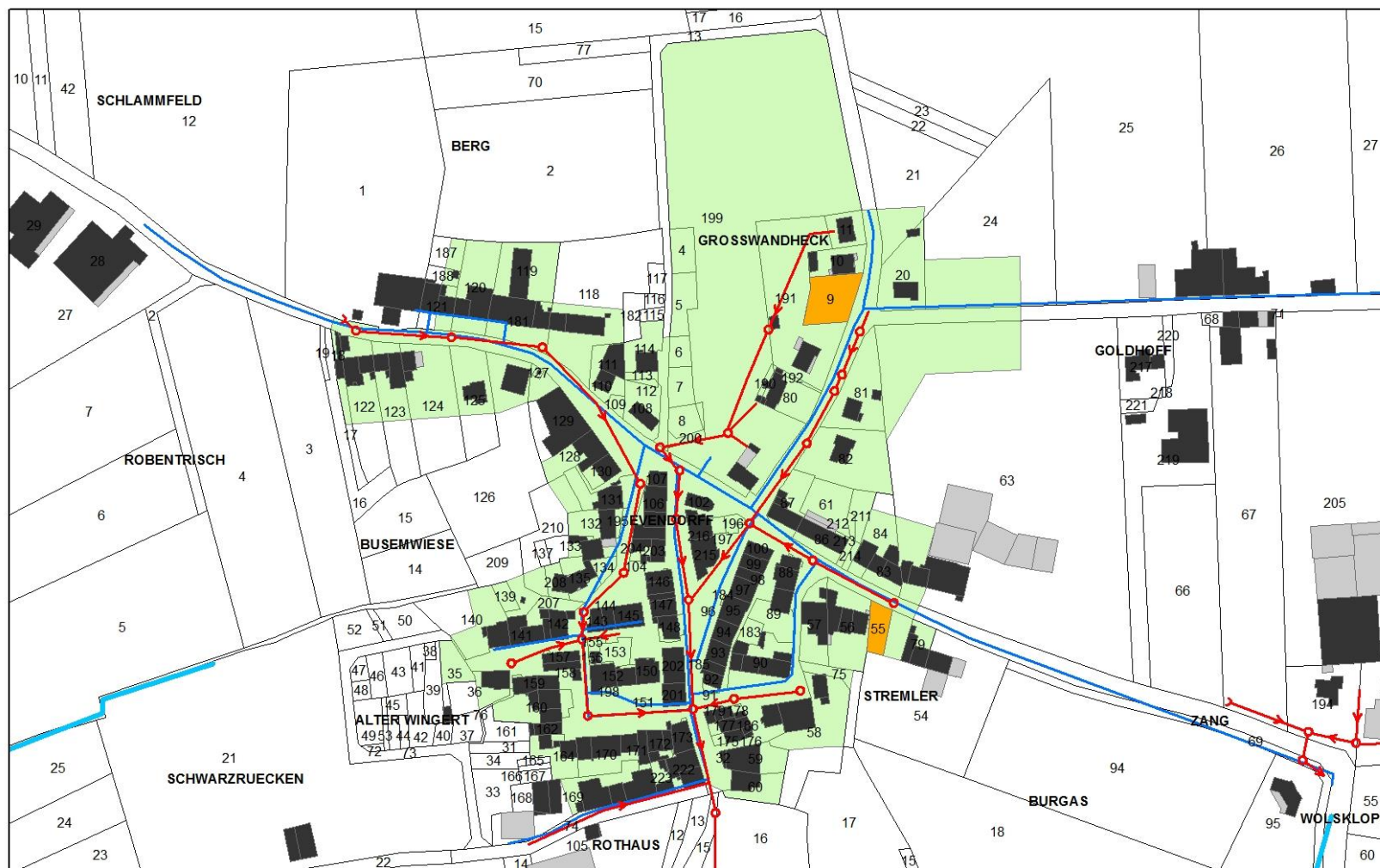


Légende

- dent creuse
- limite urbaine actuelle
- AEP
- Réseau d'assainissement

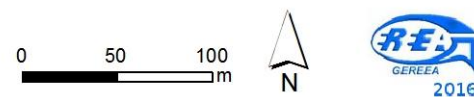


CARTE 43 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES A KIRSCHNAUMEN

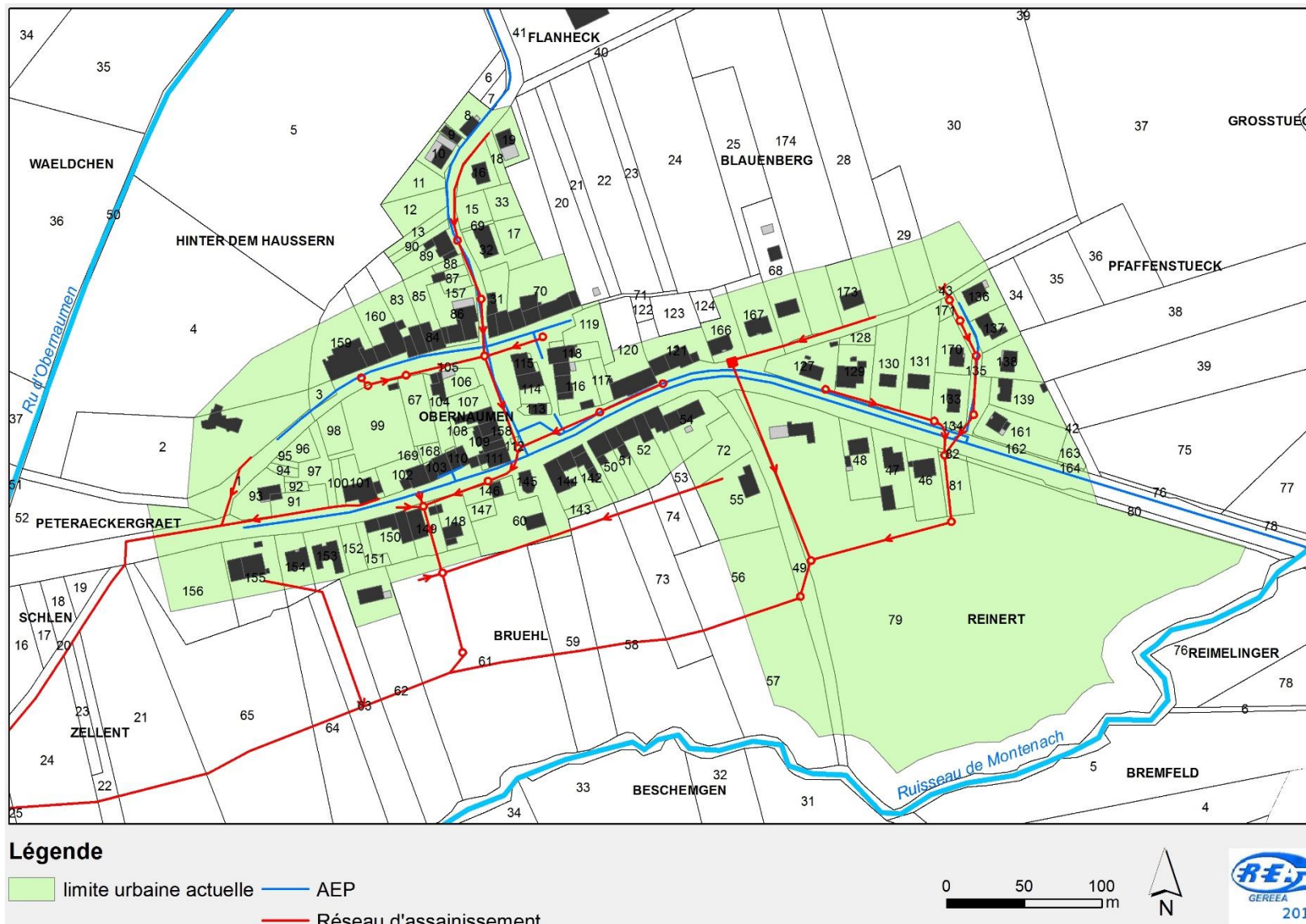


Légende

- dent creuse
- limite urbaine actuelle
- AEP
- Réseau d'assainissement



CARTE 44 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES A EVENDORFF



CARTE 45 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES A OBERNAUMEN

5. Le contexte réglementaire et compatibilité avec les documents de rang supérieur

5.1. Rappel des dispositions législatives et réglementaires

La carte communale est un document d'urbanisme dont le contenu est issu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire du Code de l'Urbanisme.

L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:
 - la réduction des gaz à effet de serre,
 - la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables,
 - la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
 - des objectifs d'amélioration des performances énergétiques,
 - des objectifs de développement des communications électroniques.

- Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville,
 - des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Le contenu de la carte communale est fixé par les articles R 124-1 à R124-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. Ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Avec la loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003), les cartes communales peuvent ouvrir droit à un droit de préemption.

Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance. La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Loi ALUR

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

En matière d'urbanisme, les objectifs poursuivis concernent l'augmentation de la production de logements et la préservation des espaces naturels et agricoles, via la poursuite de la lutte contre l'étalement urbain.

La carte communale subit plusieurs évolutions concernant son élaboration.

- sa prescription d'élaboration doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire,
- les cartes communales "susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement" deviennent soumises à analyse environnementale. Cette analyse sera obligatoire pour les cartes incluant une zone Natura 2000. Autrement, la DREAL statuera au cas par cas (un décret en Conseil d'État précisera le champ d'application),
- les cartes communales, devront annexer les servitudes d'utilité publique, le plan relatif au bruit des aérodromes, ainsi que celui relatif aux sites et sols pollués.

En outre, la loi ALUR acte :

- le transfert de la compétence "documents d'urbanisme" aux EPCI,
- le transfert de la compétence ADS (autorisation d'occupation des sols) au maire,
- les modifications relatives à la hiérarchie des normes d'urbanisme (compatibilité avec le SCOT),
- les règles de constructibilité limitée en l'absence de SCOT.

Ces dispositions s'appliquent aux cartes en cours d'élaboration/révision, pour lesquelles l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est publié après le 26 mars 2014.

Réforme du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme

Au 1er janvier 2016, le livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme est réformé selon l'ordonnance du 23 septembre 2015. Cette réforme a pour but de rendre plus claire cette partie traitant notamment des règles d'utilisation des sols directement applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines parties du territoire, et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme (voir introduction).

Compatibilité avec le SCOTAT

La carte communale se doit d'être compatible avec les orientations du SCOTAT approuvé le 27 février 2014.

Les principales orientations du document d'objectifs et d'orientations du SCOTAT concernant la carte communale sont les suivantes :

Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités

Le SCOTAT envisage à 15 ans une croissance de population de l'ordre de 22 500 nouveaux habitants. Il prévoit une répartition de nouveaux logements par EPCI. Ainsi, la **Communauté de Communes des Trois Frontières a pour objectif la création de 1350 nouveaux logements d'ici 2029**. Cet objectif peut être dépassé s'il n'augmente pas la consommation d'espace fixée par le SCOT. Il reste néanmoins un indicateur qui sera évalué et précisé au sein de chaque EPCI en fonction des contraintes et du rôle des communes. Pour l'habitat, l'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation d'une commune doit permettre le respect des objectifs de densité brute (logement/ha) de 17 pour une commune rurale.

Préserver et gérer un fonctionnement environnemental global pour pérenniser le cycle de vie d'espèces et de milieux écologiques, indispensables pour le fonctionnement des ressources nécessaires à la stratégie de développement du territoire (voir Trame Verte et Bleue):

Préserver les activités agricoles en préservant l'espace productif des activités primaires par :

- Une forte réduction de la consommation d'espace des urbanisations en fixant des objectifs de densité globale. Pour les communes rurales qui ne sont pas des centralités, le SCOT retient une densité globale qui ne doit pas être inférieure à 17 habitants /ha (voiries et espaces publics compris). L'objectif de consommation maximale pour la communauté de communes des Trois Frontières est fixé à 64 ha pour les 15 ans à venir. Sur les 1350 logements à créer d'ici 2029, 255 doivent l'être dans le tissu urbain existant.
Les objectifs de création de logements peuvent être dépassés s'ils n'augmentent pas la consommation d'espace prévue par le SCOT,
- La lutte contre le fractionnement des espaces agricoles grâce à des extensions urbaines plus compactes et cohérentes :
 - pas de développement linéaire du bâti sans profondeur,
 - développement de l'urbanisation en continuité de l'existant,
 - définition de lisière urbaine pour éviter les conflits d'usage,
 - limitation des « délaissés » et d'espaces artificialisés « redondants » en optimisant les voies d'accès agricoles.

Promouvoir un habitat de qualité :

Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine en :

- Maîtrisant les extensions urbaines afin de limiter l'étalement urbain,

- Favorisant l'intensité urbaine dans le tissu urbain existant, notamment dans les dents creuses en :
 - Identifiant les opportunités foncières de la commune,
 - Programmant la démolition de constructions obsolètes n'ayant pas de potentiel de réhabilitation en prévision de constructions neuves,
 - Stimulant de nouvelles constructions dans des secteurs peu denses.
- Optimisant les surfaces des parcelles à lotir et leur constructibilité.

Améliorer la qualité urbaine générale du village en :

- Reconquérant les logements vacants et en réhabilitant le parc ancien,
- Insistant sur la mise en valeur des entrées de village.

Programmer une offre d'habitat diversifié, de qualité et durable en :

- Mixant les formes architecturales, les typologies, les tailles, les statuts afin de permettre un parcours résidentiel et une mixité sociale (petits logements pour la primo accession à la propriété, plain-pied pour personnes âgées ...).

Intégrer la problématique du développement durable dans les projets

- En encourageant les constructions en limitant la consommation foncière et l'imperméabilisation des sols et en permettant des modes constructifs économes en énergie et en autorisant les dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- En optimisant les consommations d'énergie (labels BBC, BEPOS, THPE...),
- En favorisant une politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Compatibilité avec la loi sur l'eau, le SDAGE et le PGRI

La Loi sur l'Eau

La loi sur l'eau préconise également des actions ayant pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la **conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations** ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) programme 2016-2021

L'urbanisation peut avoir un impact fort sur les milieux aquatiques. Elle peut conduire à :

- La destruction de certains milieux ;
- La dégradation d'autres ;
- Avoir des effets négatifs sur leur fonctionnement.

Le SDAGE demande la préservation de toute urbanisation des parties de territoire à fort intérêt naturel (ORIENTATION T5B-O2). Il s'agit des zones de mobilité, des zones humides et des rives des cours d'eau.

• Pour les zones de mobilité (ORIENTATION T5B-O2.1)

Le SDAGE demande que :

- Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les cartes communales poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par **l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction** dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. Cet objectif n'est pas incompatible avec, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, la possibilité :
 - D'extensions limitées de constructions ou activités existantes ;
 - De reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation,
- Dans les zones de mobilité dégradée que les acteurs locaux ont décidé de restaurer totalement ou partiellement, un objectif analogue soit poursuivi, destiné à éviter toute dégradation de la situation existante.

• Pour les rives de cours d'eau

Le SDAGE demande que :

- En rive de cours d'eau, la préservation de la végétation rivulaire soit attentivement prise en considération, afin de préserver au maximum son intérêt pour la diversité biologique, pour la qualité des paysages, pour la préservation des berges du cours d'eau et pour l'absorption des pollutions diffuses (ORIENTATION T5B-O2.3) ;
- Les cartes communales intègrent l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, par exemple, **en interdisant toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire**. Toutefois, cet objectif sera néanmoins atteint lorsque, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et activités, des extensions limitées de constructions ou activités existantes seront permises, ainsi que des reconstructions après sinistre, lorsque l'origine du sinistre n'est pas une inondation. Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux :

- une bande inconstructible d'au minimum 3 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de petite importance ;
- une bande inconstructible d'au minimum 5 mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau, pour les cours d'eau de moyenne ou grande importance.

- **L'adaptation au changement climatique**

L'augmentation prévisible des phénomènes extrêmes, notamment pluviométriques, a une incidence directe sur l'occupation du sol et aménagement du territoire.

Afin de pouvoir continuer le développement du territoire tout en anticipant les impacts attendus du changement climatique, les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 mettent l'accent sur :

- La reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides (orientations T5A - O4 et -T5B - O2) ;
- L'infiltration des eaux pluviales (orientations T5A - O5 et T5B - O1) ;
- Le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses (orientations T5A - O6 et T5A - O7).

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Les cartes communales, doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI 2016-2021, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4 :

- **OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs** (comités de pilotage des stratégies locales, gestionnaires ou exploitants de réseaux, commissions départementales des risques naturels majeurs)
- **OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**
- **OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires** : Cet objectif vise à concilier la prise en compte des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement des territoires.
La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux :
 - 1) La préservation des zones d'expansion de crues
 - 2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables
Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit par :
 - l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
 - la limitation des établissements identifiés « sensibles » dans le PGRI (*établissements de santé ou médico-sociaux, maisons pour seniors, etc.*) en zone inondable
 - la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.
 - 3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations.
Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets dans les zones autorisées, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.
- **OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Pour limiter les inconvénients des crues, le principe de prévention par la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliqué. Ainsi, cet objectif vise à :

- Identifier, préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues ;
- Encourager l'infiltration et limiter les débits de rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ;
- Préserver les zones humides ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.

Cet objectif est par ailleurs repris dans le SDAGE 2016-2021 dont il constitue le Thème 5A.

- **OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

6. Synthèse

6.1. Atouts et faiblesses de la commune de Kirschnaumen

	Atouts	Faiblesses
Milieu physique et naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Topographie peu contraignante - Cadre de vie et environnement de qualité - Présence d'eau marquant le paysage 	
Milieu socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Village assez dynamique culturellement - Regain démographique pendant plusieurs années - Bonne dynamique de la population (augmentation du nombre de logements) - Village attractif de par sa proximité avec les pays limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Majorité des équipements et services situés sur une autre commune (Thionville - Bouzonville) - Emplois majoritairement à l'extérieur de la commune - Fort besoin de voiture particulière - Population vieillissante - Coût du foncier élevé
Analyse urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Bâti ancien traditionnel avec assez nombreuses habitations mitoyennes - Volonté de contenir l'urbanisation - Nombreuses dents creuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres ICPE, RSD surtout à Evendorff - 3 logements vacants

6.2. Enjeux

Le projet de carte communale de Kirschnaumen devra veiller à respecter les enjeux issus de l'analyse de l'état de la commune.

Enjeux du milieu physique et naturel

- Maintien de l'intégralité des massifs boisés avec la recommandation de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation afin d'éviter les risques liés à la proximité des arbres (chute) et les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (village de Kirschnaumen).
- Préservation de toute urbanisation les secteurs présentant un intérêt écologique fort et un risque d'inondation,
- Conservation des secteurs dédiés à l'agriculture et notamment les prairies en limitant les extensions urbaines.

Enjeux socio-économique

- Redynamiser l'attractivité des villages,
- Favoriser l'implantation de toute installation de nouveaux équipements ou implantation de commerces et services de proximité,
- Maintenir l'activité économique et l'emploi en favorisant le développement des entreprises locales.
- Répondre aux besoins de la population en particulier ceux des jeunes actifs et des personnes âgées en proposant :
 - Une offre diversifiée de logements (locatif, petite taille...),
 - Des logements adaptés aux personnes âgées (plain-pied...),
- Ne pas pénaliser le développement potentiel des exploitations agricoles.

Enjeux issus de l'analyse urbaine

- Maitriser l'étalement urbain :
 - en favorisant le comblement des dents creuses et la réhabilitation du bâti ancien,
 - en limitant les nouvelles zones d'extension et en les construisant proche du centre ancien.
- Préserver la structure urbaine du village (habitats, jardins, sentiers...)
- Préserver la qualité des espaces publics remarquables (usoirs, sentiers...)

Chapitre 2 : Objectifs d'aménagement

1. Objectifs d'aménagement

1.1 Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle, bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques sont établis à partir d'un plan au 1/2000^{ème} pour les parties urbanisées sur lequel figurent les périmètres dans lesquels des constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

1.2 Objectifs communaux

L'objectif premier de cette révision est **de rendre compatible la carte communale avec les prescriptions du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)**, approuvé le 27 février 2014.

Afin de lutter contre la consommation foncière, la commune propose **de réduire le périmètre du zonage actuel**, notamment à Evendorff et à Obernaumen.

La commune de Kirschnaumen souhaite également maîtriser son développement et prévoir ses extensions futures tout en préservant le cadre rural du village. D'autre part, compte-tenu de la taille modeste de la commune, de son niveau d'équipements et de commerces faible, une urbanisation trop importante risquerait de créer un déséquilibre tant au niveau de la cohésion urbanistique que de son fonctionnement social et économique.

Les besoins communaux ont été identifiés comme suit :

- 495 habitants au 1^{er} janvier 2016,
- En moyenne 1 à 2 demandes de permis de construire par an,
- 3 logements vacants (après enquête communale),
- 24 dents creuses identifiées (avant zonage),
- Rétention foncière estimée à 1,5,
- 15 constructions potentielles, hors projet d'extension (24 / 1,5),
- Environ 10 lots constructibles dans le projet d'extension à Evendorff,

Soit un total de 28 foyers supplémentaires possibles au total (15 + 10 constructions + 3 logements vacants).

Si l'on se réfère aux prévisions démographiques (cf : p.56) on obtient les chiffres suivants :

	scénario n°1 (-0.2% par an)	scénario n°2 (+0.5% an SCOTAT)
Prévisions démographiques 2030	477	561
Desserrement des ménages 2030	2.4	2.4
Besoin de logements supplémentaires	0	35

Les 28 logements potentiels sont proches du scénario n°2 basé sur les prévisions démographiques du SCOTAT.

Nombre d'habitants supplémentaires potentiel :

Taux d'occupation bas : 2,4 personnes x 28 foyers = 67 habitants

Taux d'occupation moyen : 2,5 personnes x 28 foyers = 70 habitants

Taux d'occupation fort : 3 personnes x 28 foyers = 84 habitants

Le zonage a été élaboré en fonction de plusieurs critères :

- Tenir compte des contraintes qui sont apparues dans l'état initial (topographie, zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...),
- Prévoir le développement communal sur le long terme,
- Lutter contre l'étalement et le mitage urbain en favorisant le comblement des dents creuses,
- Inclure un projet privé d'extension,
- Eviter une construction en seconde ligne, sauf dans le projet d'extension,
- Définir les secteurs constructibles avec une même rigueur.

1.1 Le zonage

Généralités

S'agissant d'une révision de la carte communale précédemment établie, le zonage existant sera modifié dans certains secteurs, notamment en termes de **réduction de la surface initiale**. En effet, la commune souhaite combler préférentiellement les dents creuses et restituer une partie non négligeable de sa zone constructible plus particulièrement à Evendorff et à Obernaumen.

Un projet d'extension (communal) sera prévu dans le village d'Evendorff.

Une zone B dédiées aux activités sera proposée à Kirschnaumen.

Aucune extension nouvelle n'est autorisée le long des routes départementales. Aucun accès individuel nouveau n'est autorisé hors agglomération.

Le zonage à Kirschnaumen

A Kirschnaumen, l'objectif est de combler les dents creuses et de développer le secteur ouest entre la RD 956 et l'impasse de Naintré. Une zone B sera ajoutée au zonage actuel qui lui, ne sera pas modifié.



CARTE 47 : PLAN DE ZONAGE DE KIRSCHNAUMEN

Cette zone B a pour but de recevoir les futurs bâtiments de la menuiserie de M. D. Weistroffer. La zone d'activité de Kirschnaumen est localisée en limite est de la zone constructible et à l'arrière de la rue de la Forêt, non loin de l'actuelle entreprise. L'accès se fera par la RD 956.

Cet espace est le siège de prairies (parc à ovins), de faible intérêt écologique. Il est bordé par le ruisseau de la Lach qui déborde assez régulièrement. Un relevé hydrogéomorphologique a permis de déterminer le champ d'expansion des crues afin de déterminer les limites de la zone B hors zone inondable. Cette zone sera éloignée d'au moins 25 m du reste du village (parcelle n°33). Ces parcelles ne sont pas couvertes par un périmètre de réciprocité agricole.

Aucune habitation privée ne pourra être construite dans cette zone B. Cependant, une possibilité de créer une maison de gardiennage intégrée au bâtiment atelier pourrait être étudiée avec le service instructeur.

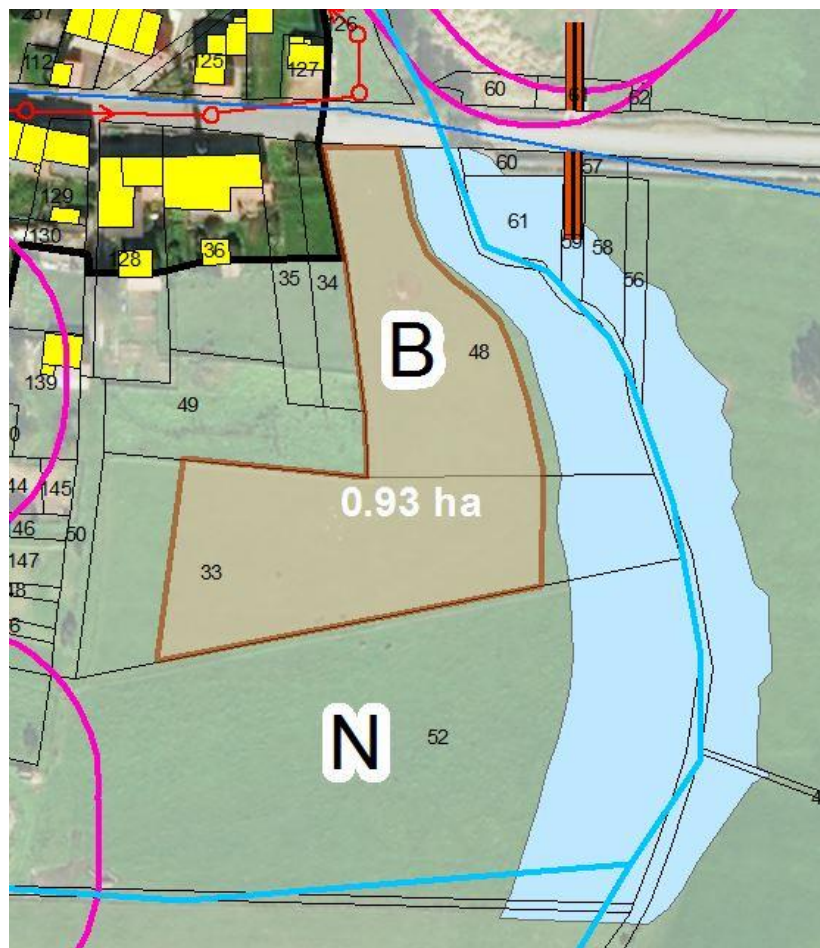


FIGURE 3 : ZONE B A KIRSCHNAUMEN

A l'extrémité ouest du zonage, une maison d'habitation est exclue du périmètre constructible. Il s'agit de la maison d'un exploitant agricole. Cette maison est autorisée en zone non constructible car elle est liée à l'exploitation (qui se situe à l'arrière de la zone bâtie). Elle ne peut entraîner, de ce fait, un effet de réciprocité sur la RD 956, contrainte également par la présence d'un fossé et par sa situation hors agglomération.



KIRSCHNAUMEN	Ancien zonage (ha)	Nouveau zonage (ha)
zone A	12.91	12.91
zone B	/	0.93

Le zonage à Evendorff

A Evendorff, la commune propose de **réduire l'ancien périmètre constructible** en supprimant une partie de la parcelle communale n° 199 (lieu-dit Grosswandheck), soit une surface de 1.25 ha.

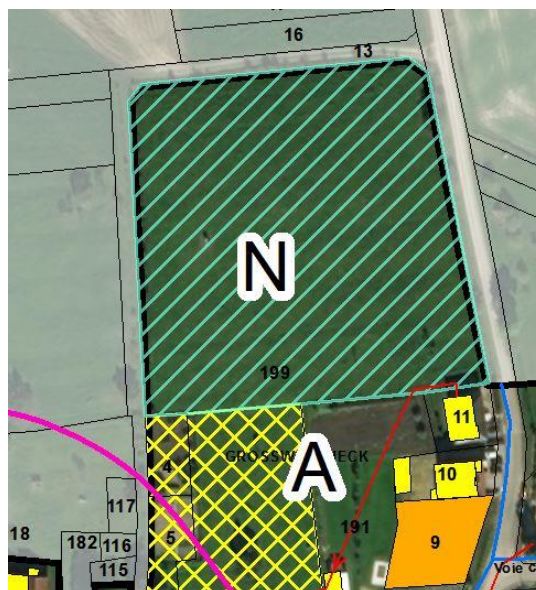
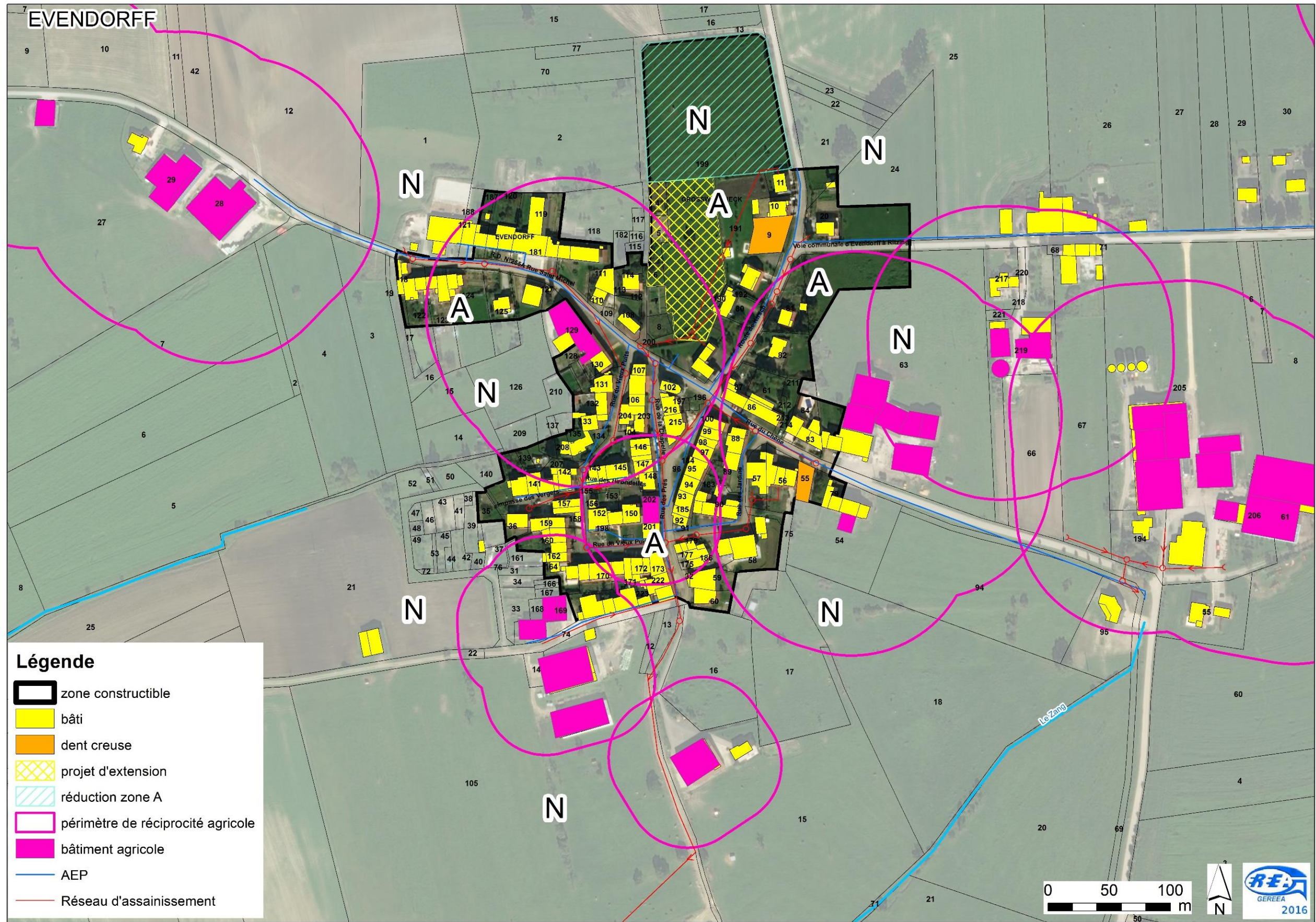


FIGURE 4 : REDUCTION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE



Un projet d'extension communal est prévu sur la partie sud de cette même parcelle. Les parcelles 4, 5 et 6 font l'objet d'un accord de principe d'achat par la mairie. Le propriétaire de la parcelle 7 souhaite la garder en jardin et la parcelle 8 est déjà acquise par un propriétaire privé. La surface disponible est la suivante : 0.66 ha. Il permettrait de densifier la zone agglomérée existante. Actuellement, ce secteur est en prairie et jardin.

Le projet d'extension devra tenir compte de la règle de densité du SCOTAT (17 logements à l'hectare) et prévoir une liaison au nord du projet (la route peut être intégrée dans le zonage ou être indépendante).

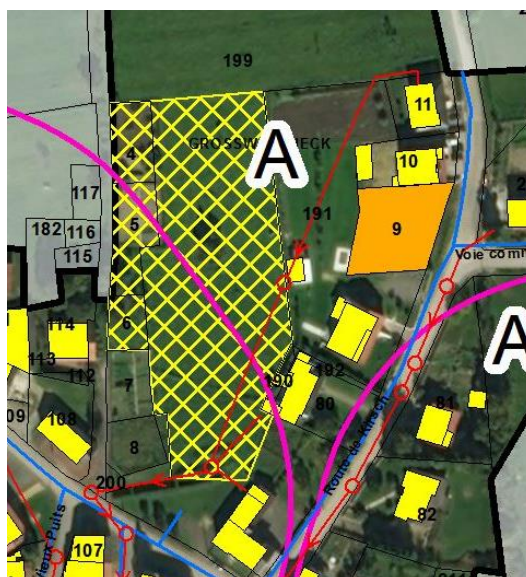


FIGURE 5 : PROJET D'EXTENSION COMMUNAL

De manière générale, la Chambre d'Agriculture doit être consultée pour tout projet de permis de lotir et de permis de construire dans l'enveloppe des contraintes agricoles sous régime RSD ou ICPE

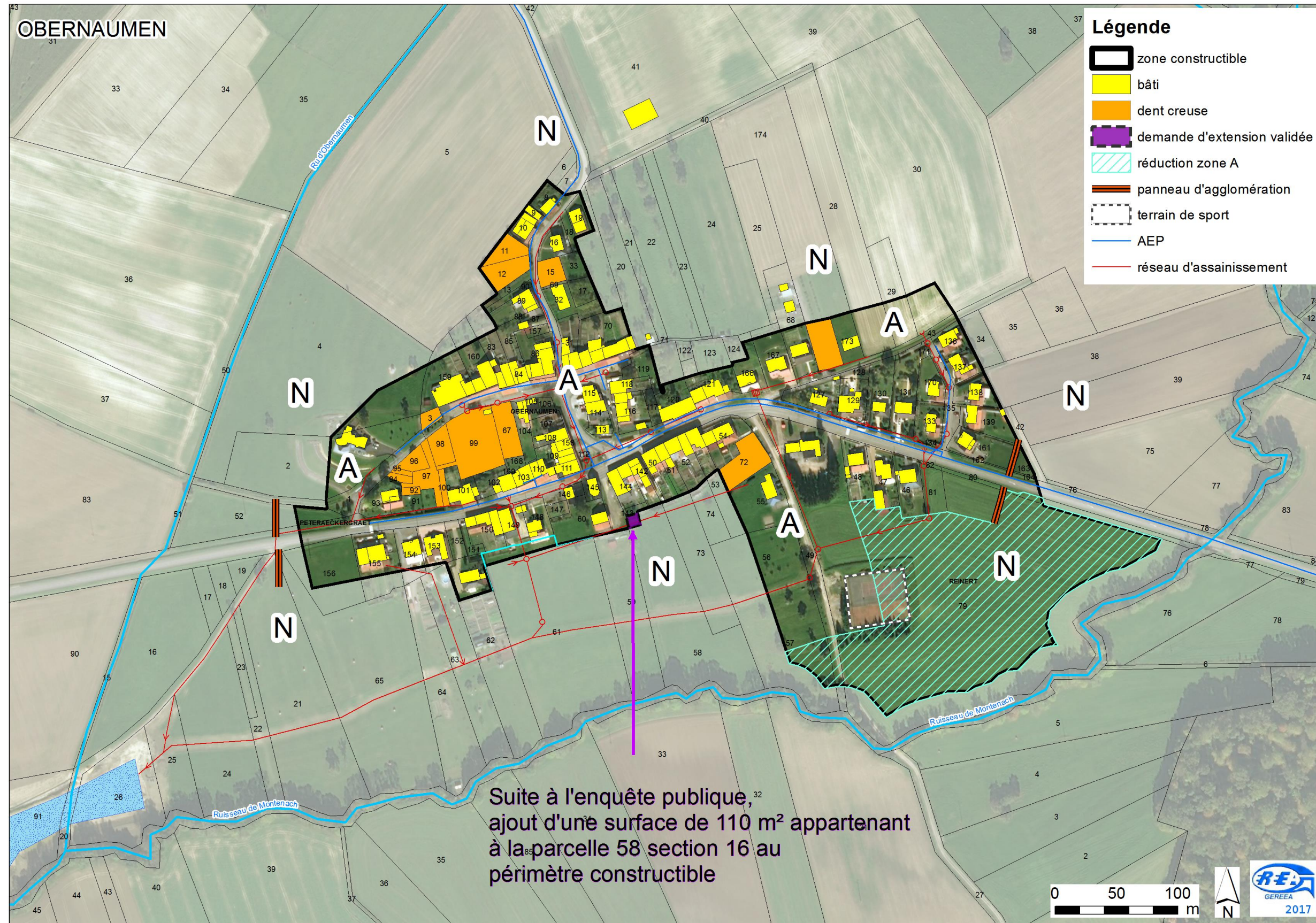
EVENDORFF	Ancien zonage (ha)	Nouveau zonage (ha)	Surface restituée (ha)	% du périmètre constructible
zone A	10.19	8.94	1.25	12.3

Le zonage à Obernaumen

Le périmètre de zonage d'Obernaumen sera également réduit d'environ 2.78 ha (parcelle n°79 au lieu-dit Reinert et n°57).

La parcelle n°57 reste incluse dans le périmètre constructible sur une longueur de 50m à partir du réseau d'assainissement. Une partie des terrains de tennis reste également dans le périmètre constructible car ces terrains sont à l'abandon. Ce secteur aura une profondeur de 40 m, et une longueur de 55m, au titre de la réciprocité par rapport au chemin du ruisseau.

La partie nord de la parcelle n°79 est maintenue dans la zone constructible jusqu'au panneau d'agglomération.



CARTE 49 : PLAN DE ZONAGE D'OBERNAUMEN

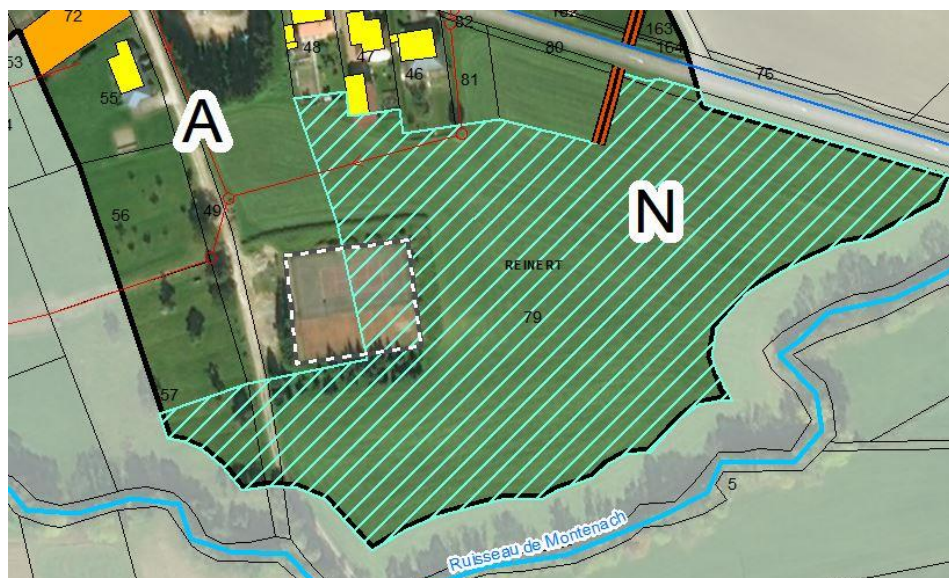


FIGURE 6: REDUCTION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE A OBERNAUMEN

Il n’y a pas de projet de zone d’activité dans ce village.

OBERNAUMEN	Ancien zonage (ha)	Nouveau zonage (ha)	Surface restituée (ha)	% du périmètre constructible
zone A	13.38	10.70	2.68	20.0

Suite à l’enquête publique, une surface de 110 m² (bout de la parcelle 58 section 16) a été ajoutée au zonage d’Obernaumen.

2. Justification des choix retenus

La révision de la carte communale de Kirschnaumen est nécessaire pour rendre le document compatible avec le SCOT de l’agglomération thionvilloise approuvé le 24 février 2014.

La précédente carte communale couvrait une surface constructible totale de 36.48 ha (sans zone d’activité). Le nouveau zonage propose de **restituer près de 11% de zone constructible aux milieux naturel et agricole** et de créer une petite zone d’activité de 0.93 ha (0.04% du territoire).

	Ancien zonage (ha)	Nouveau zonage (ha)	Surface restituée (ha)	% de la zone constructible	% du territoire
zone A	36.48	32.55	3.93	-10.8	+ 0.20
zone B		0.93			- 0.04
Total		33.48			0.16

Le projet de la carte communale est proche des formes urbaines actuelles. Cela montre la volonté de la commune à contenir son urbanisation.

A l'intérieur de ce périmètre, 24 parcelles ont été identifiées comme dents creuses pour une surface de 1.46 hectares (soit 4.6% du périmètre de zonage). Trois habitations vacantes ont également la vocation d'être réhabilitées.

Aucune construction supplémentaire le long des routes départementales et hors agglomération n'est autorisée, évitant ainsi le phénomène d'étalement urbain.

- **Le périmètre constructible répond donc à la volonté première du SCOTAT qui est d'optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la lutte contre l'étalement urbain.**

2.1. Justification géographique de la zone d'extension

Le projet d'extension communal s'inscrit dans l'actuel périmètre de zonage d'Evendorff. Situé dans la partie nord du village, il viendra densifier le secteur à l'arrière de la route de Kirsch.

Topographiquement le secteur concerné par le projet est relativement plat. La ligne de crête se situe au nord de la parcelle n°199, hors zonage.

Les parcelles concernées sont actuellement le siège de prairies de fauche qui présentent un assez faible intérêt écologique et des jardins.

La moitié du projet se trouve dans un périmètre de réciprocité ICPE. Il conviendra de demander une dérogation à la Chambre d'Agriculture pour les futures constructions.

Le réseau AEP est facilement raccordable au projet et le réseau d'assainissement traverse déjà la parcelle n°199.

Il faudra néanmoins porter attention à la présence du réservoir incendie localisé en bordure sud de la parcelle n°199.

Totalisant une surface de 66 ares, il s'agira de réaliser des lots d'une surface moyenne inférieure à 6 ares, afin de respecter au mieux les prescriptions de densité du SCOTAT (17 logements à l'hectare).

D'un point de vue paysager, les constructions nouvelles s'intégreront facilement au paysage urbain de la commune. Des constructions à vocation d'habitations sont déjà situées de part et d'autre du projet.

D'autre part, la création d'une seule zone d'extension sur l'ensemble des trois villages permet de densifier la zone bâtie existante dans les autres secteurs de la commune, notamment à Obernaumen.

2.2. Justification socio-économique du projet d'extension

Kirschnaumen, de par sa localisation proche du Luxembourg et de Thionville, peut attirer de jeunes périurbains à venir fonder un foyer et acheter un terrain à bâtir. Le projet d'extension d'Evendorff et les dents creuses permettent d'estimer qu'une vingtaine de constructions sont possibles dans les différents périmètres constructibles.

En 2012, le nombre moyen d'occupants par foyer est de 2,5. Même si l'on observe un desserrement des ménages depuis une quarantaine d'années (-2 personnes par foyer), il reste encore supérieur à la moyenne nationale (2.26).

Si, dans les 15 prochaines années, se construisent 28 habitations nouvelles à raison de 2,5 personnes en moyenne par maison, ce sera un gain de 70 habitants supplémentaire pour la commune. Cela correspondrait au scénario n°2 des perspectives d'évolution de la population (taux de variation annuel moyen de 0.5% par an, soit 66 habitants supplémentaires d'ici 2030).

Ces nouveaux habitants permettront à la commune de bénéficier de retombées économiques non négligeables. Une population plus jeune avec enfants modifiera également la pyramide des âges et luttera contre le phénomène de vieillissement de la population.

Les services communaux ont la capacité d'absorber cette augmentation de la population. Les systèmes d'épuration des eaux sont calibrés respectivement pour 250 équivalents/habitants à Kirschnaumen et Evendorff et 220 équivalents/habitants à Obernaumen.

D'autre part, la zone d'activités prévue sur Kirschnaumen a pour but de faciliter l'activité d'une entreprise qui est déjà installée dans ce village. En effet, l'actuelle menuiserie de M. Weistroffer se trouve rue de la Forêt à Kirschnaumen. L'accès pour les camions de livraison de bois n'est pas aisé dans les rues étroites du village. Cette entreprise souffre également d'un manque de place et voudrait s'agrandir.

Chapitre 3 : Analyse des incidences du projet et mesures prises

1. Incidences sur le milieu physique

1.1 Topographie

Le projet de la carte communale des Etangs n'a pas d'incidence sur la topographie.

1.2 Le réseau hydrographique

Le projet de carte communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau présents sur le territoire de Kirschnaumen. La ripisylve est conservée sur l'ensemble des linéaires des cours d'eau.

Il faudra cependant veiller à ce que le projet de zone d'activité à Kirschnaumen soit bien situé en dehors de la zone inondable du ruisseau du Lach. D'autant que le pont de la RD956 semble sous-dimensionné. La présence d'embâcles peut également exacerber les phénomènes de crues dans ce secteur.

1.3 Géologie

Le projet de carte communale de Kirschnaumen n'a pas d'incidence sur la géologie. Toutefois, la commune est classée en aléa faible pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il conviendra aux futurs propriétaires de suivre les principales règles de constructions préconisées pour construire sur un sol argileux.

1.4 Climat

Le projet de carte communale doit tenir compte des particularités climatiques locales, notamment les vents et l'ensoleillement.

Les constructions nouvelles, de par leur orientation et hauteur, doivent en effet veiller à ne pas impacter le bâti existant.

Ces nouvelles habitations pourront également intégrer des techniques énergétiques favorables au développement durables (orientation des parcelles pour une optimisation de l'ensoleillement, toiture solaire, isolation..).

2. Incidences sur le milieu naturel

2.1. Le milieu naturel dans l'enveloppe urbaine

Les éléments naturels qui se trouvent à l'intérieur du périmètre constructible se composent de jardins, arbres isolés, haies, ripisylve et quelques vergers. Ils se situent généralement à l'arrière des constructions et en limite de parcelles.

Ce maillage vert joue un rôle fondamental :

- En termes de biodiversité car il est le lieu d'accueil, de gîte et de nourrissage pour de nombreuses espèces aviaires et pour la petite faune sauvage,
- En termes d'hydraulique pour le rôle épurateur, stabilisateur de berges et accueil d'animaux pour la ripisylve,
- En termes de paysage car il participe à la qualité du cadre de vie du village.

Ces jardins et vergers sont préservés par la profondeur limitée des zones constructibles à l'arrière des parcelles (40 ou 50 m maximum).

La commune, peut, en outre, encourager la plantation de vergers d'essences rustiques, de haies et d'arbres à hautes tiges pour renforcer ce maillage vert en ceinture de la zone constructible et notamment dans le secteur de la Charmille. La commune peut également inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, à installer des nichoirs dans les jardins ou en façade (exemple pour les hirondelles avec l'aide de la LPO), à réaliser son propre compost en vue de la réduction des déchets ménagers, ...

Une démarche « Zéro phyto » et la mise en place de mélanges fleuris (diminution des coûts et des d'entretiens) peuvent également être appliquée dans les espaces verts communaux.

La commune peut également adhérer au label « Village étoilé » (www.anpcen.fr), en coupant l'éclairage public une partie de la nuit afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la faune et la flore et réaliser des économies d'énergie. Cette démarche est associée à la Trame Verte et Bleue en constituant une « Trame Nocturne ».

Concernant la zone d'extension, il serait intéressant d'encourager ces nouvelles constructions à planter des haies et/ ou arbres d'ornement. Les haies doivent également être composées de différentes espèces locales rustiques et mellifères et éviter les espèces trop denses comme le thuya ou le laurier par exemple (néfastes pour la biodiversité, l'aspect visuel uniforme et sont source accrue de maladies cryptogamiques).

2.2. Le milieu boisé

Toutes les surfaces boisées sont exclues du périmètre constructible.

2.3. Le milieu agricole

Le milieu agricole est une composante importante du paysage en zone rurale. Il structure l'espace et contribue à son entretien. Un des objectifs de la carte communale est de concilier l'urbanisation avec les espaces agricoles.

Le projet d'extension et les zones d'activités se situent dans des zones agricoles (prairies). Aucune parcelle ne sera enclavée et les accès aux parcelles sont conservés.

Ce sont des parcelles en prairie (de fauche ou parc à ovins), de faible intérêt écologique mais qui contribuent tout de même à limiter le ruissellement des eaux de pluies.

Il conviendra de proposer des solutions techniques permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de gérer les eaux de pluie de manière intégrée.

2.4. Le paysage

Le paysage dans la commune de Kirschnaumen est riche et diversifié. Les points de vue sont intéressants et méritent d'être préservés.

La densification de la zone bâtie actuelle, par le comblement préférentiel des dents creuses, permettra d'offrir une meilleure homogénéité et une meilleure lisibilité en termes de paysage urbain.

Cela vaut également à l'intérieur du village où des rénovations d'anciens bâtiments viennent l'embellir considérablement. On ne peut que les mettre à profit pour perpétuer l'aspect des corps de bâtiment dans le but d'harmoniser l'ensemble des constructions et plus particulièrement les nouvelles qui viendraient combler les « dents creuses ».

3. Incidence sur le milieu socio-économique

Le projet de carte communale aura des impacts positifs sur l'économie de la commune. En effet, si le nombre d'habitants s'accroît, les retombées démographiques permettront de rééquilibrer la pyramide des âges (nouveaux foyers avec enfants) et de lutter contre le vieillissement de la population.

4. Incidence sur le milieu urbain

Les constructions récentes ont généré une certaine rupture avec le bâti ancien avec un manque de cohérence architecturale. Néanmoins, leur intégration paysagère est relativement réussie. Le comblement des dents creuses confèrera une cohésion urbaine plus marquée.

Les futures constructions ne devront pas trancher avec le bâti existant sauf pour l'intégration de techniques respectueuses de l'environnement et des économies d'énergies (panneaux solaires par exemple).

La commune devra veiller à ce que ces nouvelles constructions respecte la qualité architecturale actuelles en :

- Gardant une cohésion entre la hauteur des constructions futures et celles existantes,
- Conservant l'alignement des maisons, le style des façades et des pentes de toits avec le bâti actuel.

Le projet d'extension devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants dans la commune.

La voirie actuelle est adaptée au projet de zone constructible. Les réseaux seront facilement étendus à la nouvelle zone d'extension.

ANNEXE

KIRSCHNAUMEN

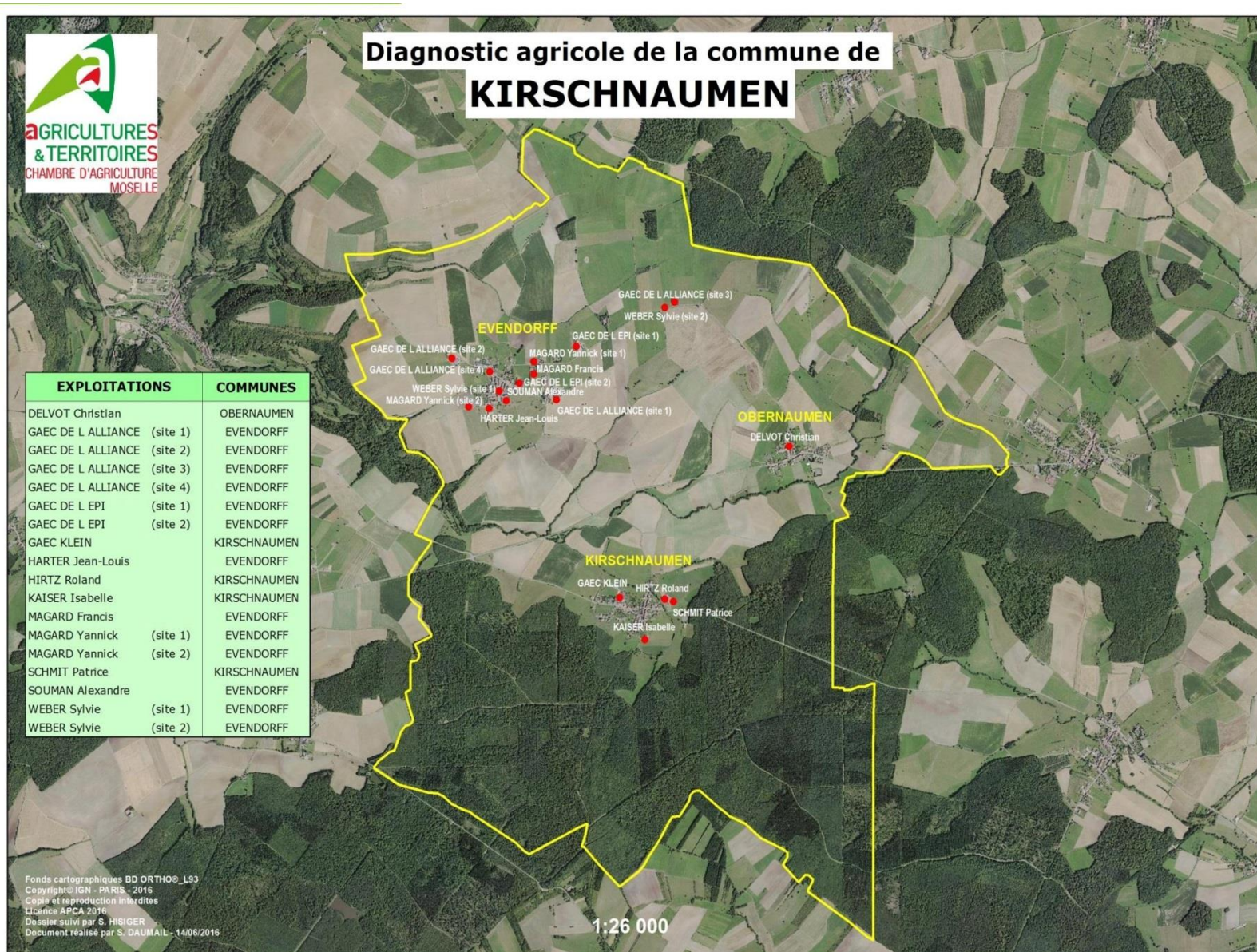
DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU

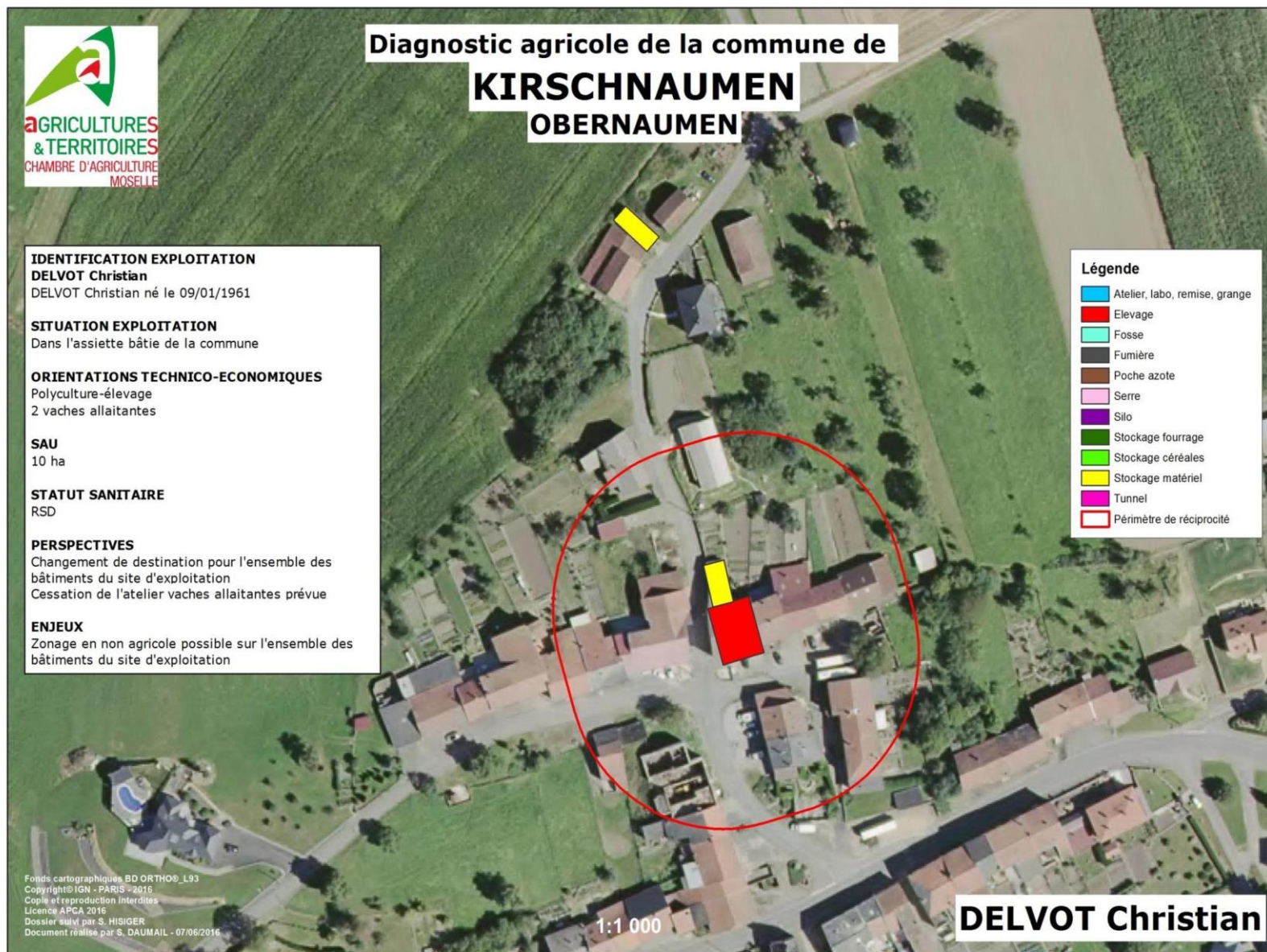
aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

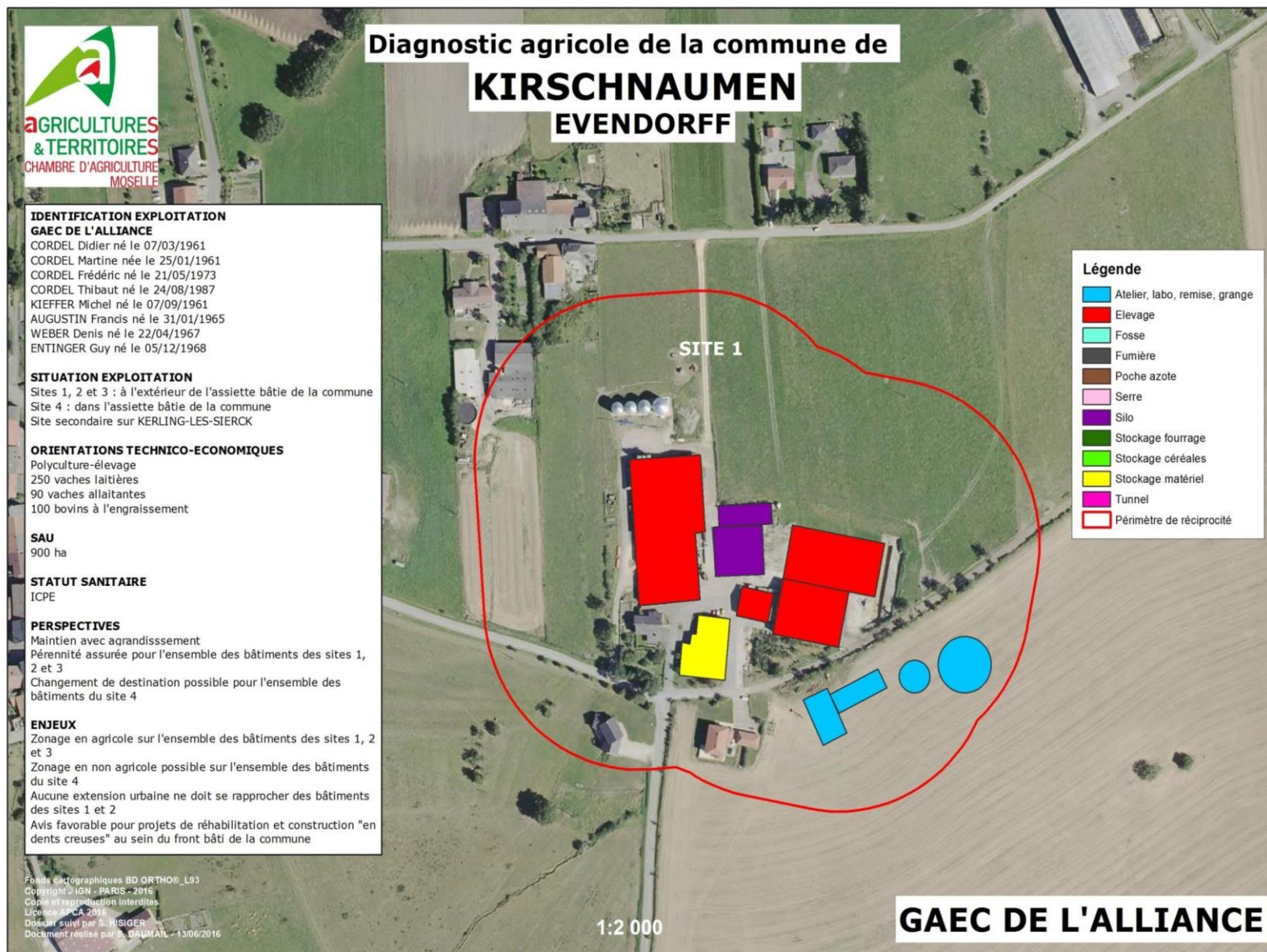
TERRES d'**a**VENIR

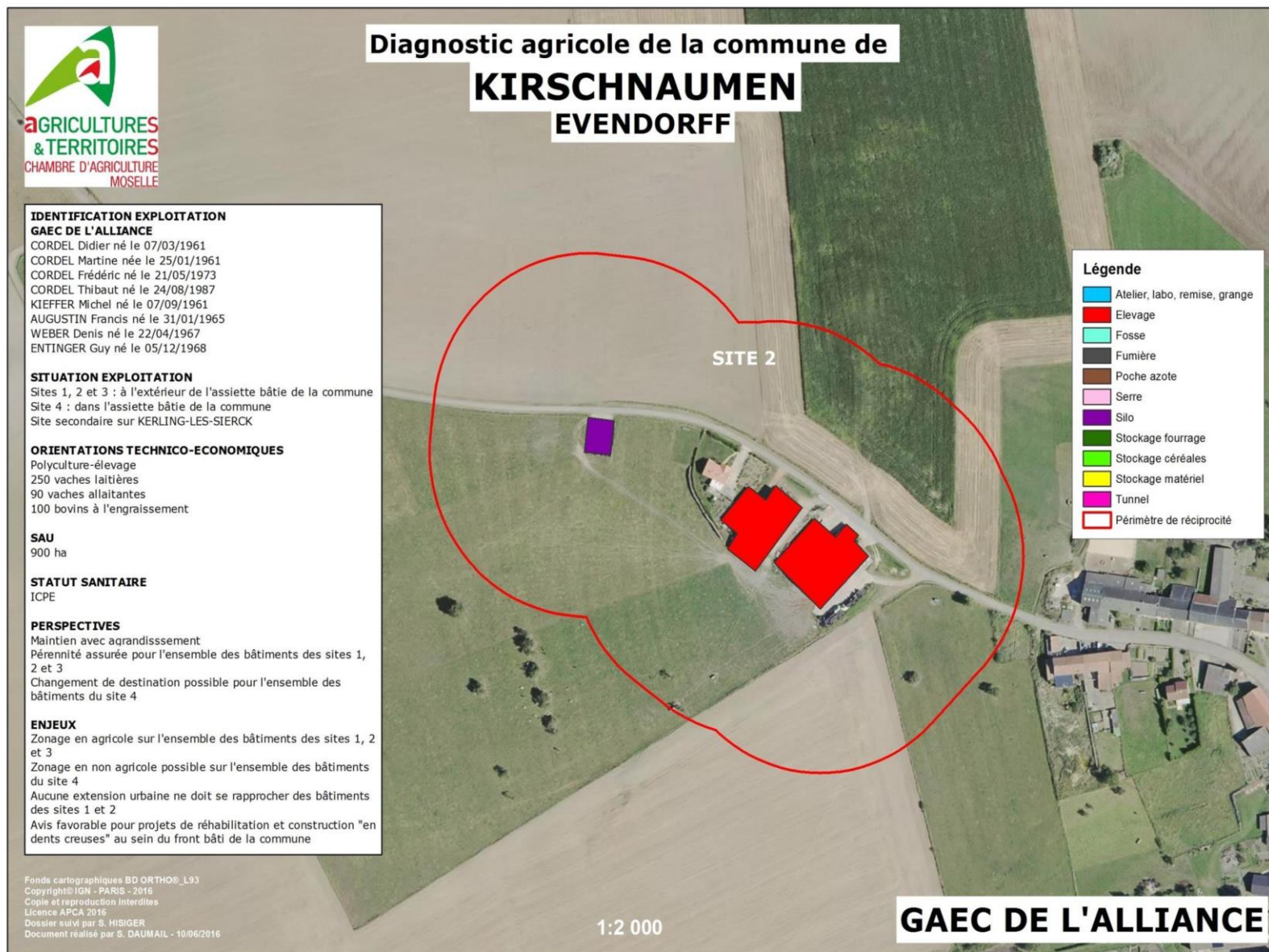


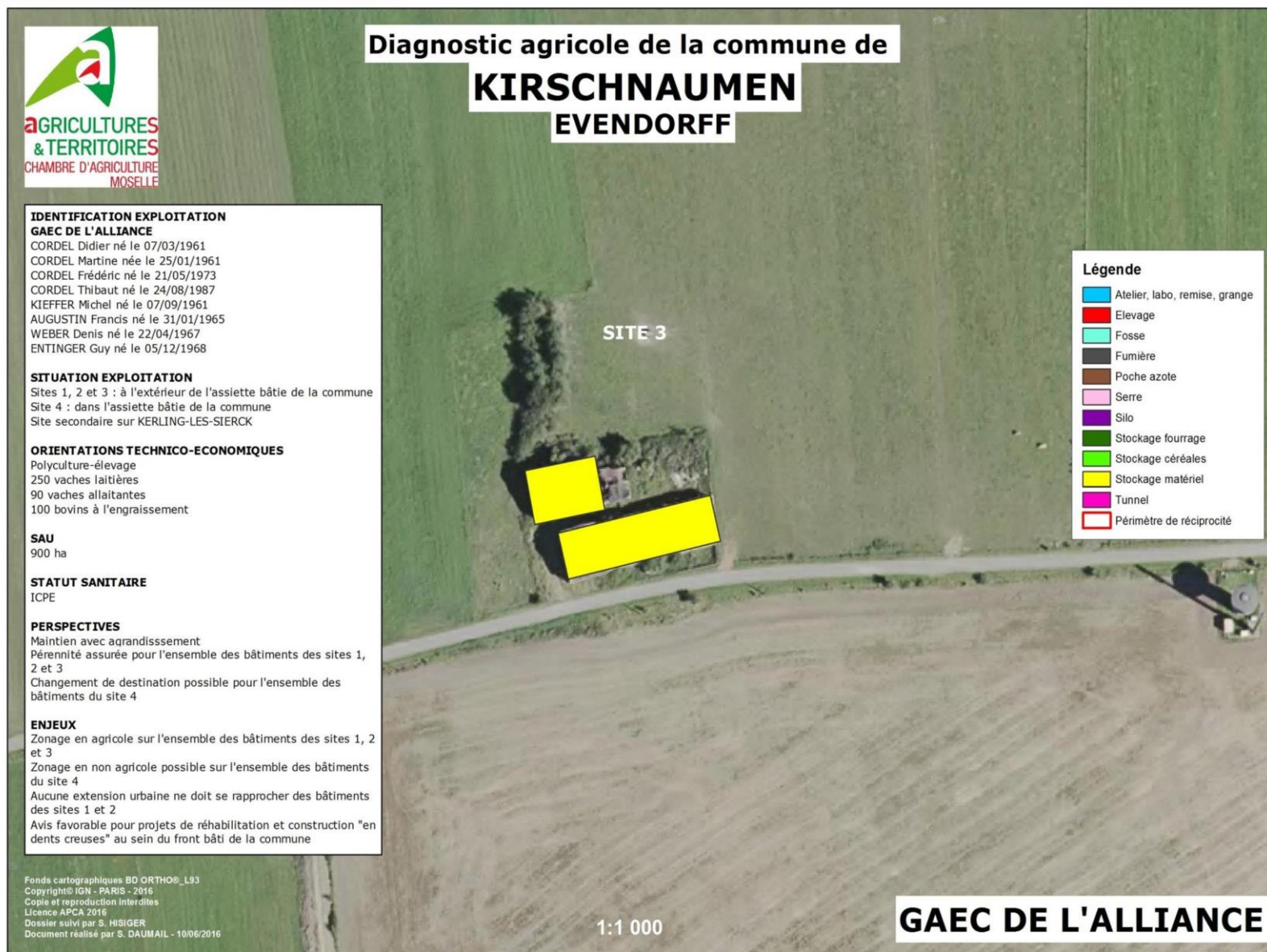
S. HISIGER – S. DAUMAIL – N. ORS – 06.2016

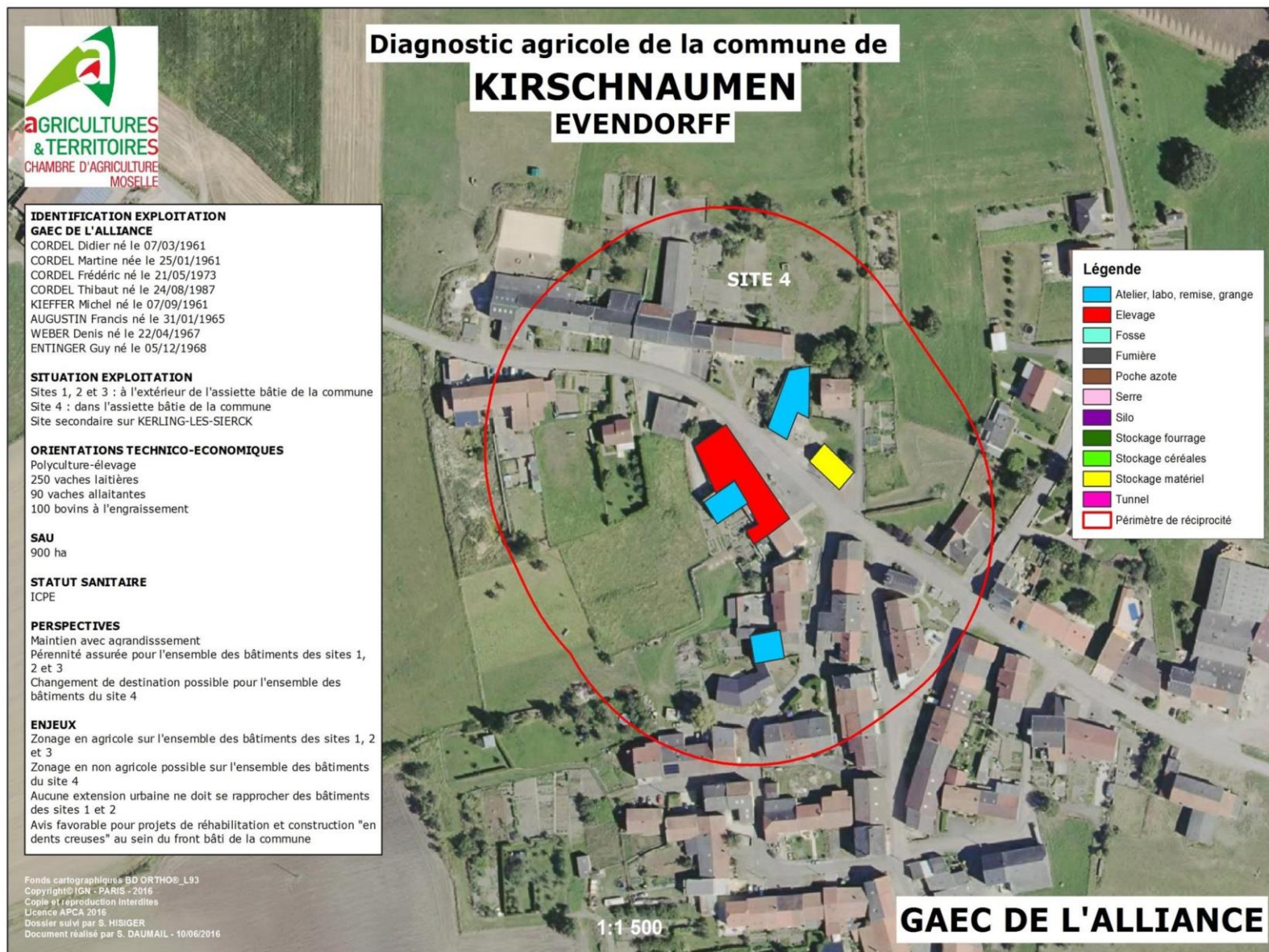


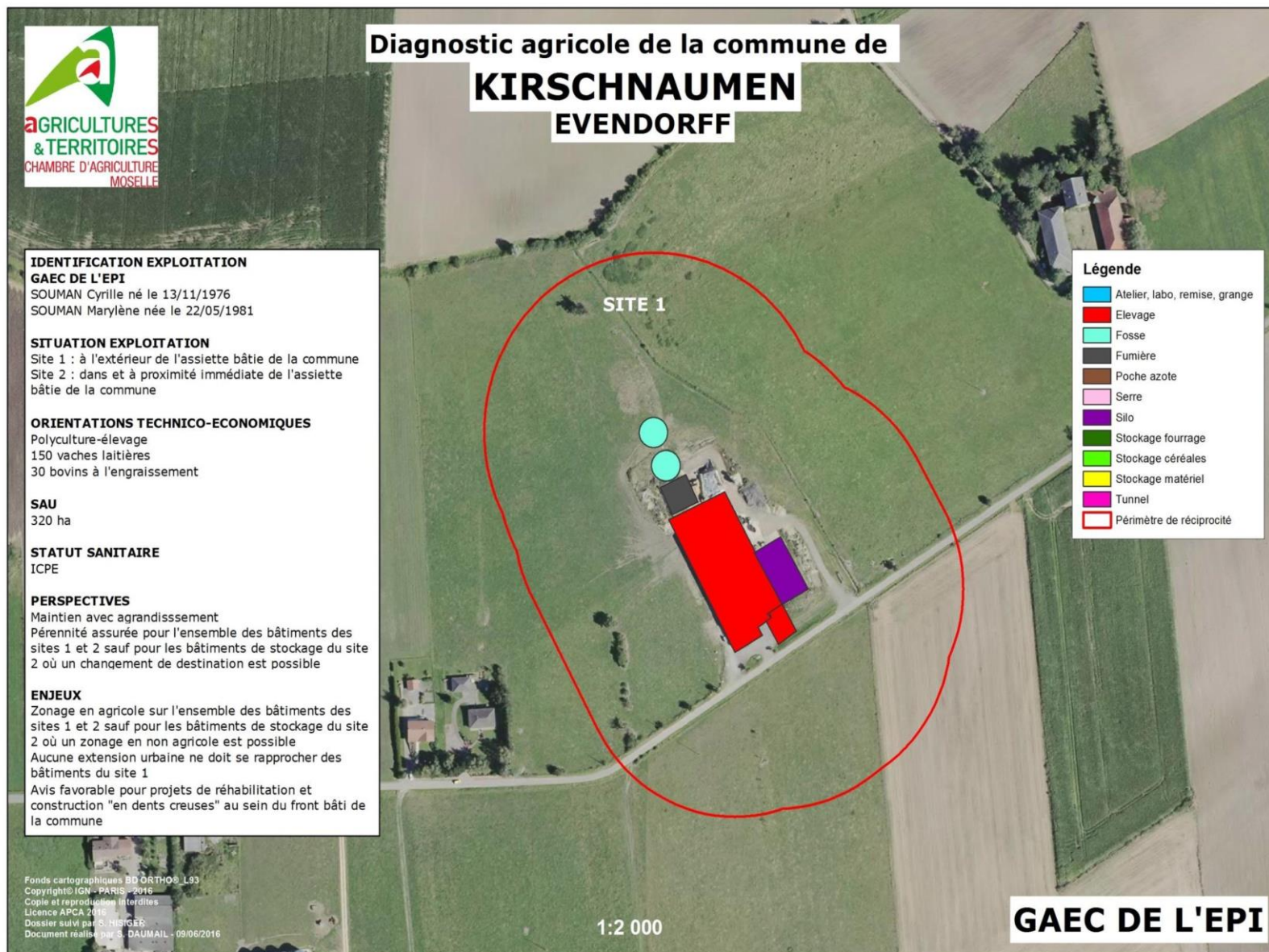


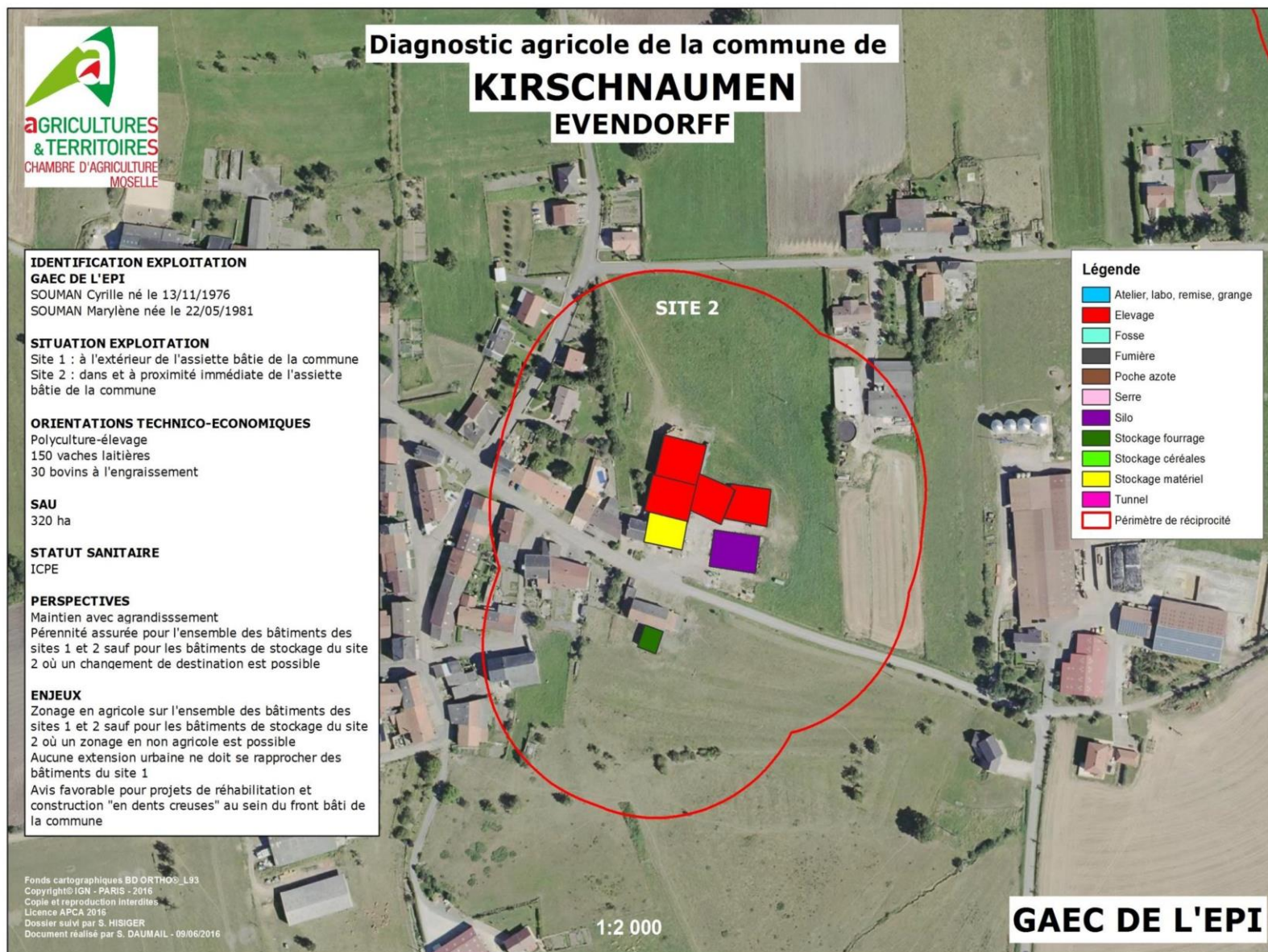


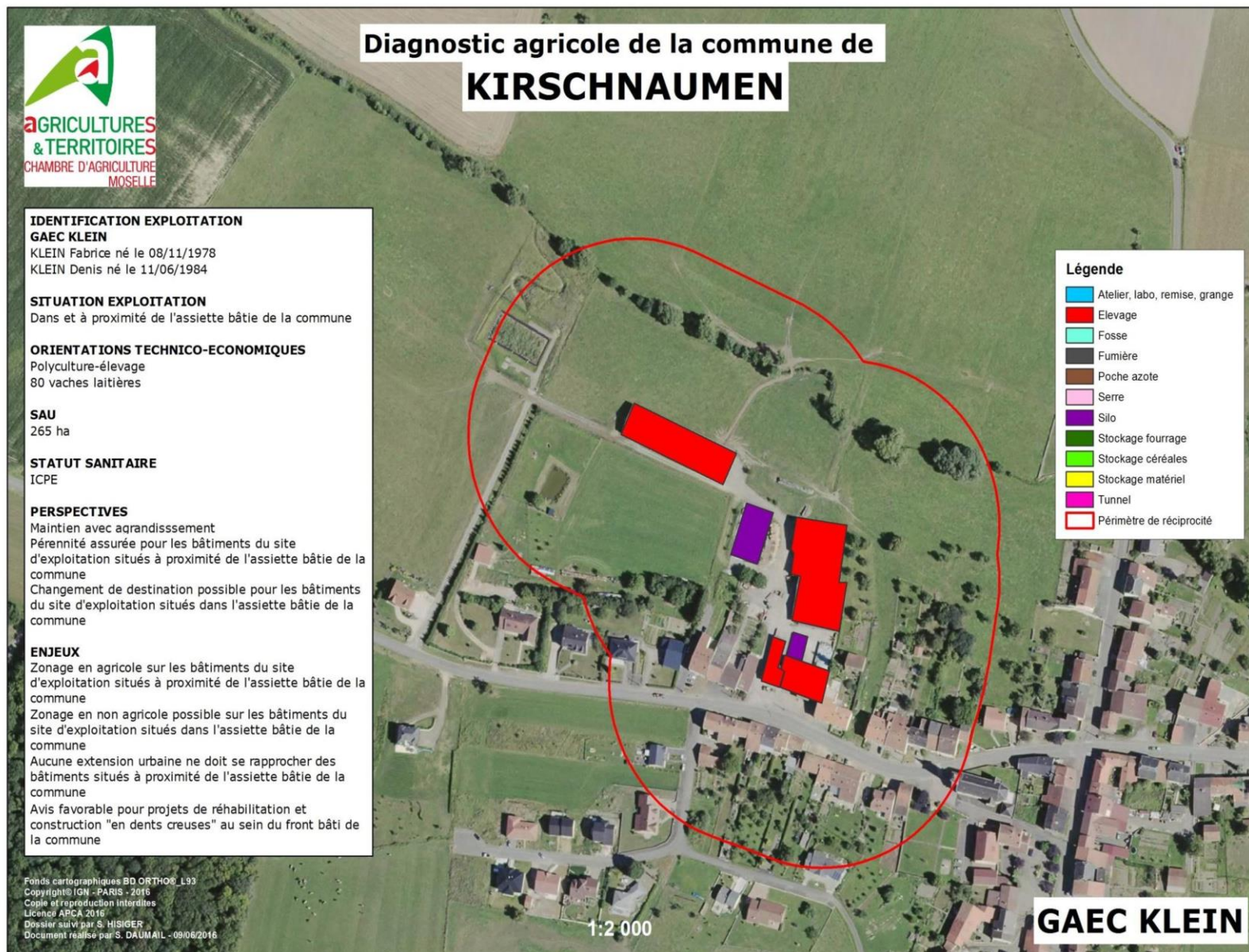


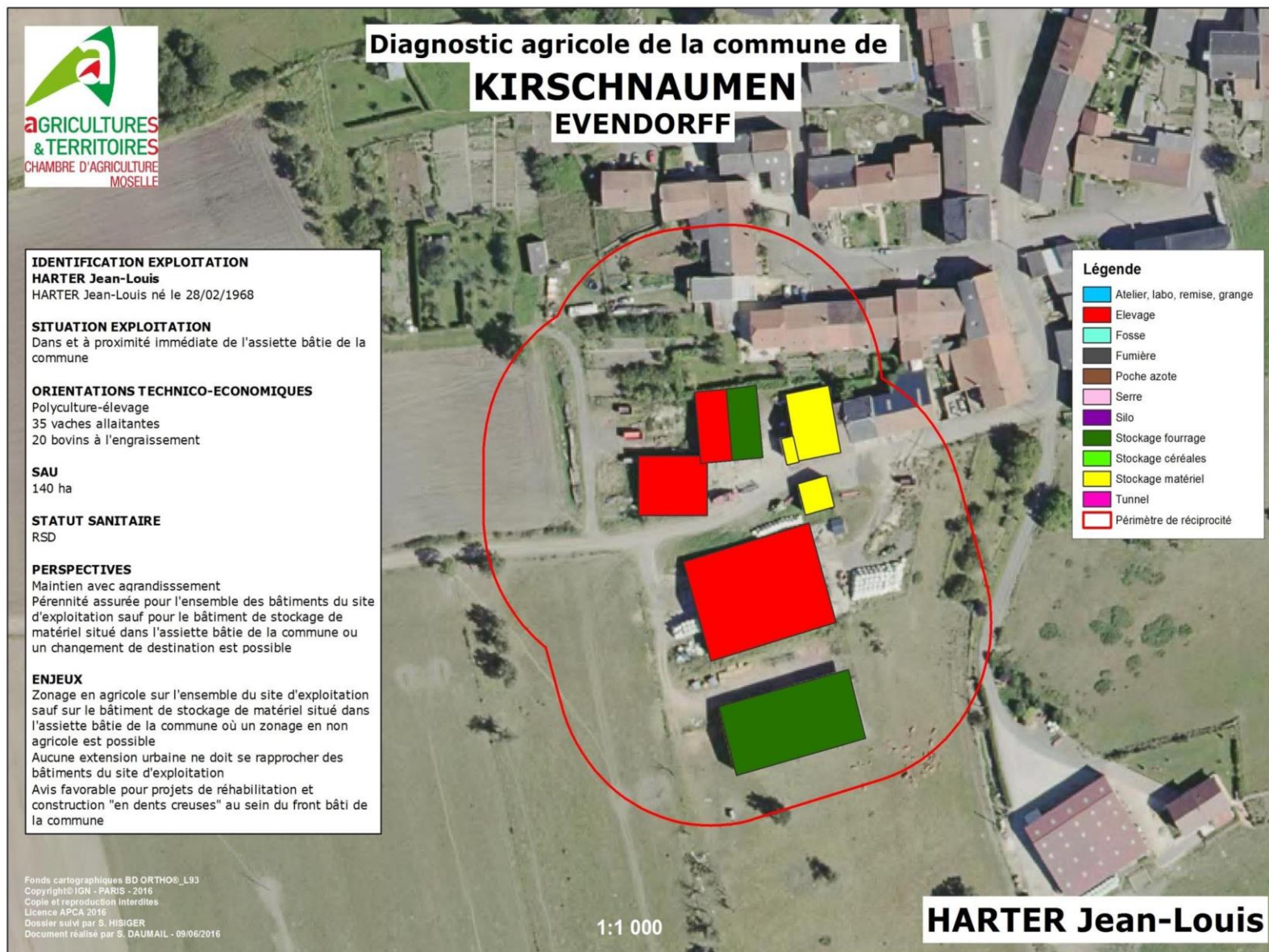


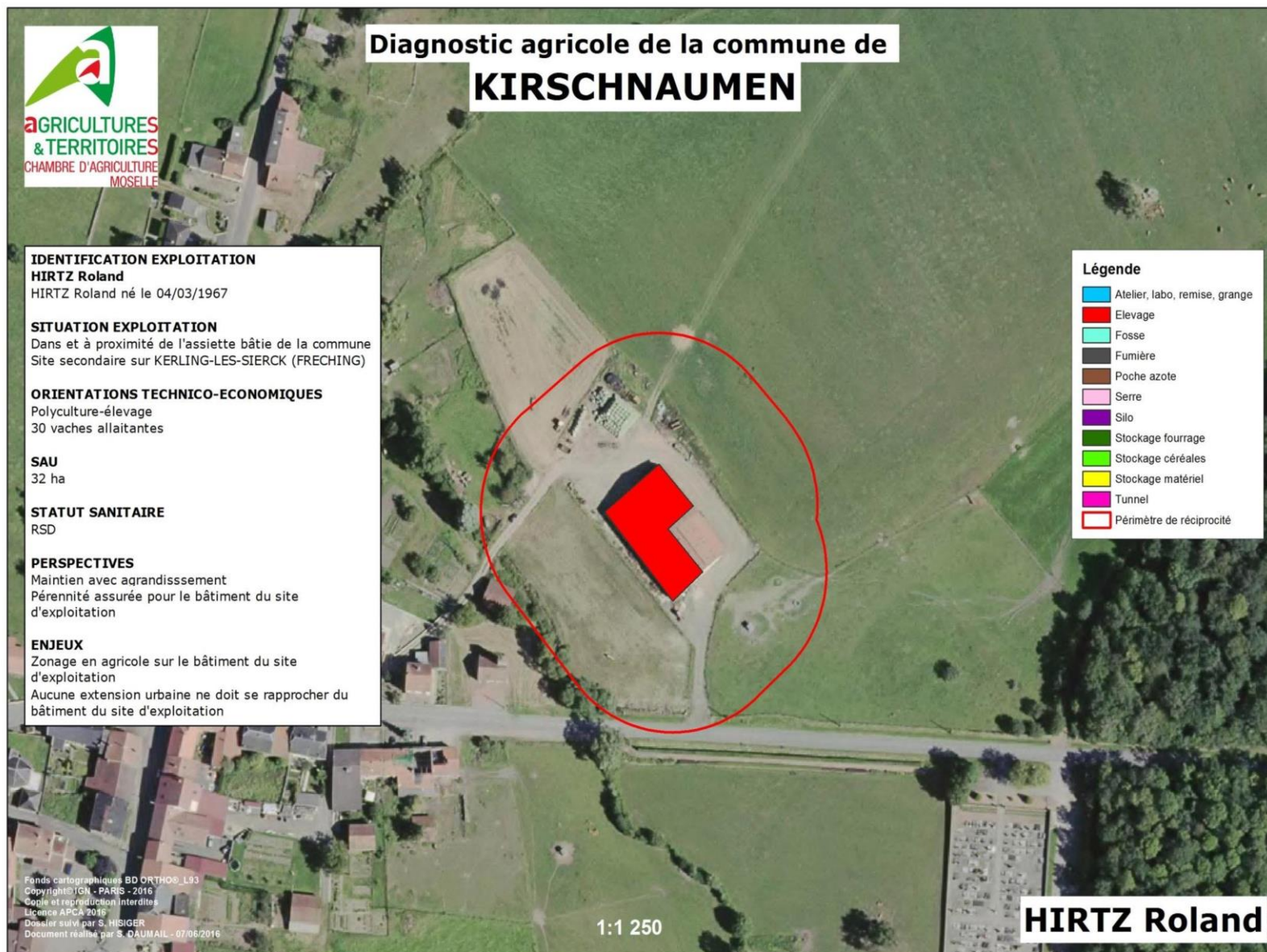


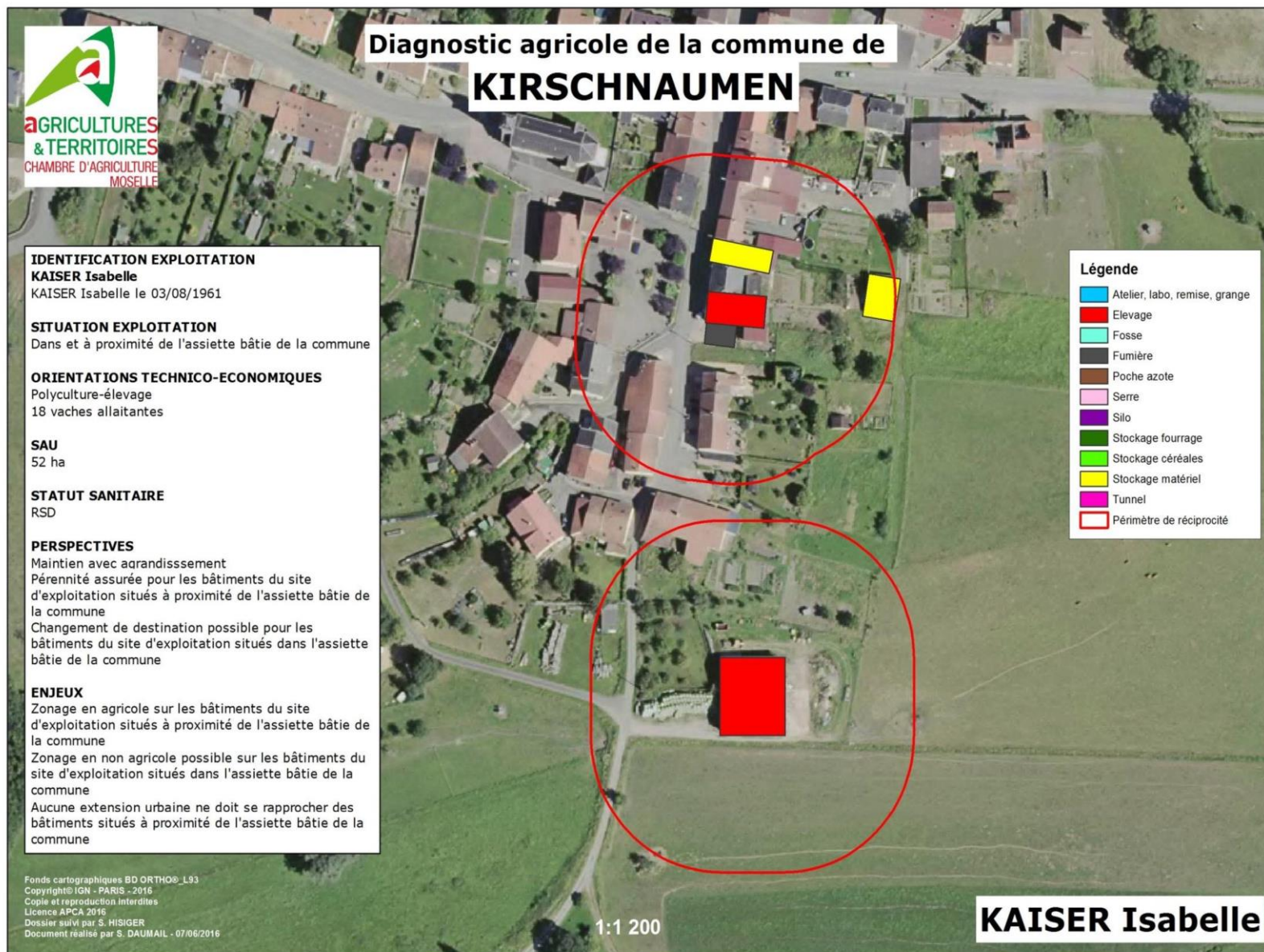


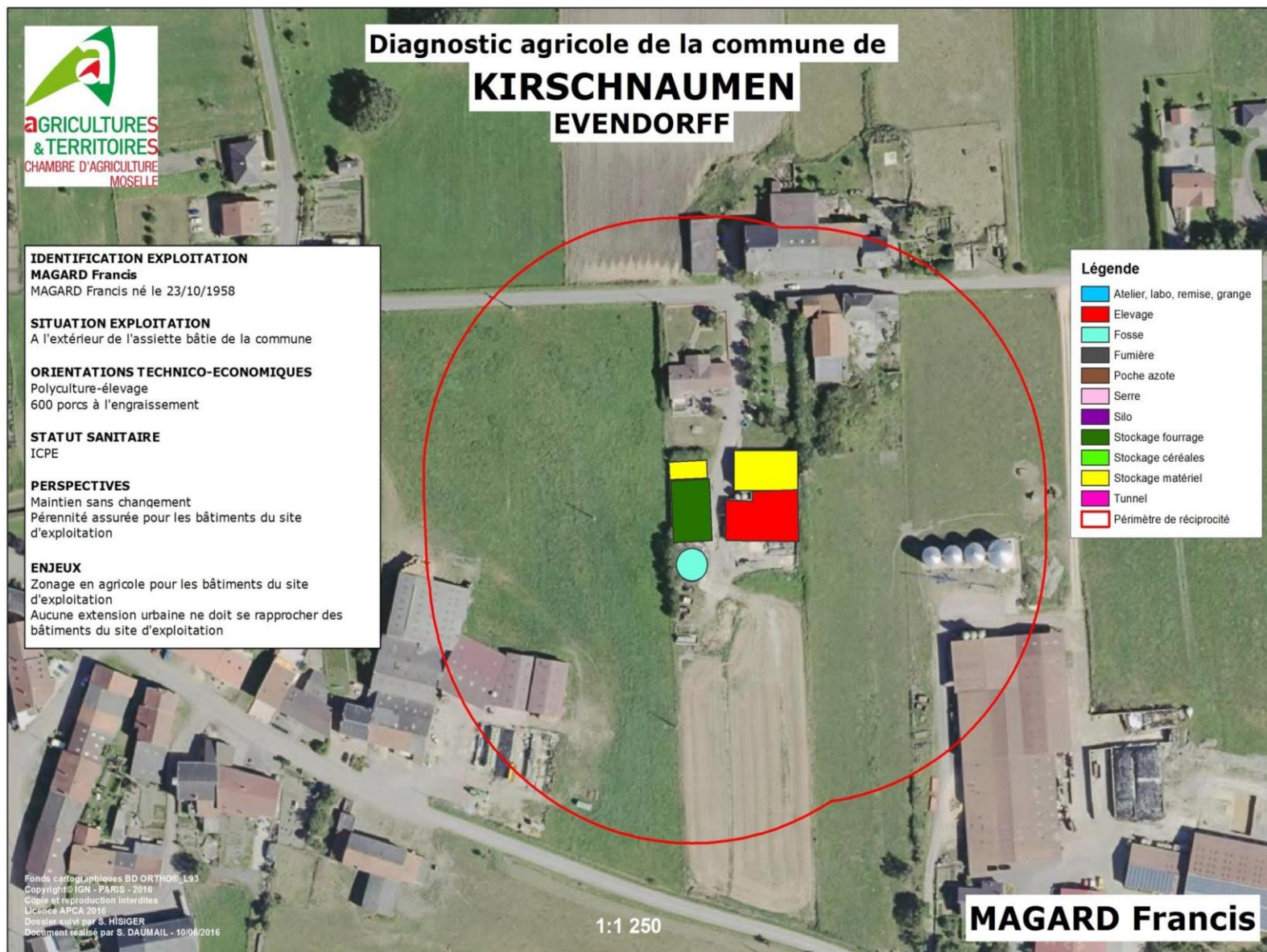


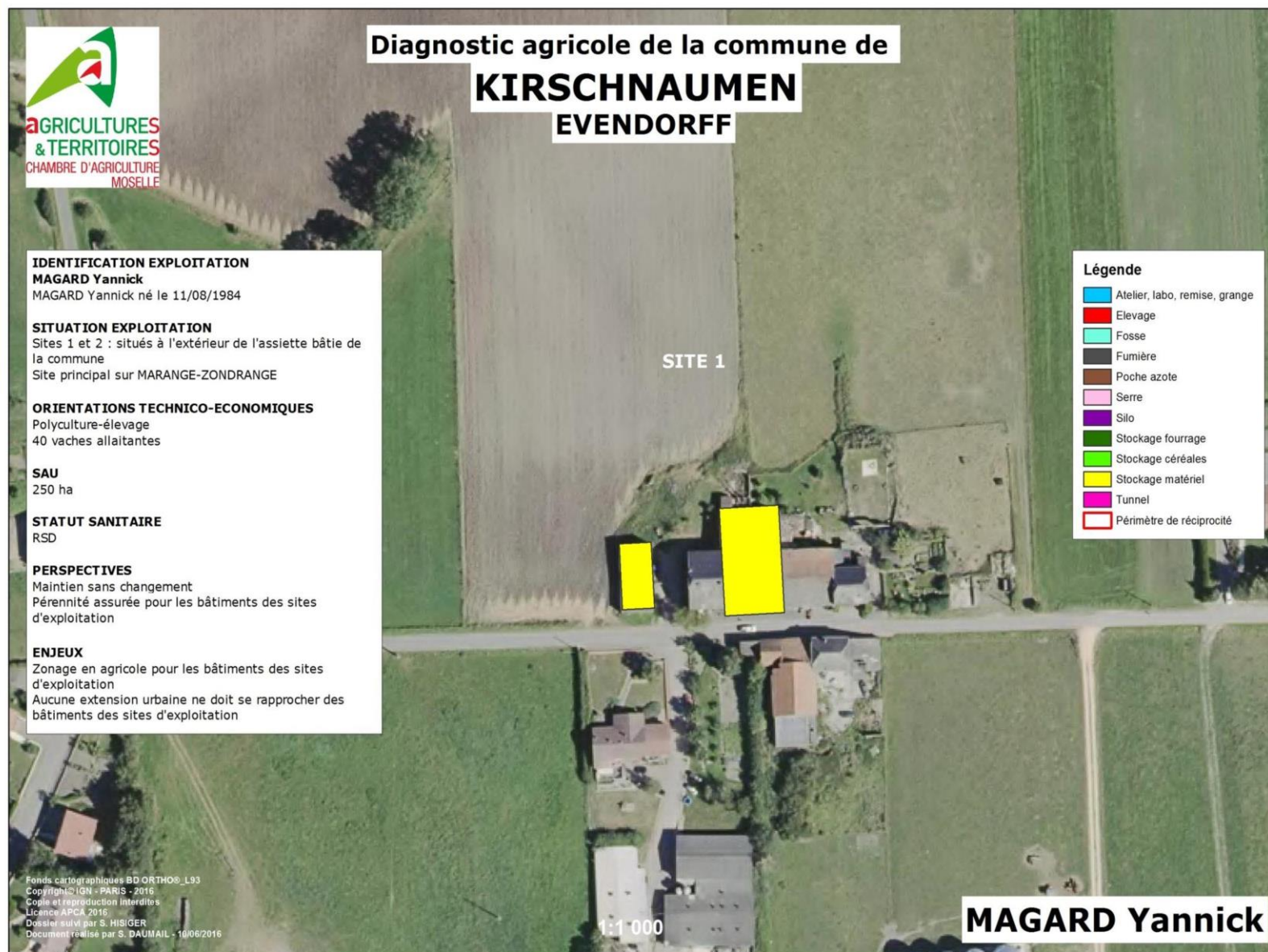


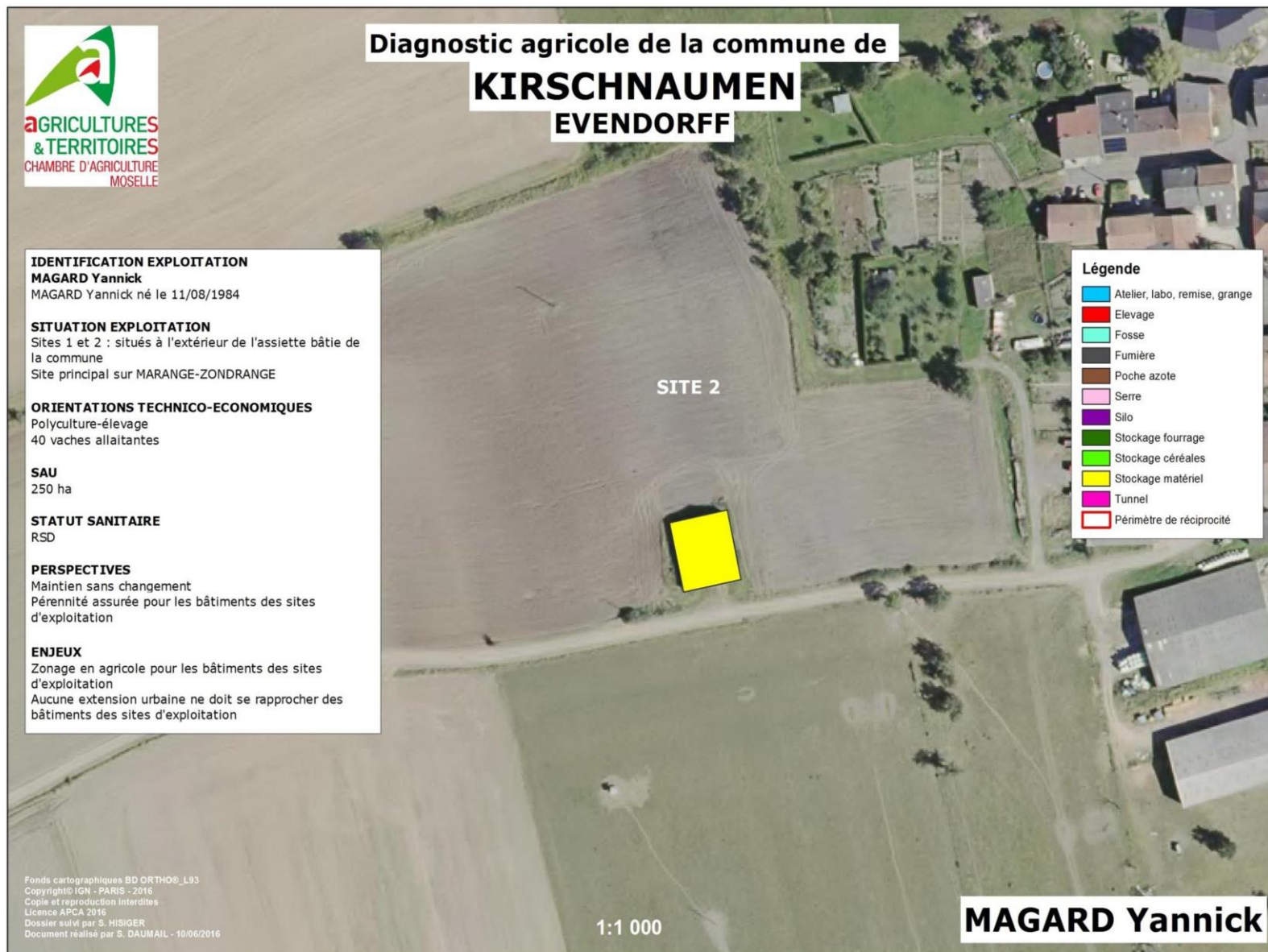


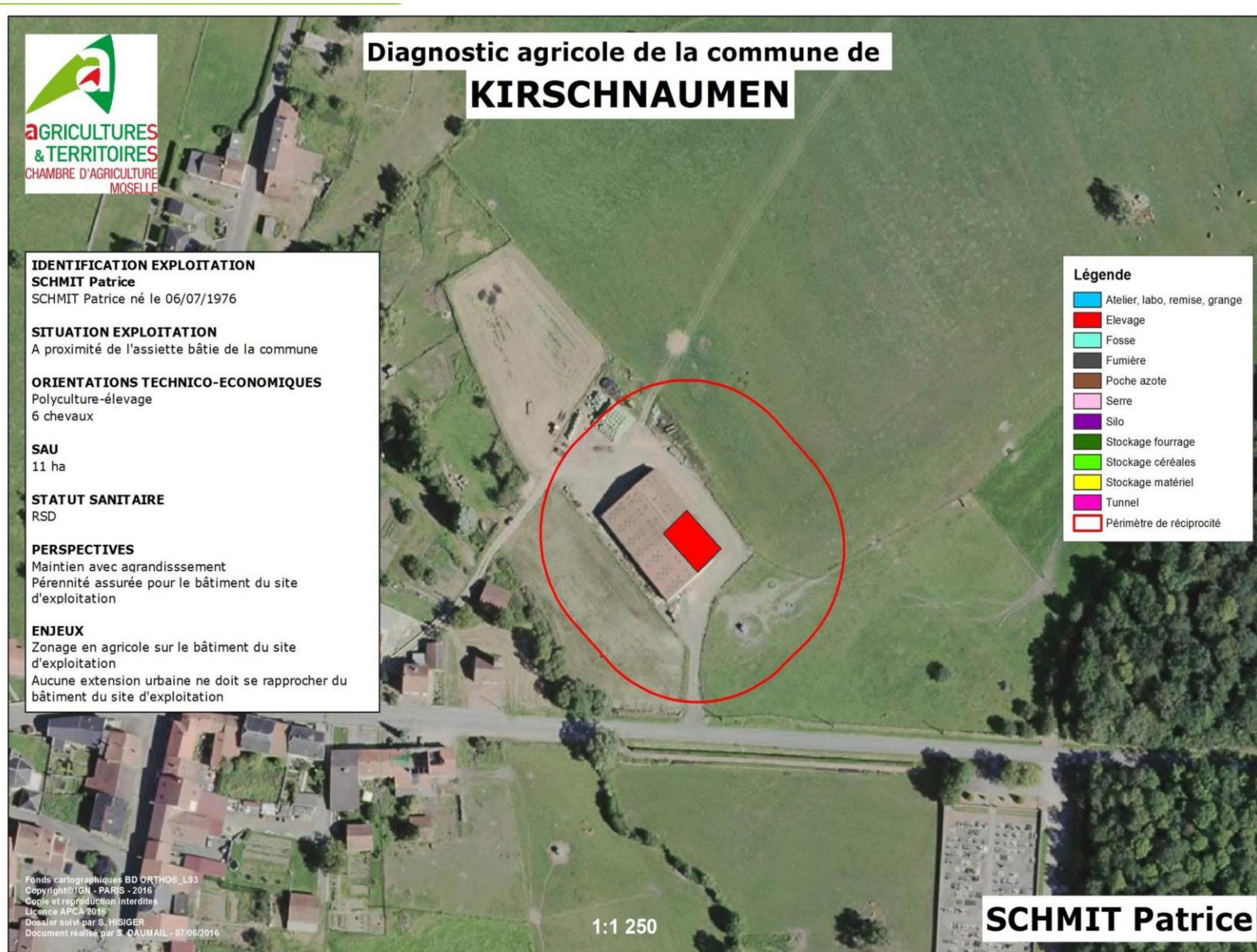


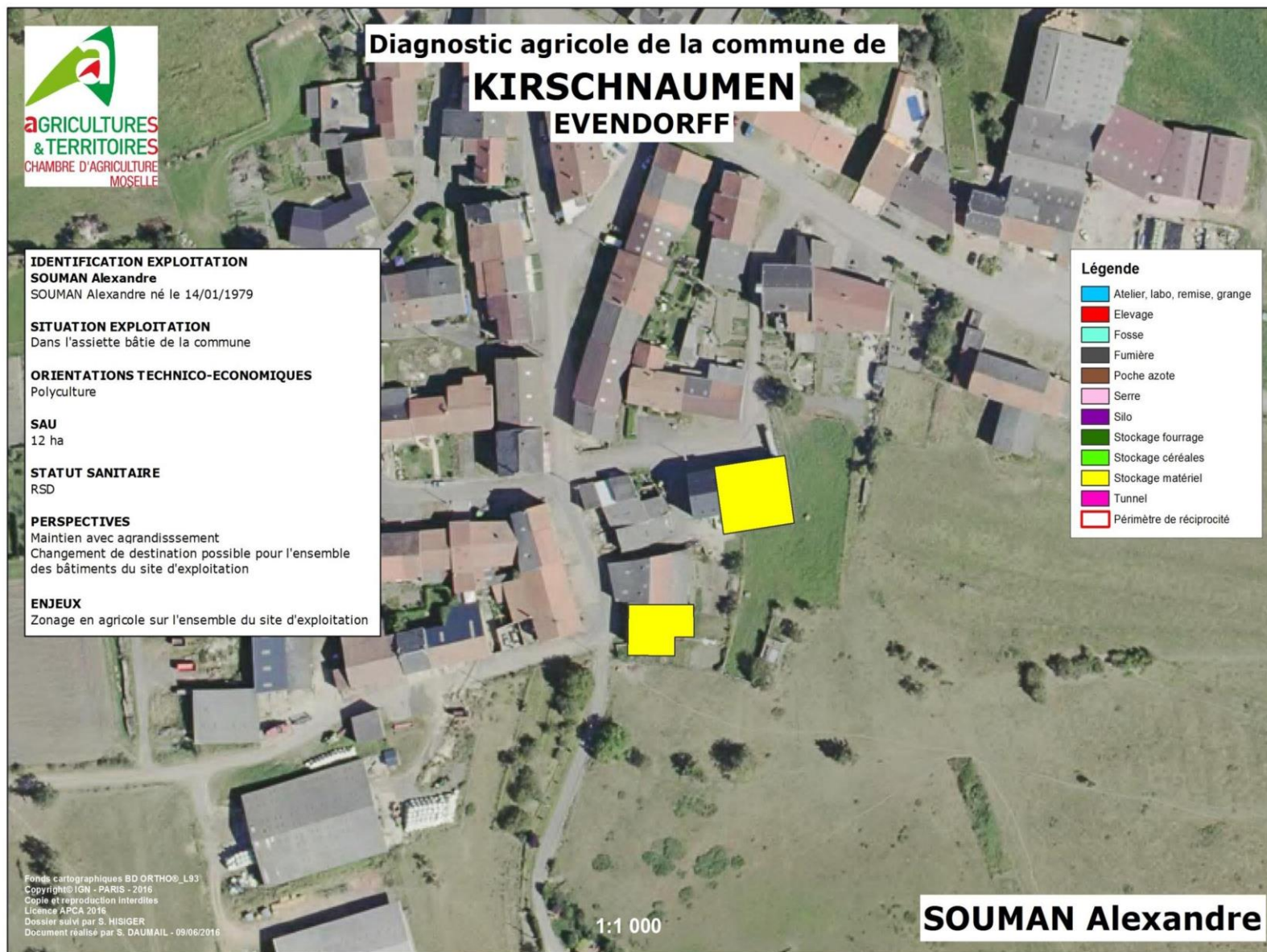


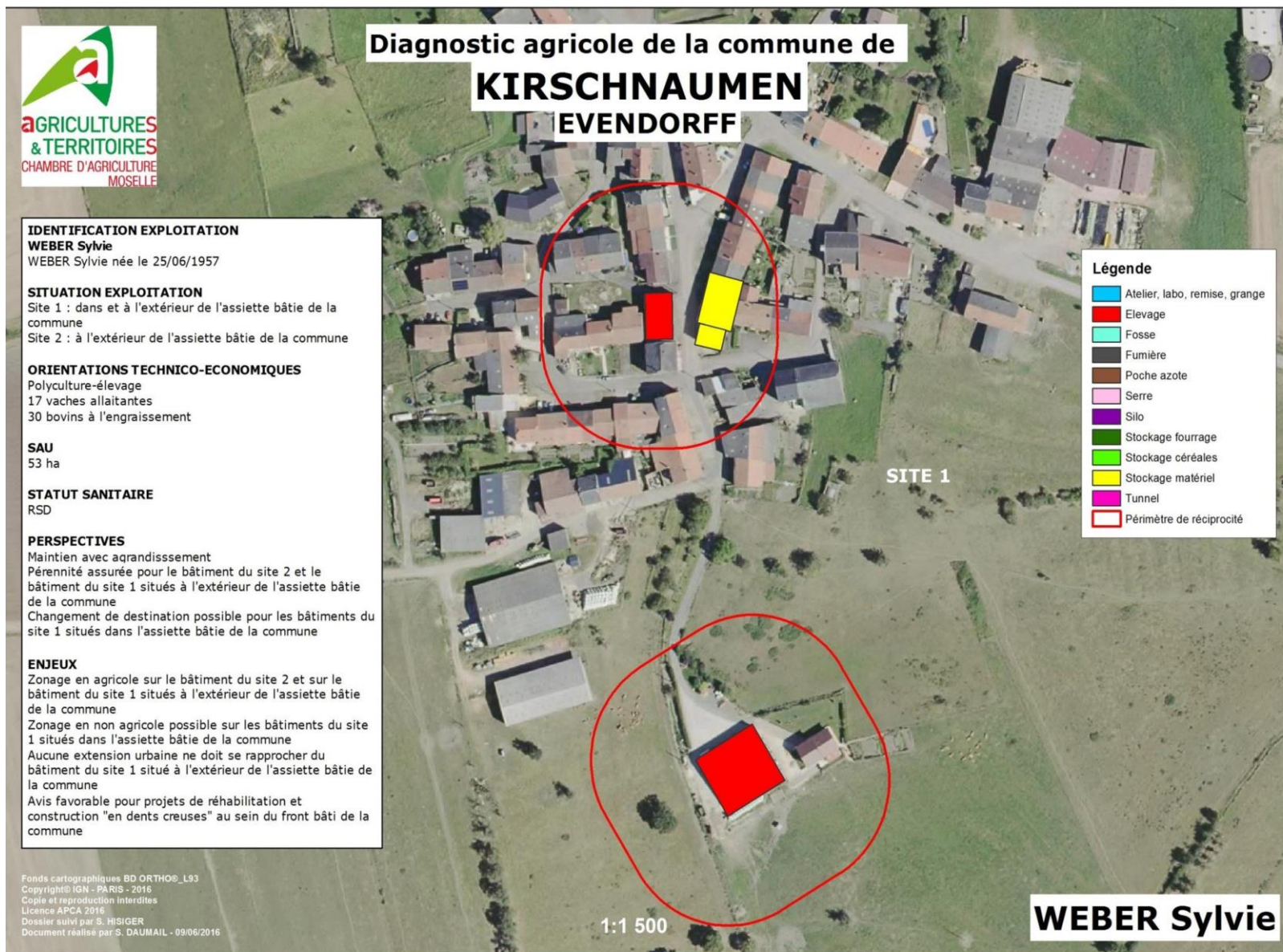


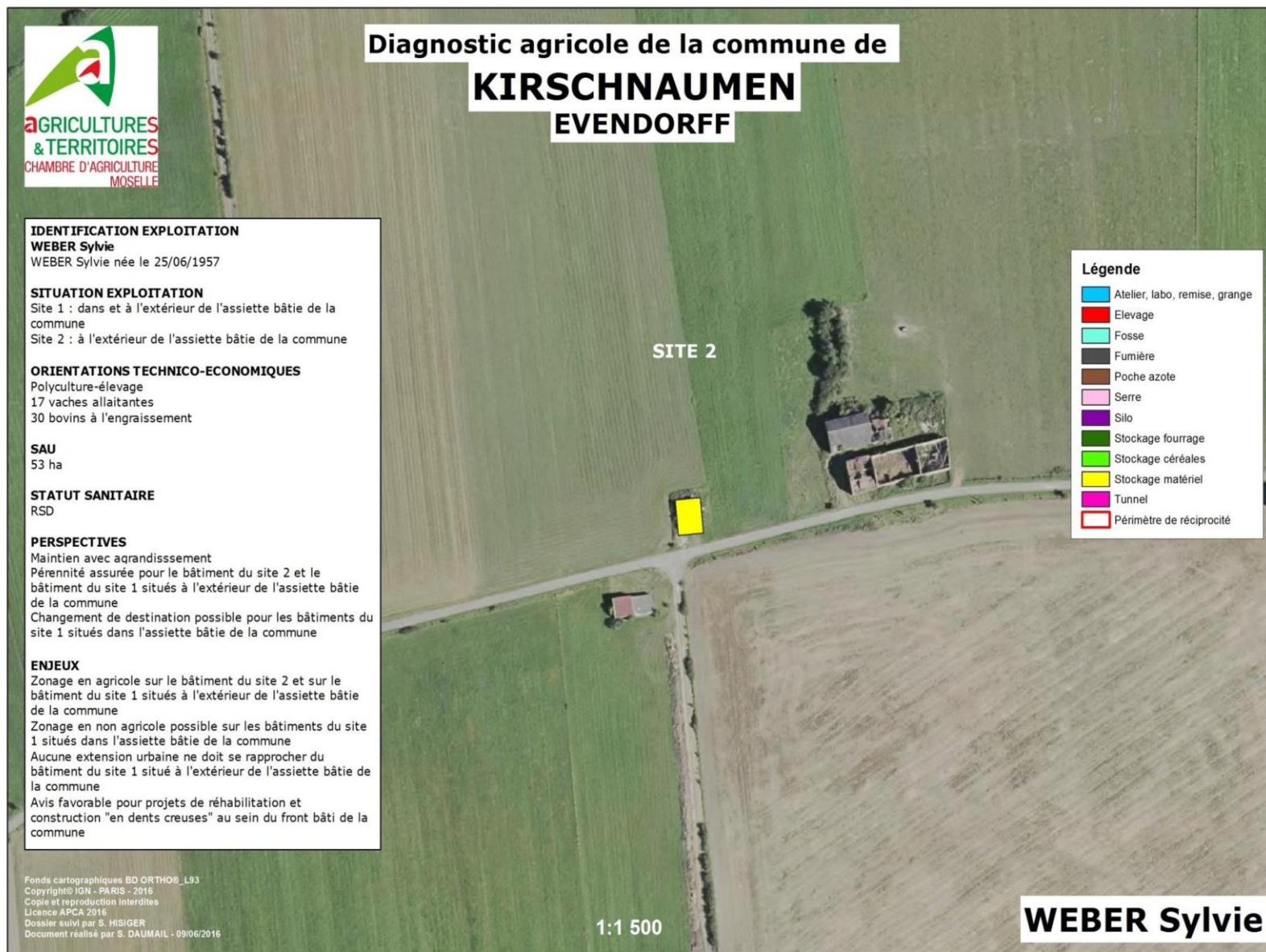


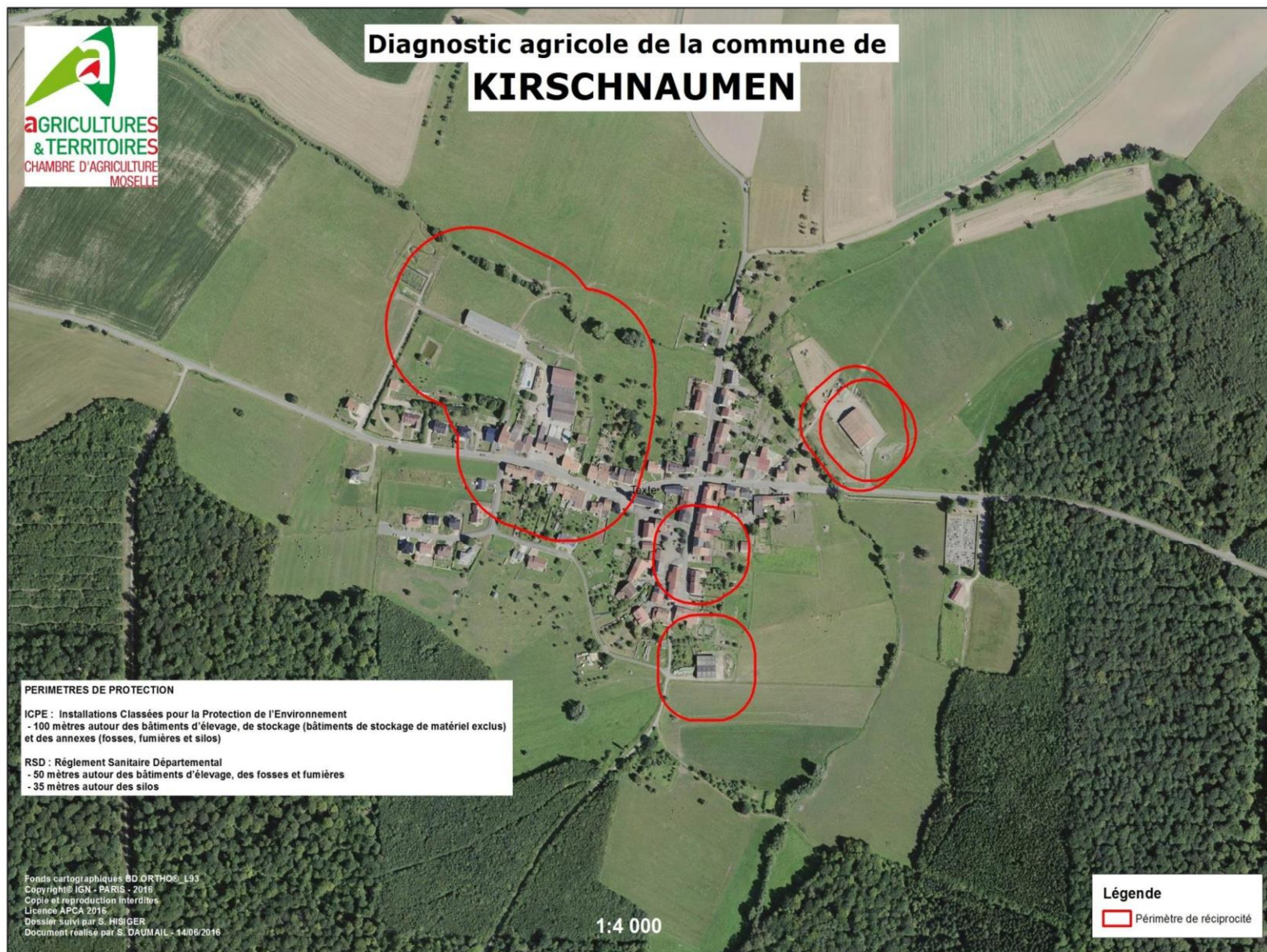


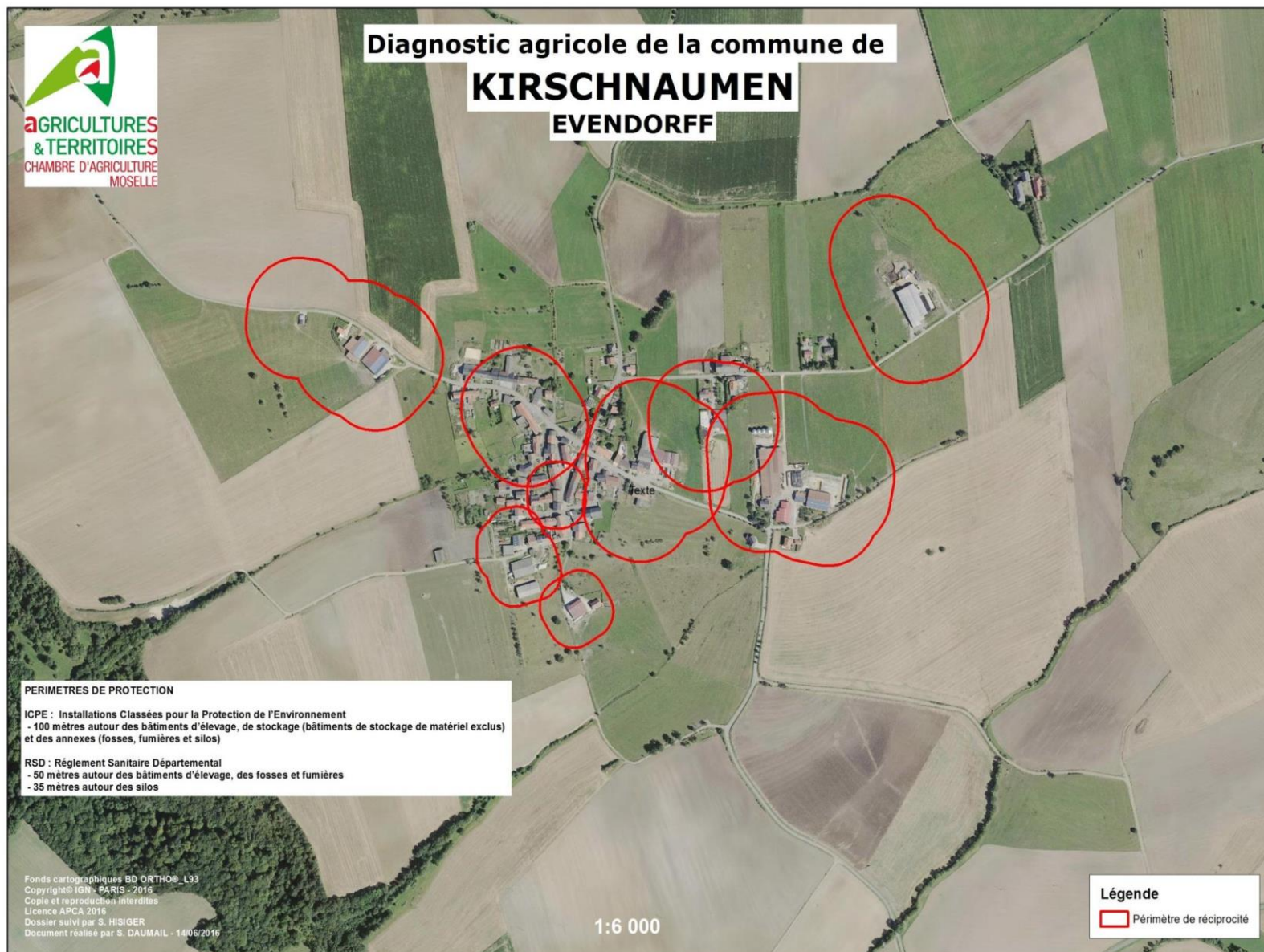




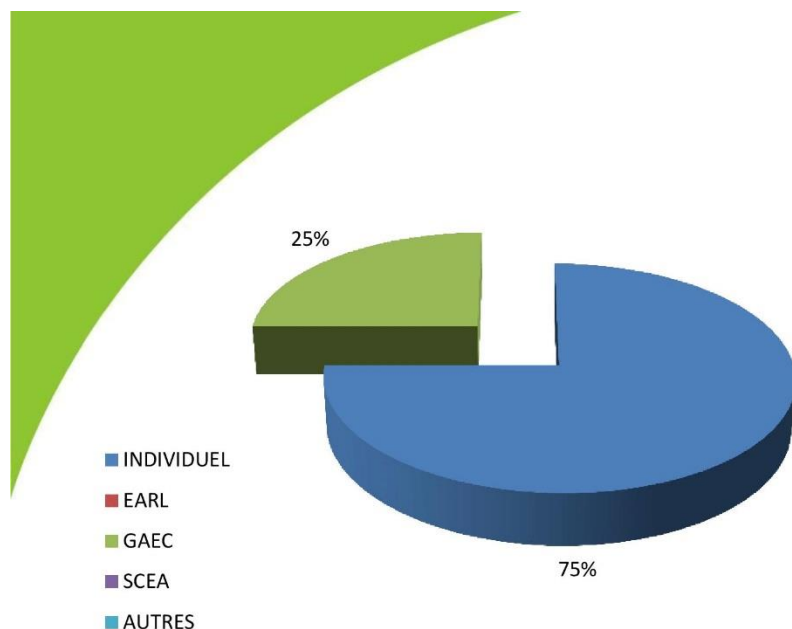










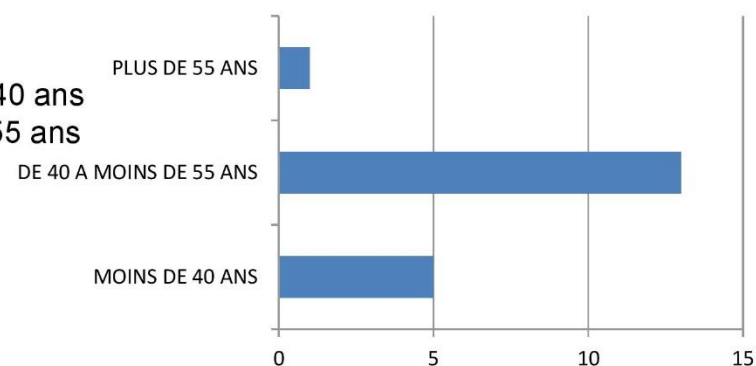


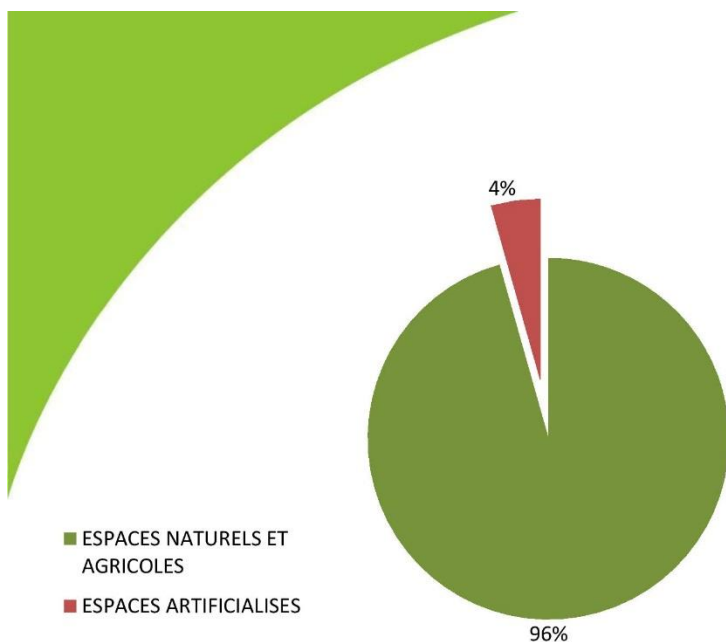
FORME JURIDIQUE

- 12 exploitations avec bâtiments présents sur la commune
- 9 exploitations individuelles
- 3 exploitations sociétaires (3 GAEC)

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- 5 chefs ou associés d'exploitation de moins de 40 ans
- 13 chefs ou associés d'exploitation entre 40 et 55 ans
- 1 chef d'exploitation de plus de 55 ans
- Age moyen : 46 ans





OCCUPATION DU SOL

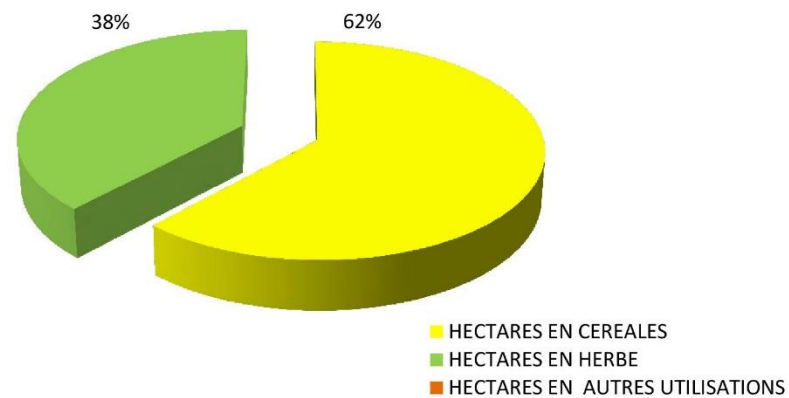
- 1914,6 ha d'espaces naturels et agricoles
- 87,8 ha d'espaces artificialisés (dont espaces à bâtir)
- Surfaces consommées sur :
 - Entre 1950 et 2013 : 47,1 ha
 - Entre 2004 et 2013 : 5,2 ha

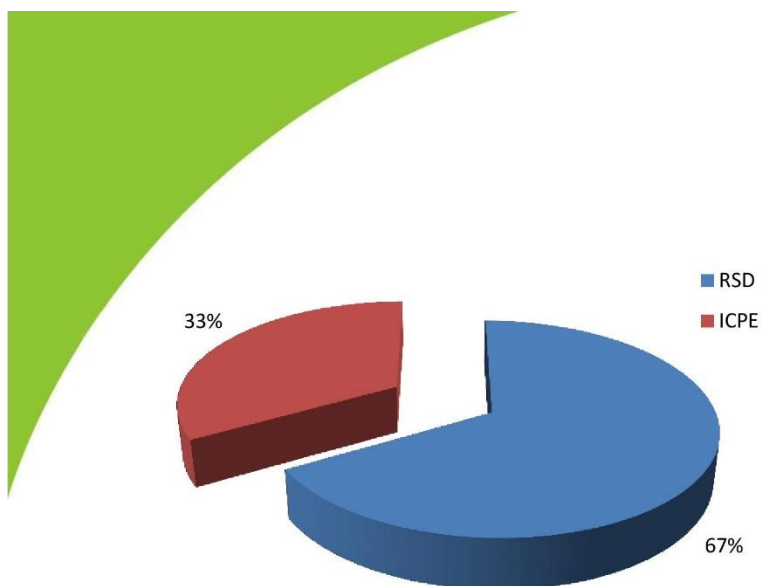
Source : DDT 2016 DGFIP MAJIC 2014

SURFACE AGRICOLE UTILE

- 1112 ha de SAU totale
- 688 ha en céréales
- 424 ha en prairie

Source : DDT 2016 PAC 2014





REGIMES SANITAIRES

- 8 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- 4 exploitations soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJETS ET PERSPECTIVES

- 9 exploitations avec des projets d'agrandissement
- 2 exploitations se maintiennent sans changement
- 8 exploitations indiquent d'éventuels changement destination de certains de leurs bâtiments

